

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

PROGEAU MBUJI MAYI : PROJET D'EXTENSION ET DE
CONSOLIDATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN
EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MBUJI MAYI

RD CONGO

CODE DGD : NN 3017547

CODE NAVISION : RDC 16 202 11



LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte & analyse de la situation	10
1.1	Etat des lieux de l'Eau potable et de l'Assainissement en RD Congo	10
1.2	Contexte général de l'ex province du Kasai Oriental	19
1.3	Contexte de l'approvisionnement en eau et en assainissement dans le Kasai Oriental	21
1.4	Les acteurs intervenant dans le Kasai Oriental.....	27
1.5	Localisation et contexte des zones d'intervention	31
1.6	Projet CTB/Water Facility (WF Mjm Phase 1)	32
2	Orientations stratégiques.....	42
2.1	Stratégie globale : amélioration de l'accès en eau potable durable et de manière consolidée ..	42
2.2	Axes stratégiques	44
2.3	Ancrage institutionnel	48
2.4	Bénéficiaires de l'intervention	49
3	Planification opérationnelle.....	50
3.1	Objectifs général.....	50
3.2	Objectif spécifique	50
3.3	Résultats attendus	50
3.4	Activités à mettre en œuvre.....	51
3.5	Indicateurs et sources de vérification	61
3.6	Acteurs intervenant dans la mise en œuvre.....	61
3.7	Analyse des risques	62
4	Ressources.....	66
4.1	Ressources financières	66
4.2	Ressources humaines	70
4.3	Ressources matérielles	72
5	Modalités d'exécution	73
5.1	Contexte programmatique	73
5.2	Cadre légal et responsabilités administratives	73
5.3	Cycle de vie de l'intervention.....	73
5.4	Structure organisationnelle de l'intervention	77
5.5	Engagements de la Partie Congolaise	85
5.6	Gestion Opérationnelle	87
5.7	Monitoring et Evaluations	94
5.8	Adaptation du DTF	97

6	Thèmes transversaux	98
6.1	Environnement	98
6.2	Genre.....	98
6.3	Autres thèmes pertinents.....	99
7	Annexes.....	101
7.1	Cadre logique	101
7.2	Calendrier d'exécution	103
7.3	TDR de l'équipe technique du projet	104

Abréviations

ADIR	Action pour le Développement des Infrastructures en Milieu Rural
AEPA	Alimentation en Eau Potable et Assainissement
AEPHA	Alimentation en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AMBABEL	Ambassade de Belgique en RDC
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASUREP	Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable
AT	Assistance Technique
ATI (N)	Assistant Technique International (National)
BA	Béton armé
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique
BEP	Bureau d'Exécution du Projet
BF	Borne Fontaine
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
CCQ	Comité de Contrôle de Qualité
CA	Conseil d'Administration
CAC	Cellule d'Appui et de Coordination
CAT	Cellule d'Appui Technique
CDF	Franc congolais
CDV	Comité de Validation
CE	Commission Européenne
CEFOP/DH	Centre de Formation Populaire pour les Droits de l'Homme (Kasai Oriental)
CMO	Convention de Mise en Œuvre (Etat Belge/CTB)
CNAEA	Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement
CNAEHA	Comité National d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement
CPAEA	Comité Provincial d'Action de l'Eau et de l'Assainissement
COFIL	Comité de Pilotage = SMCL
CRONGD	Conseil Régional des ONGs de Développement (Kasai Oriental)
CRS	Catholic Relief Services
CS	Convention Spécifique
CTB	Coopération Technique Belge (Agence Belge de Développement)
CTP	Conseiller Technique Principal
DCE	Direction de Centre Secondaire (REGIDESO)
DfID	Department for International Development
DGCD/DGD	Direction Générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales

DPO	Délégué à Pied d'Œuvre
DSCRIP	Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DTF	Dossier Technique et Financier
EF	Evaluation Finale
EHA	Eau, Hygiène et Assainissement (Trilogie : WASH))
EMP	Évaluation Mi - Parcours
EPC	Engineer – Procure – Construct ; « clé sur porte »
ETFP	Enseignement Technique et de Formation Professionnelle
EVA	Programme Ecole et Village Assainis
FEDASU	Fédération des ASUREP
FOMI	Fondation Miba
GAERN	Groupe d'Appui aux Exploitants des Ressources Naturelles (Kasai Oriental)
GIEA	Groupe Inter bailleurs de l'Eau et de l'Assainissement
GMHR	Groupe de Maintenance d'Hydraulique Rurale
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
JME	Journée Mondiale de l'Eau
IPR	Impôt Professionnel sur le Revenu
ITA	Interface Technique et d'Accompagnement
KfW	Kredietanstalt für Wiederaufbauw
MAF	Manager Administratif & Financier
M&E	Monitoring et évaluation
MIBA	Société Minière du Bakwanga
MICS-RDC	Multiple Indicator Cluster Survey de la République Démocratique du Congo
Minider ou MDR	Ministère du Développement Rural
MoU	Memorandum of Understanding ou protocole d'entente
MP	Marché Public
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PADIR	Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales (BAD)
PAIDECO	Projet d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire
PHAST	Participatory Hygiene and Sanitation Transformation
PICI	Programme Indicatif de Coopération Intérimaire
PILAEP	Programme Pilote de développement de systèmes AEP et d'assainissement en RDC, financé par l'Agence Française de Développement (AFD).
PFMT	Portfolio Management Team
PNA	Programme National d'Assainissement
PNSPE	Politique Nationale du Service Public de l'Eau
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRECOB	Programme de renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi de bourses

PRISE	Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-Economiques (BAD)
PROSANI	Projet de Santé Intégré
PTF	Partenaire Technique et Financier
PROGEAU	Programme Eau
RDC	République Démocratique du Congo (RD Congo)
REGIDESO	Régie de Distribution d'Eau
RESE	Projet d'Appui à la Réforme du Secteur de l'Eau (GIZ)
SCS	Service de centre Secondaire (REGIDESO)
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale = COPIL
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SNHR	Service National d'Hydraulique Rurale
SWA	Sanitation and water for all (assainissement et eau pour tous)
UE	Union Européenne
UG	Unité de Gestion
UI	Unité d'Intervention
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WASH	Water, Sanitation and Hygiene
WF	Water Facility ou Facilité pour l'Eau (UE)

RÉSUMÉ

Le projet « extension et consolidation des systèmes d'AEPA dans la Ville de Mbuji Mayi, province du Kasai Oriental », appelé « PROGEAU Mjm » vise à augmenter le taux de la desserte en eau potable et de services de base en assainissement dans la ville. En effet, un Programme pilote AEPA de développement des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement a été développé par la coopération belge dans différentes provinces de la RD Congo dont la province du Kasai Oriental à travers la ville de Mbuji Mayi (Water Facility) entre 2006 et 2015 sous financement de la coopération du Royaume de grande Bretagne (DFID) et de l'Union Européenne.

Le PROGEAU Mjm va devoir réhabiliter quatre réseaux d'eau potable, apporter ses améliorations techniques correctives sur deux autres réseaux déjà mis en place par le Projet WF Mjm, d'une part, et, d'autre part, approvisionner par eaux souterraines (forages) et parachever les travaux déjà initiés dans le but de rendre fonctionnels les cinq réseaux non opérationnels et communément dénommés systèmes secs, suite aux forages négatifs enregistrés lors du précédent projet.

L'objectif général du projet est « les conditions de vie des populations péri urbaines de la ville de Mbuji Mayi sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement ».

L'objectif spécifique est « l'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les quartiers périphériques de la Ville de Mbuji Mayi.

Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, quatre résultats sont attendus de la part du PROGEAU Mbuji Mayi :

1. La consolidation, l'amélioration et le parachèvement des systèmes d'eau potable dans la Ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées.
2. La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP.
3. Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées
4. Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées.

Les activités auront lieu dans les quartiers périphériques de la ville de Mbuji Mayi, notamment dans les Communes de la Nkanshi sur les réseaux : R1 & R11, de Bipemba sur les réseaux 3 à 10.

L'approvisionnement en eau à partir de l'eau souterraine est difficile et risquée dans la zone de Mbuji Mayi comme le confirme l'étude comparative de GEOLYS¹ commandée par la CTB. Les résultats escomptés (population desservie) ne sera atteinte que si tous les facteurs de succès sont rassemblés et que budget du présent projet le permet. Cette étude sera appelée « étude GEOLYS » dans le document présent.

L'unité d'intervention sera basée à Mbuji Mayi et sera dirigée par un chef de projet – Assistant Technique International (ATI)

Ce projet est l'une des trois interventions « EAU » mises récemment en œuvre par la CTB en RDC. Une coordination nationale, dirigée par un program manager – coordinateur du programme « Progeau » assurera la coordination, supervisera l'avancement des projets, apportera un appui

¹ « Etude comparative pour alimenter en eau potable les réseaux d'eau de Mbuji Mayi (RDC) - CSC BTC/CTB BXL 1580 du 24/03/2015 » effectuée par GEOLYS

logistique et technique, validera les engagements importants, Le programme manager sera le responsable hiérarchique du chef de projet (assistant technique International ou national). En cas d'absence de ce dernier le Représentant Résident (RR) sera le responsable hiérarchique des AT.

Cette coordination commune à 3 projets permet de développer des synergies ainsi que des économies d'échelle au niveau des ressources d'appui. Elle contribuera à l'atteinte des résultats escomptés en veillant à leur qualité dans le respect des délais prévus. Ce projet s'inscrit avec une synergie avec les programmes PRODAKOR, PRODEKOR et EDUKOR présents également à Mbuji Mayi. Cette complémentarité pourrait se matérialiser à travers une mise en cohérence accrue de la mise en œuvre, dans le respect des priorités et des spécificités sectorielles respectives.

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION

Titre de l'intervention	Projet d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans la Ville de Mbuji Mayi, Province du Kasai Oriental (PROGEAU - Mjm)
N° d'intervention DGD	3017547
Code Navision CTB	RDC 16 202 11
Institution partenaire	Gouvernement provincial du Kasai Oriental
Durée de la Convention Spécifique	72 mois
Durée de l'intervention	60 mois
Date de début de l'intervention	2016
Contribution du pays partenaire	En nature
Contribution belge	6.150.000 euros
Secteur (codes CAD)	21040 – Infrastructure de base, sous-secteur de l'Alimentation en Eau potable et de l'Assainissement
Brève description de l'intervention	Phase de parachèvement des travaux de mise en œuvre des réseaux d'eau potable présentement secs initiés par le projet WF Mjm. Réhabilitation et amélioration technique des réseaux existants opérationnels Consolidation du mode de gestion des réseaux par les ASUREP Actions pour l'hygiène et l'assainissement
Objectif global	Les conditions de vie des populations péri urbaines de Mbuji Mayi sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement
Objectif spécifique	L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les quartiers périphériques de la Ville de Mbuji Mayi.
Résultats	R.1. La consolidation, l'amélioration technique et le parachèvement des systèmes d'eau potable dans la Ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées R.2. La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP R.3. Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées R.4. Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées

1 CONTEXTE & ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 Etat des lieux de l'Eau potable et de l'Assainissement en RD Congo

1.1.1 Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Avec une population de 74 millions d'habitants (Banque Mondiale, 2014), la République Démocratique du Congo (RDC) est un pays avec une croissance démographique élevée de 3 %. Il s'agit d'une population à 66% rurale (Banque Mondiale) répartie sur un territoire très étendu et donc avec une densité de population faible mais avec certains centres de concentration comme Kinshasa (de plus de 10 millions d'habitants).

71,4 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. L'indice de développement humain se situe à 0,474 et place la RDC en 176^{ème} position sur 188.

La RDC dispose du réseau hydrographique le plus important du continent africain. L'abondance des ressources en eau contraste avec le faible niveau d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Pour répondre à ce déficit, 1,1 Milliard USD devraient être investis de 2006 à 2020 dans le secteur de l'eau.

Il est important de tenir compte de la densité de population (faible densité/zones de forte concentration). En effet, la desserte en eau potable couvre 98,7 % de la population de Kinshasa contre 44,7 % pour le reste des provinces (PNUD, 2015). De 2005 à 2012, près du tiers des investissements dans le secteur de l'eau était orienté vers Kinshasa. L'accès facile à l'énergie et à d'autres infrastructures est un facteur qui explique l'attrait que la capitale exerce sur les investisseurs. Pourtant c'est dans les provinces que la problématique de l'eau doit aussi être traitée. La couverture en eau en milieu rural est de 29 % et celle de l'assainissement est de 23 % (UNICEF).

Tout ceci a un impact négatif sur la santé des populations, en raison d'une augmentation de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des tâches d'approvisionnement (souvent confiées aux femmes et aussi transférées sur les enfants en raison du poids de la corvée d'eau).

Un enfant n'ayant pas accès à de l'eau de qualité et en quantité suffisante risque de souffrir de malnutrition (retard de développement), d'intoxication(s) chronique(s), d'infections plus élevées, tout cela influençant négativement sa scolarité par un déficit d'attention. Le déficit de l'accès à l'eau potable en quantité et qualité suffisantes a aussi un impact sur la mortalité infantile qui est encore élevée avec 104 ‰ (OMD fixe l'objectif à 60 ‰).

Au niveau de l'assainissement, 23 % de la population ont accès à des toilettes améliorées. En 2014, plus de 22 000 personnes ont été touchées par le choléra à travers le pays.

En RDC, 78 % des femmes et 11 % des filles de moins de 15 ans sont responsables de l'approvisionnement en eau de la famille. Par contre, seulement 8 % des hommes et 3 % des garçons de moins de 15 ans participent à cette tâche (MICS-RDC, 2010).

Ce sont ainsi les femmes et filles qui ont la plus grande charge et qui constituent le pilier principal pour l'approvisionnement en eau de la famille. En conséquence, elles n'ont pas assez de temps pendant la journée pour aller au travail ou aller à l'école.

Améliorer l'accessibilité de l'eau est donc essentielle non seulement pour augmenter le taux de desserte, mais également pour réduire les inégalités sociales entre les hommes et les femmes.

Le rapport de la RDC présenté lors de la réunion du Partenariat Mondial Eau et Assainissement pour tous (SWA) à Addis Abeba/Ethiopie en mars 2016 confirme les éléments ci-après :

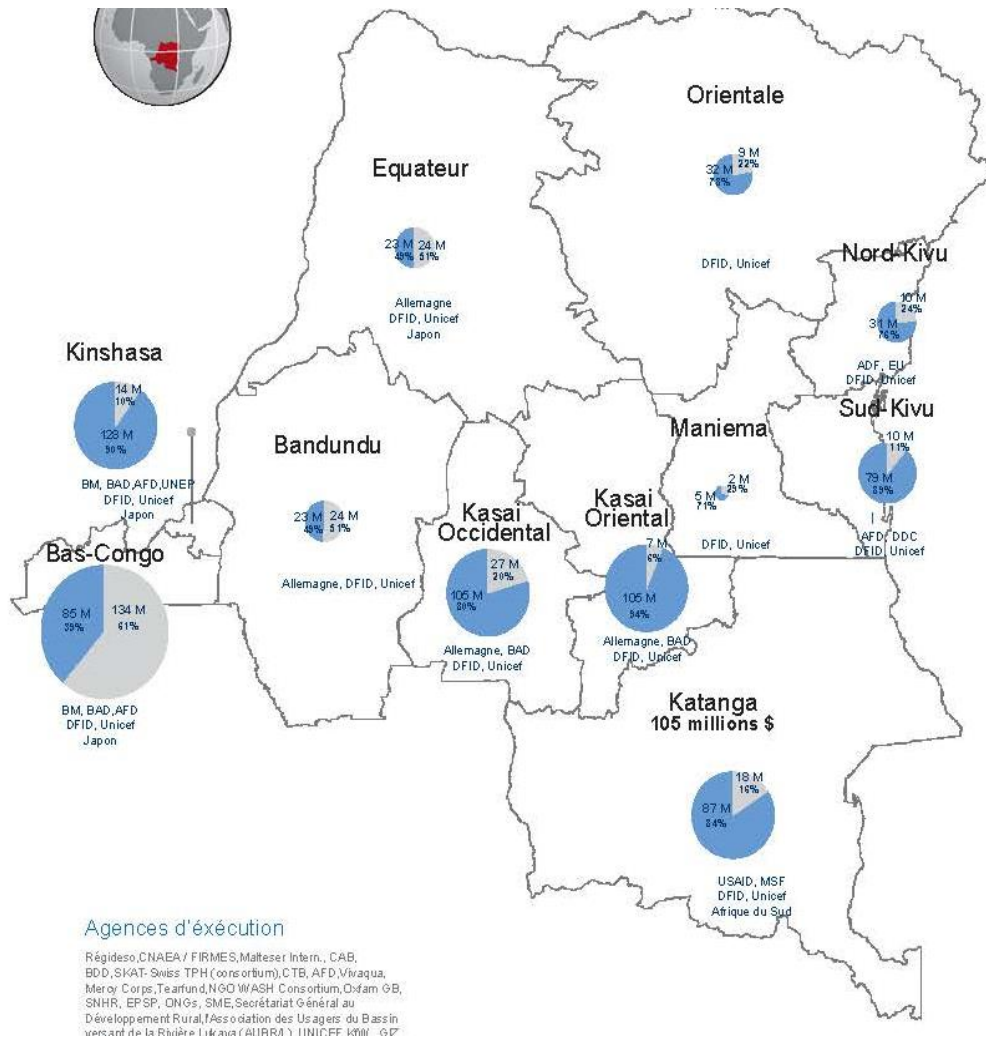
- la RDC a un taux d'accès à l'Eau potable parmi les plus faibles au monde, soit de 52 % (81 % en milieu urbain et 31 % en milieu rural) contre une moyenne mondiale de 90 %. Elle accuse un taux moyen d'accès aux installations sanitaires améliorées de 29 % contre une moyenne mondiale de 71 %. Alors que le pays dispose paradoxalement d'un potentiel hydrique le plus important du continent ;
- Alors que l'accès à l'eau potable est un droit constitutionnel (art 48), cinq congolais sur dix n'ont pas accès à un point d'eau amélioré (contre une moyenne mondiale d'une personne sur dix ; deux congolais sur trois n'ont pas accès aux installations sanitaires améliorées contre seulement une personne sur trois pour la moyenne mondiale en 2015 ;
- La RDC n'avait pas pu atteindre en 2015 l'ODD 7 c lié à l'eau et à l'assainissement, alors que les ODD (2016-2030) sont plus ambitieux et difficiles à réaliser. Cet objectif de développement durable (n°6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), préconise l'accès universel et équitable à une eau potable, sûre et abordable pour tous ainsi qu'à l'assainissement et une hygiène adéquate. Cela suppose qu'elle revoit ses processus actuels et les adapte dans cette perspective. Les différents piliers préconisés par SWA sont dans le contexte congolais, à adapter et à améliorer pour l'atteinte des ODD. Ils portent sur différents aspects : (1) politiques/stratégies, (2) dispositifs institutionnels, (3) financement, (4) planification, suivi-évaluation et (5) développement des capacités ;
- Ce secteur est financé à près de 90 % par des PTF à travers différents projets comme le démontre la carte 1 repris ci-dessous et l'appui du Gouvernement est négligeable.

Cependant, une dynamique positive existe déjà dans le cadre de la réforme du secteur, notamment par la promulgation de la Loi sur l'Eau, la validation le 8 juin 2016 de la Politique Nationale de Service Public de l'Eau (PNSPE), la mise en œuvre progressive de la Loi sur la Décentralisation, l'existence du Décret n°15/039 du Comité National d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement - C.N.A.E.H.A, la mise en œuvre d'un Programme National mixte Eau, Hygiène et Assainissement en milieu rural (Programme National École et Village Assainis)...

Cependant, l'atteinte des ODD requiert la mobilisation de tous les acteurs et parties prenantes, et les recommandations ci-après peuvent être utilement suggérées :

- Mener un plaidoyer efficace auprès du Chef de l'Etat, du Chef Gouvernement, auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour une priorisation du secteur de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (création des groupes parlementaires EHA) ;
- Obtenir le relèvement de financement de l'Etat sur le secteur EHA à travers notamment le Programme École et Village Assainis, le Programme d'activités suivant l'approche « Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable - ASUREP » ;
- Examiner la nécessité d'un regroupement sous une même tutelle ministérielle en charge de l'eau et de l'assainissement qui permettra une meilleure coordination des interventions dispersées au sein de plusieurs Ministères ;
- Procéder à une évaluation rigoureuse et indépendante du secteur avec l'aide de Sanitation and water for All (Assainissement et Eau pour Tous) - SWA en intégrant les dynamiques positives existantes et préparer une feuille de route pour l'atteinte de l'ODD n°6 ;
- Accélérer la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau par les différents textes réglementaires d'application et la mise en place rapide des structures de réglementation et régulation y prévues.

Figure: Répartition des financements externes par bailleurs de fonds par province de la RDC en Eau, Hygiène et Assainissement (2006 - 2020) pour les milieux urbain (bleu) & rural (gris)



1.1.2 Le système de gestion de l'eau en RDC

1.1.2.1 Gouvernance du secteur de l'eau

○ Cadre légal

La gouvernance du secteur de l'eau est structurellement faible. Elle est caractérisée par une multiplicité de lois et d'institutions ayant souvent des mandats se chevauchant et/ou conflictuels. La RDC manque d'une politique claire sur l'eau, d'un cadre législatif en la matière et d'un ministère dédié à l'eau chargé d'orienter et conduire le développement durable du secteur. Alors que les faiblesses juridiques et institutionnelles ont été reconnues depuis les années 1980, la crise politique et les divers conflits armés ont empêché que ces carences ne soient effectivement palliées.

Cette situation est sur le point de changer avec la réorganisation en cours du secteur de l'eau dans le cadre d'une initiative de réforme du gouvernement initiée en 2006 avec le soutien des partenaires au développement, en particulier au travers du projet de Réforme du Secteur de l'Eau (RESE) de la Coopération Technique Allemande (GIZ). Il convient aussi de noter que la Constitution de 2006 reconnaît l'accès à l'eau comme un droit de l'homme fondamental.

Plusieurs ordonnances et décrets encadrant le secteur de l'eau et de l'assainissement sont anciens. Basés sur une approche sous-sectorielle partielle, ces règlements portent principalement sur la

protection des ressources en eau contre la contamination, l’approvisionnement en eau potable et la gestion des droits des usagers. En l’état, ils ne fournissent pas un cadre juridique cohérent permettant d’organiser un secteur de l’eau aux multiples parties prenantes.

L’accès universel à l’eau potable et la gestion durable des ressources en eau ne peuvent se faire sans un cadre législatif approprié. Ainsi, le 31 décembre 2015 a vu la promulgation de la toute première Loi sur l’Eau en RDC, marquant ainsi un progrès considérable vers l’atteinte des Objectifs Durables de Développement.

La présence de ce nouveau cadre législatif offre les premières clarifications en termes de rôles et responsabilités dans la gestion de l’eau, l’hygiène et l’assainissement en RDC.

La promulgation de cette loi permet de combler un vide pour le secteur qui était jusque-là régi par des textes épars et obsolètes. L’application de cette loi signifie un changement dans les méthodes de travail tendant vers l’amélioration de la collaboration avec les autorités (locales) et la professionnalisation du secteur.

La nouvelle Loi sur l’Eau donne de larges prérogatives aux 26 provinces et centaines d’Entités Territoriales Décentralisées (villes, communes, chefferies et secteur) en la matière puisqu’elle les désigne comme maîtres d’œuvres et d’ouvrage. Ainsi, ils deviennent des acteurs incontournables en termes de planification et de suivi des actions, et doivent donc être associés à toutes les actions entreprises.

La loi:

- Affirme que l’utilisation de l’eau potable a priorité sur les autres utilisations ;
- Définit le principe de potabilité en inscrivant obligation à quiconque qui produit de l’eau à destination de la population de fournir une eau potable ;
- Identifie les organismes publics et privés qui doivent être agréés pour vérifier la potabilité de l’eau ;
- Définit la responsabilité des acteurs qui ont la maîtrise d’ouvrage ;
- Dicte les compétences des entités régionalisées et décentralisées.

En outre, elle donne aux usagers la possibilité d’attaquer en justice toute personne qui n’aurait pas respecté les conditions d’approvisionnement et de vente de l’eau.

Cadre juridique pour le secteur de l’EHA	Principaux outils de programmation
<input type="checkbox"/> La Constitution (18 février 2006) reconnaît le droit à l’accès à l’eau potable et à un environnement propre. <input type="checkbox"/> La Loi sur l’Eau (31 décembre 2015) offre les premières clarifications en termes de rôles et responsabilités de chacun et donne de larges prérogatives aux 26 provinces et aux centaines d’Entités Territoriales Décentralisées (ETD) du pays.	<input type="checkbox"/> La Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2 (DSCR, 2011-2015). <input type="checkbox"/> La Politique Nationale d’Assainissement (2014). <input type="checkbox"/> Le Code de l’Hygiène (2015). <input type="checkbox"/> La Politique Nationale du Service Public de l’Eau, validée le 8 juin 2016.

La Loi relative à l’Eau, la Politique Nationale d’Assainissement et la Politique Nationale du Service Public de l’Eau sont les trois piliers de la réforme du secteur de l’Eau. La validation de la PNSPE le 8 juin 2016 par tous les intervenants du secteur (Gouvernement, PTF, Société civile, ETD, ...) marque la fin d’une longue phase de conception de la réforme et le début de l’étape de sa mise en œuvre.

Le document de la PNSPE met pour la première fois l’usager au centre des efforts à fournir. L’accent sur l’équité et l’universalité de l’accès, assurera le respect du droit de tous les Congolais à l’eau potable. Ce sont surtout les 71,4 % des Congolais qui vivent en dessous du seuil de pauvreté qui vont bénéficier de ce focus. La PNSPE marque également un changement de paradigme dans le secteur

de l'Eau. Elle ne fait plus la distinction entre les droits d'accès de la population urbaine et ceux de la population rurale, qui était depuis longtemps négligée et dépendait totalement des interventions ponctuelles. De ce fait, la PNSPE donne l'opportunité d'améliorer efficacement les conditions de vie des femmes et des filles vivant en milieu rural et péri-urbain, qui sont souvent obligées de parcourir des longs trajets impraticables pour approvisionner leurs familles en eau. La PNSPE énonce également le principe de la bonne gouvernance à tous les niveaux. C'est seulement de cette façon que les ministères sectoriels peuvent mettre en place en cadre normatif et réglementaire, que les maîtres d'ouvrage peuvent bien assumer leur rôle et que les opérateurs peuvent intervenir d'une manière rentable et orientée aux besoins des consommateurs.

- Cadre institutionnel

La gestion du secteur de l'eau est répartie entre sept ministères et plusieurs organisations. Les domaines de responsabilités ne sont pas clairement définis. Les sept ministères concernés sont:

- Le Ministère du Plan. C'est lui qui coordonne les activités qui ont lieu dans le domaine de l'eau via le Comité National de l'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement (CNAEHA). Le 14 décembre 2015, un décret a porté évolution du CNAEA pour en faire le CNAEHA.
- Le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT). Sous le Programme National d'Assainissement (PNA), le MECNT a une responsabilité exécutive de prestation des services urbains d'assainissement.
- Le Ministère de l'Energie. Le Département de l'Eau et de l'Hydrologie (DEH) du Ministère de l'Energie, quant à lui, supervise la REGIDESO, l'entreprise publique fournissant les services urbains d'approvisionnement en eau potable, mais également la SNEL, Société Nationale d'Électricité chargée du développement de l'énergie sous toutes ses formes dont hydraulique.
- Le Ministère du Développement Rural (MDR). Sous le MDR, le Service National d'Hydraulique Rurale (SNHR) est en charge du développement des services ruraux et périurbains d'approvisionnement en eau potable.
- Le Ministère de la Santé. Via les Centres de Santé, ce Ministère intervient pour développer les sources d'eau améliorées dans les villages éloignés.
- Le Ministère des transports. Il intervient pour tout ce qui concerne la collecte de données hydrologiques.
- Le Ministère de l'Agriculture. Il est responsable pour la gestion de la pêche et des plans d'irrigation à petite échelle.

Tableau 1 Tableau synthèse des attributions des ministères, services et autres institutions publiques dans l'EAPA en RD Congo

Attribution	MECNT: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme MSP: Ministère de la Santé Publique MDR: Ministère du Développement Rural MEN: Ministère de l'Energie MPL: Ministère du Plan MITPR: Ministère des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction CNAEHA: Comité National de l'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement (MPL) SNHR: Service Nationale de l'Hydraulique Rurale REGIDESO: Entreprise publique en charge de distribution d'eau en milieu urbain (MEEn) DAS: Direction de l'Assainissement, autresfois Programme National d'Assainissement (PNA)/MECNT DSSP: Direction des Soins de Santé Primaire (MSP) DRE: Direction des Ressources en Eau (MECNT) DEH: Direction de l'Eau et de l'Hydrologie (MEEn) CNE: Commission Nationale de l'Energie (MEEn)													
Coordination et Planification du secteur de l'Eau					x		x							
Politique Nationale du Service Public de l'Eau (PNSPE)			x	x			x						x	x
Mobilisation des ressources financières extérieures					x		x							
Infrastructures d'assainissement (eaux usées, pluviales et excréta)	x	x				x				x	x			
Infrastructures d'eau potable en milieu urbain et rural		x	x	x		x		x	x		x			
Normes relatives à l'assainissement des milieux	x	x										x		
Normes d'utilisation des eaux et du ur traitement	x	x										x	x	
Hygiène et santé publique	x	x												
Contrôle technique des entreprises de production, transport et de commercialisation de l'eau				x							x		x	
Formation des cadres														x

Les principaux acteurs institutionnels du secteur EHA		
<i>Niveau national</i>	<i>Niveau local</i>	<i>Niveau coordination</i>
-Différents Ministères (Plan, Environnement, Développement Rural, Ressources Hydrauliques et Électricité, Santé Publique, Enseignement, Décentralisation, ...) et services techniques	-Les ETDs (en milieu rural, les secteurs et chefferies) sont en charge de l'opérationnalisation des programmes et stratégies nationales. Il existe également des services techniques, par exemple les services de santé (Zones de Santé, Aire de Santé, etc.) et dans certaines zones des représentants du Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR), qui a pour mandat d'assurer le contrôle qualité de l'eau et des ouvrages hydro-sanitaires.	Le Comité National de l'Action de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (CNAEHA) est chargé de coordonner le secteur au niveau national et aussi provincial (CPAEHA)

1.1.2.2 La gestion opérationnelle

La gestion opérationnelle est appelée à connaître des métamorphoses profondes conformément à la Loi sur l'Eau.

Pour l'heure, la Régideso et le Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR), respectivement en charge de l'approvisionnement en eau des milieux urbain et rural sont les deux agences clés au niveau opérationnel. Ces deux organisations se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire et manquent souvent des ressources humaines, matérielles et financières qui leur permettraient d'accomplir leurs fonctions de manière efficace. Le manque d'entretien chronique et les pillages durant les conflits armés ont rendu la plupart du temps leurs installations et équipements obsolètes. Lorsque les agences disposent des compétences humaines nécessaires au bon fonctionnement, elles sont confrontées à un manque de moyens matériel expliquant la démotivation de son personnel.

Dans l'attente de la mise en application de la loi, les différents rôles et responsabilités entre les divers acteurs se répartissent comme suit.-

- La REGIDESO (zone urbaine)

Il s'agit de l'agence en charge de fournir l'eau potable en milieu urbain. La Régideso a pour rôle:

- L'étude et l'exécution des travaux d'aménagement de distribution d'eau et des installations annexes, c'est à dire l'établissement des distributions nouvelles, ou l'extension des distributions existantes.
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau et des installations annexes, (captage, réseau d'adduction et station de traitement des eaux à distribuer) ;

La gestion des ressources est difficile pour couvrir l'ensemble du territoire et les ressources humaines disponibles ne permettent pas à l'agence d'effectuer correctement les tâches qui lui sont demandées.

- Le CNAEHA

Le Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement - CNAEA fournit un mécanisme de coordination interministérielle. Il est en charge de la programmation et de la surveillance des sous-secteurs liés à l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau potable. Avec le décret du 14 décembre 2015, le CNAEA est devenu le CNAEHA.

Opérant au niveau politique et stratégique, le CNAEHA établit les objectifs de planification et est en charge de la mobilisation des ressources et de la facilitation avec les donateurs. Il s'agit d'un acteur essentiel pour les partenaires du développement. Malheureusement, les ressources limitées qui lui sont allouées ne permettent pas une approche intégrée pour la gestion des ressources en eau.

- Le SNHR (rural et péri-urbain)

Le Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR), est un service spécialisé du Ministère du Développement Rural et intervient au niveau rural et péri-urbain. Créé par un Arrêté départemental du 19 septembre 1983, ce service public de l'Etat a pour mission de :

- fournir de l'eau potable aux habitants des zones rurales et des périphéries des centres urbains en qualité et quantité suffisante ;
- contribuer à lutter contre les maladies hydriques ;
- promouvoir le regroupement des populations.

Le SNHR fonctionne de manière déconcentré. Le niveau national, basé à Kinshasa, organise la gestion administrative et technique. Au niveau des provinces, une coordination vient en appui aux stations situées localement et effectuant les interventions dans un rayon approximatif de 200 km.

Le Maniema dispose d'une coordination provinciale à Kindu et d'une station située à Kasongo.

- ASUREP (gestion communautaire)

Depuis 2006, sous l'impulsion de la coopération belgo-congolaise des alternatives de production et de distribution d'eau potable autonomes se développent et assurent de façon pérenne un service de base de qualité pour les populations en milieux ruraux et péri urbains. Il s'agit des – Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable (ASUREP).

Ce principe de gestion communautaire vise à rapprocher les bénéficiaires de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion du service. La structuration des usagers s'effectue selon le principe suivant :

- Les ménages d'une rue ou d'un village élisent un représentant qui siège à l'Assemblée Générale (AG) de l'Association d'Usagers du Réseau d'Eau Potable (ASUREP) ;
- L'AG élit en son sein un Conseil d'Administration (le CA est composé des 7 personnes, qui vont bénéficier de jeton de présence aux réunions) ;
- Le CA recrute l'UG (Unité de Gestion) composée d'une équipe de 5 à 6 salariés (plus le nombre de fontainiers nécessaires) en charge de l'exploitation, la maintenance et la collecte des recettes. L'UG sera responsable de la gestion journalière du réseau. Ces employés sont sélectionnés et recrutés sur base d'un appel à candidature lancé au niveau du quartier ou du village, suivant des critères spécifiques aux postes à pourvoir. A côté de l'intégrité et des qualités techniques, le fait de résider dans le quartier ou le village est l'un des critères principaux pour faire partie de l'un de ces trois organes.

L'ASUREP, formalisée en ASBL enregistrée, est souveraine et autonome pour la gestion du service public de l'eau (réponse à la demande, détermination du prix de l'eau, affectation du résultat). À l'issue du Projet, elle est propriétaire du système. La viabilité d'une ASUREP est généralement garantie lorsqu'au minimum 5.000 personnes (chiffre moyen dépendant des conditions d'exploitation locales) sont desservies par le réseau.

Au niveau national, une fédération des ASUREP existe depuis le 28 août 2011. Il s'agit de la FEDASU ayant entre autres comme missions :

- L'appui technique aux membres ;
- L'appui juridique (audience auprès des pouvoirs publics, conseils juridiques, ...) ;
- L'arbitrage des conflits internes ;
- La consolidation et sécurisation de la gestion des réseaux ;
- La régulation.

Au niveau des provinces, certaines ASUREP se regroupent également en inter-ASUREP ou coordination des ASUREP. Ainsi, l'Inter ASUREP Mbuji Mayi existe depuis la fin du projet précédent avec des statuts notariés comme acte juridique et d'une autorisation de fonctionnement de la province. Elle comprend tous les Présidents des ASUREP opérationnelles et non fonctionnelles, ainsi que leurs Vice-Présidents et secrétaires, mais afin d'améliorer son fonctionnement, un renforcement de capacités opérationnelles et organisationnelles est nécessaire. L'Inter-ASUREP a pour but de mettre en commun les expériences de chaque ASUREP et de créer un cadre efficace pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent aux différents membres. Cet organe jouera un rôle important dans la capitalisation des leçons apprises.

1.2 Contexte général de l'ex province du Kasai Oriental

L'ex province du Kasai-Oriental est située au centre de la République Démocratique du Congo.

Elle borde les ex provinces du Kasai-Occidental à l'ouest, de l'Équateur au nord, de l'ex province Orientale au nord-est, du Maniema à l'est et du Katanga au sud. La ville de Mbuji Mayi est située au sud de la province (figure 2).

L'ex province du Kasai Oriental est située en plein cœur de la République Démocratique du Congo sur une superficie de 173 110 km², soit environ 7 % de la superficie totale du pays. Anciennement divisée en trois districts, à savoir: Kabinda, Sankuru et Tshilenge, et actuellement démembrée en 3 provinces dont le Sankuru avec Chef-lieu Lusambu, la Lomami avec Kabinda et le Kasai Oriental qui garde comme capitale provinciale la ville de Mbuji Mayi. Le Kasai Oriental d'antan, de même que sa voisine Maniema, n'avait pas de frontières avec les pays limitrophes de la RDC. Ce qui continue à expliquer et à justifier l'absence d'influences ou de transactions transfrontalières directes avec les pays étrangers comme c'est le cas pour les autres ex provinces de la RDC.

Les principaux facteurs qui déterminent le climat du Kasai Oriental sont la forêt au nord et la savane au centre et au sud. Le climat tropical humide est caractérisé par deux saisons dominantes : la saison des pluies qui dure de 6 à 9 mois et la saison sèche de 3 à 6 mois.

Une végétation luxuriante et variée couvre la province. Elle se caractérise au nord par la forêt équatoriale, au centre par la savane boisée et au sud par le prolongement de la savane et de steppes. Ce climat et la fertilité caractéristique du sol favorisent le reboisement et la plantation de plusieurs espèces florales.

Deux principaux bassins dominant l'hydrographie de la province : Il s'agit des bassins du Sankuru et de la Lukenie. Affluent de la rivière Kasai, le Sankuru draine plusieurs rivières dont les plus importantes sont les rivières Mbuji-Mayi, Lubi, Luilu, Lubilanji, Lubefu, qui sont orientées du sud au nord. Le Sankuru est navigable jusqu'à Pania – Mutombo avec ses deux ports importants à Lusambo et à Bena Dibele dans le territoire de Kole. Le bassin de la Lukenie avec ses rivières (Lomela, Lomami, etc.) termine sa course dans le Bandundu vers le Lac Maï Ndombe. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord, à 22,5°C dans le Sud avec des minima de 18°C.

La ville de Mbuji Mayi a une superficie de 145,19 km². Le site de la ville est fait d'une succession de crêtes orientées d'une part du sud-ouest au nord-est et, d'autre part, du nord-ouest au sud-est et d'une ligne de crête principale orientée de l'ouest à l'est. Elle est située à 930 km de Kinshasa à vol d'oiseau, la capitale du pays.

Elle présente la forme d'un quadrilatère et est située sur le plateau du Kasai, légèrement vallonné. Elle est limitée par le territoire de Lupatapata au nord, à l'ouest et au sud, et à l'est par la rivière Mbuji-Mayi, qui constitue sa frontière avec le territoire de Katanda.

Malgré la position stratégique du Kasai-Oriental au centre du pays, son développement économique est relativement limité. Un mauvais réseau de communication occasionné par le délabrement général des routes fait de cette province un espace enclavé. Cette région, quasiment dépourvue d'industries et déficitaire en produits agricoles survit grâce au commerce, que ce soit par les frets ou le petit commerce.

Dans l'ancienne province du Kasai-Oriental, 68 % de la population travaillent dans le secteur tertiaire, contre 23 % dans le secteur primaire. Seul le commerce est prédominant dans la ville. Il s'agit en général de petits commerces, informels, le long de toutes les rues et ruelles ainsi que des marchés.

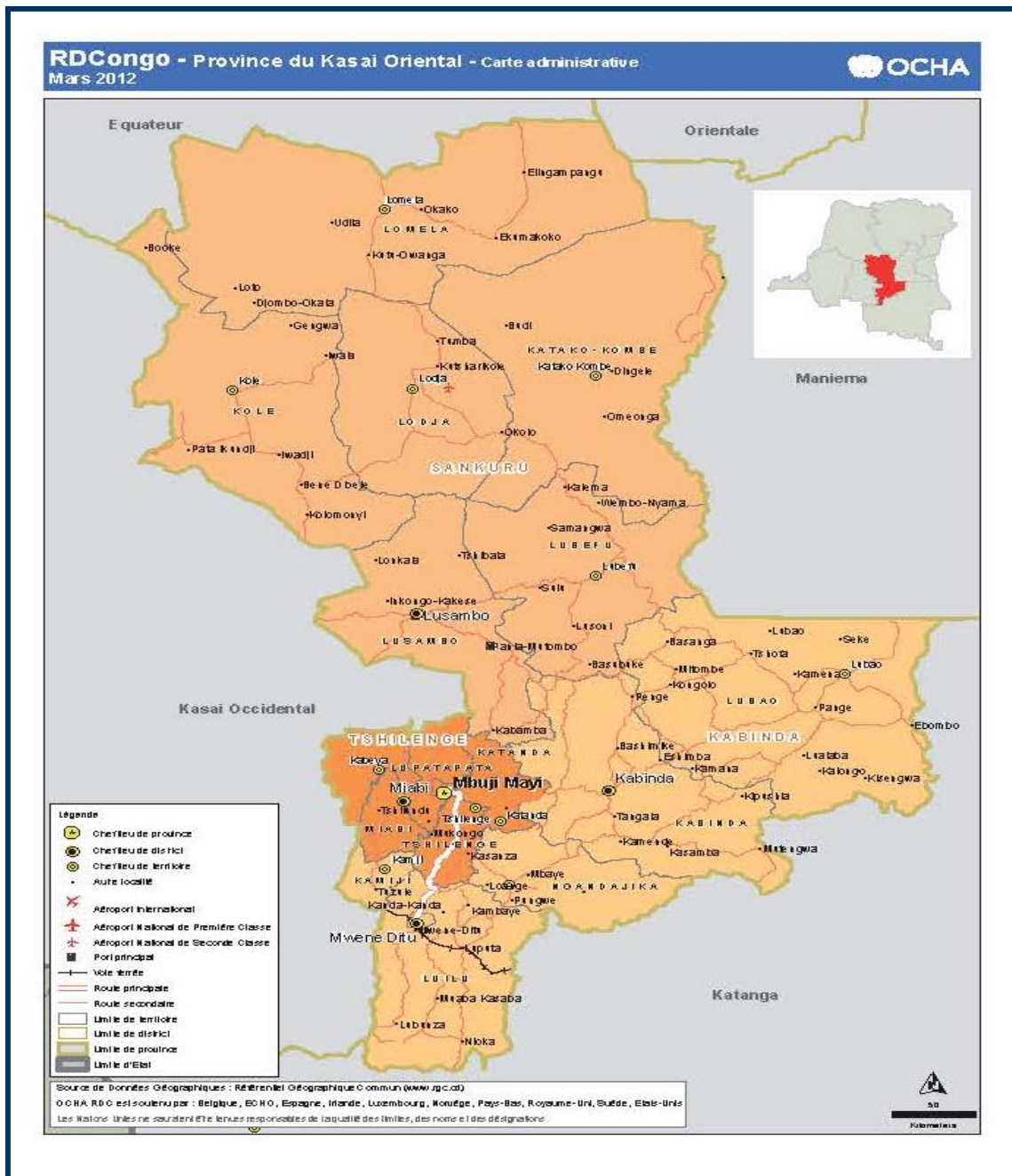
Ce type de commerce ainsi que l'exploitation artisanale des diamants restent au demeurant les secteurs les plus dominants. Ce tableau de l'activité économique de Mbuji Mayi, assez sombre, est à

la base des maux de cette ville où la criminalité et les vols sont la conséquence directe de l'instabilité des revenus aléatoires provenant essentiellement du secteur informel.

Alors que l'exploitation du secteur minier industriel de la RDC connaît une véritable récession, l'exploitation artisanale se développe, et même « explose ». Les estimations en ce sens sont variées, mais il semblerait qu'au moins dix millions de Congolais tirent directement ou indirectement leurs moyens de subsistance ou de revenus de l'exploitation artisanale. Ils produisent environ 90 % de la production annuelle minière (Banque mondiale 2008 : 11).

La production artisanale de diamants représente 75 % de la production totale de RDC en termes de carats, et 62,5 % en valeur (Banque mondiale 2008 : 14). Mbuji Mayi et ses environs représentent 38,65 % de la production artisanale du diamant en RDC et 85,71 % de la production industrielle (Tshimanga Mulangala 2009 : 123).

Figure 2 : Carte de l'ex province du Kasai Oriental avec la localisation de la ville de Mbuji Mayi



1.3 Contexte de l'approvisionnement en eau et en assainissement dans le Kasai Oriental

1.3.1 Etat des lieux général et sources d'approvisionnement en eau potable

1.3.1.1 Etat des lieux général :

Considérant les compétences des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées en matière de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement et conformément aux dispositions de la constitution de la RDC, le Gouverneur de province a créé un Cadre de Concertation du secteur de l'Eau, Hygiène et Assainissement de la province du Kasai Oriental par l'Arrêté provincial n° 01/027/CAB-PROGOU KOR/2015 dans lequel devra évoluer le projet. Celui-ci vient de tenir sa première Assemblée plénière, présidée par le Gouverneur, le 2 juin 2016 en vue de statuer sur les grandes orientations et la politique générale dans le secteur d'approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement.

Plusieurs personnalités de la province dont les députés provinciaux, les autorités politico administratives,

Les experts du Gouvernement, les partenaires techniques et financiers et les représentants de la société civile ont participé à cet atelier pour établir, entre autres, des constats sur le secteur de l'eau en province.

L'État des lieux du secteur est alarmant : le taux de desserte à Mbuji-Mayi est de 17,5 % dont 10,15 % assurés par la Régideso et 7,3 % par les autres producteurs dont les ASUREP. Dans les 5 territoires de la nouvelle province du Kasai Oriental (Kabeya-Kamuanga, Katanda, Lupatapata, Miabi et Tshilenge), le taux de desserte est de 0,02 %. Plus de 80 % des cas des maladies sont liées au mauvais état de l'environnement, 25 % de la population évacuent adéquatement des ordures ménagères et 17 % des ménages disposent des latrines hygiéniques.

Face à ce sombre tableau, les participants ont formulé des recommandations qui responsabilisent la province dans l'amélioration de la desserte en eau et la promotion d'un milieu assaini et hygiénique.

Les statistiques du Bureau Diocésain des Œuvres Médicales de Mbuji-Mayi révèlent que dans la Commune de Bipemba, pour une moyenne de 460 consultations par mois dans un centre de santé, 80 cas relèvent de la diarrhée, 30 cas de la fièvre typhoïde, 5 cas de la bilharziose, 60 cas de dysenterie. Toutes ces maladies sont causées par la consommation de l'eau impropre.

À Bipemba, la desserte en eau potable est faible et la majeure partie de la population recourt aux rivières Muya, Nzaba et à l'eau de marais. Elle consomme de l'eau puisée dans un lac dénommé le « Monde arabe », qui est apparu dans les années 2004-2005. Les eaux de ce lac ont été analysées dans un laboratoire et jugées impropres à la consommation. Malgré ces résultats et faute d'alternatives, la population de Bipemba ne dispose pas d'alternative et continue donc à la consommer quotidiennement

Aussi, depuis toujours, la desserte en eau potable a constitué un véritable casse-tête pour la population du Kasai-Oriental. C'est ainsi qu'au sein de la population de Mbuji Mayi s'est développé au cours de ces dix dernières années un service informel de distribution d'eau. Celui-ci est assuré par des particuliers, qui vont puiser de l'eau à des endroits divers, souvent très éloignés de la ville et parfois dans des sources particulièrement insalubres, puis la transportent dans des bidons attachés à des vélos de fortune (photos ci-dessous), qu'ils tirent à pied, pour venir la revendre, à des prix exorbitants, à une population nécessiteuse. C'est ainsi qu'on dit que Mbuji Mayi est la ville où l'eau coûte plus cher que la bière.

Sachant que les besoins en eau potable à Mbuji Mayi devraient être entre 10 et 20 litres par jour et par personne, pour une population urbaine de Mbuji Mayi estimée à deux millions d'âmes (les

dernières estimations seraient de l'ordre de 1,3 millions), la capacité de production moyenne mensuelle d'eau potable est insuffisante par la Régideso. Cette situation explique le fait que d'autres entreprises prennent en charge l'exploitation d'eau naturelle pour leurs propres besoins, comme c'est le cas de la Bracongo et de la Miba. Cette dernière distribuait de l'eau potable à ses agents et aux autres entreprises de la place, notamment à la Sogakor, la Glaceka, la Biopharco et l'Oxym. Mais depuis sa faillite, ses agents doivent se débrouiller pour se fournir en eau. Il en est de même pour les autres centres desservis en eau potable. La population de ces centres, devenue de plus en plus nombreuse, exige là où la Régideso existe, qu'elle accroisse la capacité de production moyenne mensuelle d'eau potable et augmente par conséquent la longueur du réseau de distribution de ce produit.

La Régideso rencontre d'énormes difficultés pour s'approvisionner en carburant. Ce qui freine son fonctionnement. En outre, le recouvrement des factures auprès de ses clients n'est pas toujours chose aisée. Ceux-ci estiment ne pas être dans l'obligation d'honorer leurs factures, étant donné l'irrégularité de la desserte en eau dont ils sont victimes.



Un porteur d'eau se rendant à la source.



Les revendeurs d'eau revenant de la source



1.3.1.2 Les principales sources d'approvisionnement :

Au Kasai Oriental, la population s'approvisionne massivement en eau dans les cours d'eau et les sources aménagées ou non. L'eau de la Régideso est globalement très peu consommée si l'on compare le nombre d'habitants et le volume journalier d'eau vendue.

Dans la ville de Mbuji Mayi, les cours d'eau et les sources sont très éloignés pour la majorité de la population. L'eau de la Régideso et des autres opérateurs (FOMI, ASUREP, KABE,...) est massivement utilisée mais la desserte est irrégulière et insuffisante.

L'eau de pluie est collectée par la majorité des habitants mais il n'y a quasiment pas de citernes.

Les rivières

L'eau des cours d'eau est surtout utilisée pour la lessive, la vaisselle, le rouissage du manioc et la toilette qui sont généralement pratiqués sur place. Elle est rarement consommée. On observe peu d'écart entre les deux saisons sauf pour la toilette, car les ménages utilisent alors l'eau de pluie.

Les sources aménagées ou non

Dans la province du Kasai Oriental, l'eau de source est très utilisée pour tous les usages et dans une moindre mesure pour la boisson. Mais l'utilisation de l'eau de source diminue en saison des pluies. L'eau de source est très peu utilisée à Mbuji Mayi, du fait de la distance de plus de 10 km à parcourir.

La REGIDESO/forages

L'eau de la Régideso ou souterraine (forage) est surtout utilisée pour l'eau de boisson et aussi pour faire la cuisine. Durant la saison des pluies la consommation de l'eau de la Régideso ou de forage diminue pour les autres usages mais demeure stable pour l'eau de boisson, l'eau destinée aux nourrissons et l'eau pour faire la cuisine.

Usages de l'eau de pluie

L'eau de pluie est surtout utilisée pour la lessive, la vaisselle, la toilette, la cuisine et la construction, mais les enquêtes sur terrain ont démontré que beaucoup plus de personnes la boivent.

1.3.1.3 Résumé de résultats liés aux IOV obtenus dans le cadre de l'accès à l'eau :

Ci-dessous sont repris les résultats de l'étude effectuée au premier trimestre 2015 par le bureau IGIP – VSI Afrique sous financement de la KfW dans le cadre des travaux de la REGIDESO. Il s'agit donc, d'un diagnostic socio-économique mené auprès d'un échantillon de 2000 ménages sur l'ensemble de six localités : Cités de Bagata, Dibaya – Dibwe, Gungu, Ilebo, Mangaï et de la ville de Mbuji Mayi :

N°	IOV	Résultats obtenus
1	Distance au point d'eau le plus proche	Pour accéder à un point d'eau REGIDESO, sur l'ensemble des ménages enquêtés, les distances à parcourir varient entre moins de 200 mètres et plus d'un kilomètre. 41 % des ménages parcourent moins de 200 mètres, 20 % entre 200 et 500 mètres, 17 % de 500 mètres à un kilomètre et 18 % doivent parcourir plus d'un kilomètre. 4 % des ménages n'ont pas répondu à la question. Mais c'est à Ilebo et à Mbuji Mayi que les distances sont les plus importantes. Respectivement 53 % et 49 % des usagers doivent parcourir entre 500 mètres et plus d'un kilomètre pour accéder à un point de distribution d'eau potable de la REGIDESO. Pour accéder à une source ou un forage autre que REGIDESO le plus proche, 2 % doivent parcourir moins de 50 mètres, 10 % moins de 200 mètres, 14 % entre 200 et 500 mètres. 26 % entre 500 mètres et 1 kilomètre et 48 % plus d'1 kilomètre.
2	Quantité d'eau disponible par jour et par personne	Sur les six centres, la moyenne du volume total d'eau utilisée par habitant et par jour est de 11,85 litres (cumul des quantités d'eau potable et non potable ramenées à la maison). La quantité d'eau disponible par jour et par personne par localité donnent les résultats suivants : Mbuji Mayi : 10,58 litres, Bagata : 13 litres, Dibaya Lubwe : 12,5, Gungu : 13, Ilebo : 13 litres et Mangaï : 9 litres.
3	Quantité d'eau potable par jour et par personne	Sur les six centres, la moyenne de la quantité d'eau potable utilisée par habitant et par jour est de 5,2 litres. Les résultats obtenus par localité sont : Mbuji Mayi : 7,34 litres, Bagata : 6 litres, Dibaya Lubwe : 3,82 litres, Gungu : 8 litres, Ilebo : 3 litres et Mangaï : 3 litres.
4	Temps consacré quotidiennement à la corvée de l'eau	Le temps consacré à la corvée de l'eau déclaré par les 2 000 ménages enquêtés est estimé à moins de 30 minutes pour 17 % des ménages, entre 30 minutes et 1 heure pour 36 %, entre 1 et 2 heures pour 32 % et à plus de deux heures pour 12 % des ménages. 3 % n'ont pas répondu à la question. A Mbuji Mayi (55 %), Ilebo (63 %) et Mangaï (53 %), plus de la moitié des ménages ont déclaré que la corvée d'eau prend au minimum 1 heure et souvent plus de 2 heures. En revanche, la corvée d'eau dure moins d'une heure pour 83 % des ménages de Bagata, 70 % de ceux de Gungu et 85 % des ménages de Dibaya Lubwe.
5	Nombre de trajets effectués	20 % des ménages effectuent 1 trajet par jour, 38 % 2 trajets, 23 % 3 trajets, 10 % 4 trajets, 2 % 5 trajets et 1 % 6 trajets. 5 % n'ont pas répondu à la question. La majorité des ménages 74 % enquêtés effectue 2 ou 3 trajets par jour.
6	Fréquence de la corvée d'eau	71 % des ménages font la corvée d'eau une fois par jour, 7 % deux fois par jour, 14 % un jour sur deux, 6 % deux fois par semaine.
7	Temps d'attente au point d'eau	60 % des ménages ont répondu à la question. Parmi eux, 7 % ont déclaré ne jamais attendre, 14 % ont dit attendre moins de 5 minutes, 16 % entre 5 et 10 minutes, 23 % entre 15 et 30 minutes 22 % plus de 30 minutes et 18 % plus d'une heure. A Mbuji Mayi, les enquêtés ont déclaré avoir souvent plusieurs heures d'attente. A Ilebo et Gungu ils ont dit avoir un temps d'attente important aux heures d'affluence.

N°	IOV	Résultats obtenus
8	Capacité de stockage de l'eau à domicile	Le volume moyen de capacité de stockage de l'eau dans les maisons est de 229,5 litres par ménage, ce qui représente en moyenne 34,3 litres par personne sur l'ensemble des six centres.
9	Quantité effectivement stockée	La quantité moyenne d'eau stockée dans les ménages est de 67,3 litres par ménage, ce qui représente en moyenne 10 litres par personne sur l'ensemble des six centres.
10	Appréciation de la qualité de l'eau	L'eau de la REGIDESO est considérée comme potable par 85 % des ménages enquêtés. Par ailleurs 27 % estiment potable l'eau des autres forages (Mbuji Mayi et Ilebo uniquement), 19 % l'eau vendue en bouteille, 12 % l'eau bouillie (Mbuji Mayi, Ilebo et Gungu), 12 % l'eau de pluie, 13 % l'eau des sources, 10 % l'eau des sources aménagées, 3,5 % l'eau des puits (Mbuji Mayi) et 2 % l'eau de rivière.
11	Incidence des maladies d'origine hydrique	Les principales maladies d'origine hydrique déclarées par les ménages sont la typhoïde, les vers intestinaux, les amibes, la diarrhée, la malaria et le choléra. Remarque : Si la malaria n'est pas vraiment considérée comme une maladie d'origine hydrique, il s'agit néanmoins d'une maladie liée à l'eau et à l'hygiène de l'environnement immédiat puisque les larves de l'anophèle se reproduisent dans de l'eau propre.
12	Pourcentage des ménages collectant l'eau de pluie	Sur les six centres, 47 % des ménages ont déclaré collecter l'eau de pluie, mais plus de 70 % des ménages de Mbuji Mayi et d'Ilebo et très peu à Bagata, Dibaya Lubwe et quasiment aucun à Gungu et Mangaï. En réalité, dans tous les centres, ils sont très nombreux à collecter effectivement l'eau de pluie.
13	Tarif de l'eau pour les abonnés privés de la REGIDESO (Branchements domestiques)	Mbuji Mayi : de 622 à 998 FC le m ³ (sur la base de 4 tranches)/ ou forfait Bagata : 5 000 FC le m ³ / ou forfait Dibaya Lubwe : 3 000 FC le m ³ / ou forfait Gungu : 5 000 FC le m ³ / ou forfait Ilebo : de 930 à 1 355 FC le m ³ (sur la base de 4 tranches)/ ou forfait Mangaï : 6 000 FC le m ³ /ou forfait
14	Tarif de l'eau vendue par les autres opérateurs	Seule la ville de Mbuji Mayi est concernée par la vente de l'eau potable par d'autres opérateurs (MIBA, ASUREP, FOMI et KABE). Les moyennes obtenues sur l'ensemble des questionnaires sont de 90 FC pour un bidon de 20 litres et de 100 FC pour un bidon de 25 litres. Mais il a été constaté que les prix variaient selon les quartiers et selon l'opérateur avec un prix allant de 50 FC à 150 FC pour un bidon de 20 litres et de 50 FC à 250 FC pour un bidon de 25 litres.
15	Tarif de l'eau des sources aménagées	A Dibaya Lubwe, l'accès aux sources aménagées est payant sur la base d'un forfait journalier de 50 FC ou 100 FC payable en argent ou en nature mais gratuit après 18 h. C'est pourquoi beaucoup de femmes et d'enfants effectuent la corvée d'eau pendant la nuit. A Ilebo le bidon de 25 litres est vendu à 50 FC. A Mbuji Mayi, l'eau de la source Lukelenge est vendue à 500 FC le bidon de 25 litres par les porteurs à vélo. Dans les autres centres l'accès aux sources aménagées ou non est gratuit.
16	Volonté de payer pour le service de l'eau potable	1 773 (89 %) ménages enquêtés se sont déclarés prêts à payer l'eau contre 223 (11 %) qui ont fait part de leur réticence.
17	Corvée d'eau	425 ménages (21 %) n'ont pas d'enfants. Dans ces ménages, la corvée d'eau est effectuée par 386 femmes (88 %) et 55 hommes (13 %). La participation des hommes à la corvée d'eau par localité est de : 32 % à Gungu, 26 % à Bagata, 26 %, à Mangaï 22 %, 13 % à Dibaya Lubwe, 11 % à Ilebo 11 % et à Mbuji Mayi 4 %.
18	Incidence de la corvée d'eau et absentéisme à l'école	25 % des ménages ayant des garçons en âge scolaire ont reconnu que les garçons manquent l'école ou arrivent en retard en raison de la corvée d'eau. 39 % des ménages ayant des filles en âge scolaire ont reconnu que les filles manquent l'école ou arrivent en retard en raison de la corvée d'eau.
19	Pourcentage des cas d'accidents liés à la collecte de l'eau	Au cours des entretiens, des cas d'accidents, de noyade, d'agressions et de vols ont été signalés pendant la corvée d'eau, soit sur le trajet quand la distance est très éloignée, soit autour des points d'approvisionnement, mais surtout aux abords des sources et des cours d'eau. A Mbuji Mayi, c'est autour des points de vente de l'eau, que des bagarres, parfois avec coups et blessures, ainsi que des cas d'accidents, d'agressions et de vols de récipients sont mentionnés. Dans les questionnaires, 17 % des ménages ont mentionné des cas d'agression et 12 % des cas d'accident. Mais en réalité, 84 % des cas d'agression et 88 % des cas d'accident cités proviennent de Mbuji Mayi et d'Ilebo.

N°	IOV	Résultats obtenus
20	Traitement de l'eau au niveau de l'utilisateur	34 % des ménages ont déclaré connaître une ou plusieurs méthodes de traitement (dont 2 % à Gungu et 57 % à Mangai). Parmi eux, 55 % ont cité l'ébullition, 60 % l'ajout de chlore, 2 % la filtration et 1 % l'utilisation de produits pharmaceutiques pour purifier l'eau. Parmi ces ménages, 18 % ont déclaré faire bouillir l'eau mais seulement en certaines circonstances, 1% des ménages (de Mbuji Mayi) ont déclaré toujours faire bouillir l'eau avant de la boire.

1.3.2 L'assainissement au Kasai Oriental

1.3.2.1 Infrastructures pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.

L'ancienne voirie urbaine de Mbuji Mayi est équipée de caniveaux à ciel ouvert dont l'entretien est inexistant, ceux-ci n'ont pas connu de curage depuis belle lurette. La longueur totale de ces collecteurs est de l'ordre de 19,75 km. Le réseau d'assainissement des eaux usées n'existe que dans la Commune de Kanshi. Dans les autres Communes, l'assainissement se fait tant bien que mal dans les fosses septiques individuelles ou dans les latrines à fosse sèche avec ou sans abri (RDC, Ministère du Plan 2005 : 98).

À Mbuji Mayi, selon l'UNICEF, la problématique de l'eau se centre autour de l'endémie de choléra, surtout autour des zones minières, l'assainissement des milieux à forte densité de population (assainissement des eaux pluviales, en particulier à Mbuji Mayi) provoquant de très importants problèmes d'érosion.

L'évacuation des déchets solides et liquides s'effectue principalement par enfouissement, mais aussi par déversement dans les multiples érosions qui sont utilisées comme dépotoirs. A titre illustratif, la ville de Mbuji Mayi n'a aucun lieu de décharge, aucun service de ramassage d'ordures, à part l'organisation ponctuelle des travaux collectifs appelés communément « Salongo ».

En ce qui concerne l'évacuation des excréta, quelques habitations disposent des latrines dites « améliorées » notamment dans la ville Miba, permettant une évacuation plus ou moins acceptable des excréments. Mais dans la plupart des cas, les fosses des latrines ne sont pas étanches et profondes.

En bordure des zones minières notamment pour Mbuji Mayi, l'eau est souvent polluée. C'est le cas de la rivière Lubilanji dans laquelle les déchets de la Miba sont déversés directement. De plus, les creuseurs qui tamisent dans la rivière défèquent au même endroit, tandis que les latrines, situées trop près des sources d'eau, contaminent celles-ci, surtout en période de saison des pluies²

² Page 39-40 du rapport « sur les chemins de la mine, quelles perspectives pour les droits de l'enfant des mines au Kasai-Oriental ? » publié par CRONGD, CEFOP/DH & GAERN, 2011

1.3.2.2 Résumé de résultats liés aux IOV obtenus dans le cadre de l'hygiène & assainissement :

Comme pour l'accès à l'eau, ci-dessous repris, les résultats de l'étude liés à l'hygiène et l'assainissement :

N°	IOV	Résultats obtenus
1	Pratiques en matière de défécation	Les excréta des petits enfants sont jetés dans les latrines par 91% ménages. 61 % ont indiqué que les petits enfants font leurs besoins dans la cour et 31 % dans un pot réservé à cet usage. 8 % des ménages n'ont pas répondu à la question.
2	Nombre de latrines	Sur l'ensemble des 6 centres, 95 % des ménages disposent de latrines sur leur parcelle dont 98 % des ménages de Bagata, 96 % de Gungu, 94 % d'Ilebo et 94 % dans chacun des trois autres centres. 104 (5 %) ménages n'ont pas de latrines et la plupart d'entre eux se rendent chez des voisins pour faire leurs besoins.
3	Latrines individuelles et partagées	66 % des ménages disposent de latrines individuelles et 34 % les partagent avec un ou plusieurs autres ménages. C'est à Mbuji Mayi (62 %) et à Ilebo (30 %) qu'il y a le plus grand nombre de latrines partagées.
4	Ecoles, marchés, dispensaires disposant de latrines	A Ilebo et Mbuji Mayi, quelques écoles disposent de latrines modernes mais la plupart sont inutilisables, faute d'eau et d'entretien. Dans tous les centres une partie des écoles ont des latrines traditionnelles. Dans le cas contraire, les élèves font leurs besoins chez des voisins, aux abords de l'école ou rentrent à la maison. Aucun marché ne dispose de latrines. Les centres de santé disposent de latrines traditionnelles du même type que celles des parcelles du ménage. Il n'y a ni eau ni savon A Mbuji Mayi, certains hôpitaux disposent de latrines modernes en dur.
5	Ecoles, marchés, dispensaires disposant d'un système d'eau potable	La majorité des écoles ne sont pas raccordées à l'eau potable. Dans les quelques écoles équipées d'un branchement, la plupart ont été coupés pour non-paiement des factures. Quelques hôpitaux de référence disposent d'un branchement Régideso mais la plupart des branchements sont coupés pour non-paiement des factures. Certains hôpitaux sont équipés de citernes. Aucun marché ne dispose d'un accès à l'eau.
6	Manière de se laver les mains	Parmi les 2 000 ménages enquêtés, 88 % ont déclaré se laver les mains avec de l'eau et du savon, 12 % uniquement avec de l'eau et quelques ménages avec de l'eau et de la cendre. 76 % des ménages se lavent les mains dans un récipient dont l'eau est successivement utilisée par plusieurs personnes, 14 % changent systématiquement l'eau du récipient après chaque utilisateur, 8 % utilisent un « lave main » (récipient en plastique muni à la base d'un petit robinet). Seulement 1 % des ménages se lavent les mains sous un robinet d'eau courante.
7	Pratiques des adultes	Le fait de se laver les mains avant et après les repas est bien intégré culturellement (99 %). 46 % des ménages déclarent aussi se laver les mains avant de préparer le repas, 27 % avant de s'occuper d'un bébé, 36 % après s'être occupé d'un bébé et 80 % après avoir fait leurs besoins.
8	Pratiques des enfants de 5 à 18 ans	78 % des ménages ont affirmé que leurs enfants se lavent les mains avec du savon. 94 % ont dit que les enfants se lavent les mains avant le repas, 93 %, après le repas et 53 %, après avoir fait leurs besoins. Il est fort probable que cela soit très éloigné de la réalité et que les parents - ayant répondu pour leurs enfants - se soient sentis gênés de reconnaître qu'ils ne donnent pas de savon - ou pas souvent - aux enfants pour le lavage de mains.

1.4 Les acteurs intervenant dans le Kasai Oriental

1.4.1 Les principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement dans le Kasai Oriental

La desserte en ville est en principe assurée par la Régideso, celle des milieux ruraux par le Service National de l'Hydraulique Rurale, SNHR.

- REGIDESO : depuis 2005 grandes investissements dans l'infrastructure + redressement, renforcement et réhabilitation des systèmes d'alimentation d'eau potable existants dans les cinq entités qu'elle dessert (Mbuji Mayi, Mwene Ditu, Lodja, Ngandajika et Kabinda) financés par BADEA et KfW ;
- Plus de 1000 sources et 400 puits avaient été aménagés par le Fonds du Bien-être Indigène (FBI) d'abord, et par le SNHR, ensuite, qui avait en fait repris en 1983 les activités du FBI, disparu à l'avènement de la RD Congo à l'indépendance. Celui-ci disposait de trois stations dans l'ancien Kasai-Oriental. Parmi ses stations se trouvait celle de Ngandajika, dont le rayon d'action couvrait les territoires de Kabeya-Kamuanga, Miabi, Tshilenge, Katanda et Lupatapata. En partenariat avec la CNE, le SNHR a programmé aménager 15 sources à Mbuji Mayi et à travers la province pour un montant estimé à 3 840, 40 USD, ainsi que la réhabilitation du réservoir d'eau potable à Bena Luabeya. Actuellement, beaucoup de ces sources ne sont plus opérationnelles faute de maintenance. Il en est de même pour les puits équipés de pompes ;
- La Fondation Miba, la FOMI, a réalisé sept adductions motorisées à Luamuella, Tshitenge, Kabue, Bakwa Tshimuna, Kabeya-Kamuanga et Miabi, assurant ainsi la desserte en eau potable de plus ou moins cent mille ménages en milieu rural. Elle a entrepris de nombreuses autres réalisations de 2007 – 2011 comme Maître d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet WF Mjm avec la Coopération belge au développement.
- Présentement, elle compte réaliser 25 réseaux complémentaires pour 600 000 bénéficiaires dont le coût est d'environ 10 millions d'USD qui sont à trouver ;
- L'UNICEF vient dans le cadre du Programme Village, Ecole et Université assainis d'aménager 652 sources à travers le Kasai Oriental et réalisé 11 forages manuels par le biais de l'entreprise GETRACO de Kinshasa ;
- PRISE (BAD/Min Dév Rural) : grandes investissements entre autres dans les infrastructures d'eau potable et d'assainissement dans le grand Kasai dont le renouvellement du réseau urbain de la Régideso Mbuji Mayi. A planifié d'exécuter également 30 forages à travers la province du Kasai Oriental non démembré soit 10 forages par province démembrée ;
- PADIR est en train sous financement également de la BAD, d'aménager 42 sources à Lupatapata, Lusambo, Lodja, Katako Kombe, Lubao et Kalambayi ;
- PROSANI vient d'aménager plus de 1000 sources à Lodja, Lulu, Ngandajika et Wikong ;
- CRS (Catholic Relief Services) : 28 villages assainis (27 000 personnes) dans la zone de santé d'Ototo dans le territoire de Lomela dans la nouvelle province du Sankuru ;
- Programme EVA (MSP/DfID/UNICEF/autres) : plusieurs zones de santé au centre et au sud de la province ;
- EU/DfID/CTB : Investissements dans la construction des mini-réseaux autonomes à Mbuji-Mayi (gérés présentement par les ASUREP).

1.4.1.1 Ecoles et villages assainis

Les origines du Programme Ecole et Village Assainis (EVA), tel qu'élaboré, ont été guidées par un objectif de réduction de la mortalité infantile et de la propagation des maladies d'origine hydrique, ainsi qu'un accès à l'eau potable favorisé dans les zones rurales et périurbaines. Lancé en 2006, le premier cycle s'est achevé en 2012 et une deuxième phase 2013-2017 est en cours sur l'ensemble de la RD Congo.

Ce programme est exécuté conjointement par le SNHR, le CNAEA devenu CNAEHA pour la réalisation des activités avec une coordination par le Ministère de l'Education pour la partie du programme liée aux collèges assainis et par le Ministère de la Santé pour la partie du programme liée aux villages assainis. Les PTF appuyant ce programme sont principalement DfID, UNICEF, JICA et USAID.

L'objectif est que les communautés et les bénéficiaires soient activement impliqués dans la conception, la mise en exécution et la supervision des activités. Lorsque les communautés ou les écoles atteignent les normes d'hygiène et des installations sanitaires, elles sont attestées comme 'villages propres' ou 'écoles propres'. Pour atteindre ce niveau, 90 % de la communauté doivent avoir des latrines familiales, une source sûre d'eau potable et un comité de santé local.

Les 7 normes à atteindre pour devenir « Village Assaini » :

1. Un village ayant un comité dynamique ;
2. Au moins 80 % de la population à accès à l'eau potable ;
3. Au moins 80 % des ménages utilisent une latrine hygiénique ;
4. Au moins 80 % des parcelles sont propres ;
5. Au moins 60 % de la population se lave les mains avec du savon ou de la cendre avant de manger et après avoir été aux toilettes ;
6. Au moins 70 % de la population comprend le schéma de transmission des maladies à partir des matières fécales et les mesures de prévention ;
7. Le village est nettoyé au moins une fois par mois.

1.4.1.2 Projet RESE/GIZ

Le projet d'appui à la Réforme du Secteur de l'Eau (RESE) qui exerce ses activités depuis une décennie en RD Congo, vient d'entamer sa nouvelle phase le 1er juillet 2016 et prendra fin le 31 décembre 2018. Il va travailler sur les 4 champs d'actions résultants des négociations intergouvernementales entre la république d'Allemagne et la RDC à savoir :

- L'appui à la PNSPE (Politique Nationale du Service Public de l'Eau) ;
- L'appui au Cadre de concertation du Kasaï-Oriental ;
- Renforcement des capacités de la DCS et des SCS de la Régideso ;
- La sensibilisation en matière de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement de base dans les centres secondaires de la Régideso ciblés aussi par la Coopération allemande bailleur à travers la KfW.

Les champs d'actions différents interviennent au niveau national, régional et urbain.

Le Kasaï Oriental a été choisi par ce projet comme la province pilote de la mise en œuvre de la Réforme du Secteur de l'Eau.

CARTOGRAPHIE D'INTERVENANTS DU SECTEUR EAU DANS LA VILLE DE MBUJI MAYI								
N°	INTERVENANTS	ZONE D'INTERVENTION Ville de Mbuji Mayi					COUVERTURE GEOGRAPHIQUE	OBSERVATIONS
		BIPEMBA	DIBINDI	DIULU	MUYA	KANSHI		
1	REGIDESO	X	X	X	X	X	Tous les quartiers non desservis	Faible desserte en eau potable dans la ville
2	FOMI						Couverture très restreinte	
3	MIBA EAU					X	Couverture très restreinte	Pour les services MIBA et autres usagers
4	ASUREP LUBILANJI					x	Q/ Nyongolo 1&2, Lubilanj1&2, Luzumu	
5	ASUREP DISANKA	X					Q/ Kanshi et Tubondo2	11/41 quartiers que comprend la Commune de Bipemba
6	ASUREP BOBUMUA	X					Q/ Katu, Diovo, Mbuji Mayi et Tshitandayi	
7	ASUREP NZABA	x					Q/Nzaba 1&2	
8	ASUREP KATSHIMU	X					Q/ Kanjiya, Tshitunta et Muya	
9	ASUREP BUTSHIMUNYI					X	Q/ Tubondu 1,2 &3, Makasi et Bipemba	
10	SNHR							Opérationnel en milieu rural et on recourt à ses services techniques pour le forage dans la ville de Mbuji Mayi par les privés
11	VILLAGE ASSAINI							Opérationnel en milieu rural zone d'intervention UNICEF

1.4.2 Interventions de la coopération belge dans le Kasai Oriental

1.4.2.1 PRODEKOR

Le Programme de Désenclavement dans la province du Kasai Oriental (en abrégé PRODEKOR RDC1217311) est composé d'un budget de 20 millions d'Euros et pour une durée de mise en œuvre de cinq ans. L'utilisation d'un réseau durable de transport multimodal contribue à diminuer les coûts de transport et à augmenter les possibilités de revenus des populations rurales des zones d'intervention ciblées. Le Programme démarré depuis le 31 octobre 2013, est orienté tout particulièrement sur le maintien de la praticabilité des voies de communication qui est une responsabilité importante du partenaire congolais.

1.4.2.2 PRODAKOR

Le Programme de Développement Agricole du Kasai Oriental (PRODAKOR, 11 millions d'Euros RDC1217111) est le projet frère du PRODEKOR. Une synergie stratégique et opérationnelle a été envisagée dès la formulation de ces deux interventions, et leur mise en œuvre est parallèle. Le PRODAKOR et PRODEKOR sont à considérer comme un programme de développement rural, avec une composante agriculture (PRODAKOR) et un composant désenclavement (PRODEKOR). Les deux projets sont indissociables.

Le déficit alimentaire et la pauvreté dans la province du Kasai Oriental sont réduits par la relance durable du secteur agricole tel est l'objectif spécifique du PRODAKOR.

1.4.2.3 EDUKOR

EDUCATION KASAI ORIENTAL/MBUJI-MAYI (EDUKOR RDC1217211, 10 millions d'Euros) est le Programme qui s'inscrit dans la politique de développement de la province du Kasai Oriental. Il appuie dans le bassin d'emploi autour de Mbuji-Mayi, les institutions en charge de l'ETFP ainsi que les opérateurs socio-économiques dans l'adaptation de l'offre ETPF aux besoins de la communauté, des entreprises et des sortants. Un accent important est mis sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des sortants de l'ETFP et sur les problématiques de genre. Le projet agit à travers le concept de Centre et Espaces de Ressources qui sert de base opérationnelle de l'intervention. Ainsi, l'objectif de ce programme est de permettre, dans la province éducationnelle du Kasai Oriental I et dans le territoire de Ngandajika, aux apprenants des filières appuyées de réussir une formation de qualité pertinente incluant des cours pratiques, des stages, et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle, et cela dans un cadre institutionnel (provincial) et organisationnel (établissements) amélioré.

Le DTF a été approuvé en février 2014. La Convention spécifique a été signée le 8 novembre 2014 et l'ATI EDUKOR a débuté son engagement le 17 novembre 2014.

1.4.2.4 PRECOB

Le Programme de renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi de bourses (PRECOB 11,7 millions d'Euros) a pour objectif spécifique de renforcer les compétences et l'expertise des agents de développement dans les 3 secteurs prioritaires (désenclavement, agriculture et éducation) et les 6 régions (Kwilu-Kwango, Kasai-Oriental, Tshopo, Maniema, Katanga, Equateur) ciblées par le PIC au bénéfice de leur institution et de la population. Au moins 50 % des bourses doivent être attribuées aux filles/femmes.

Ce programme bourses a débuté en 2013

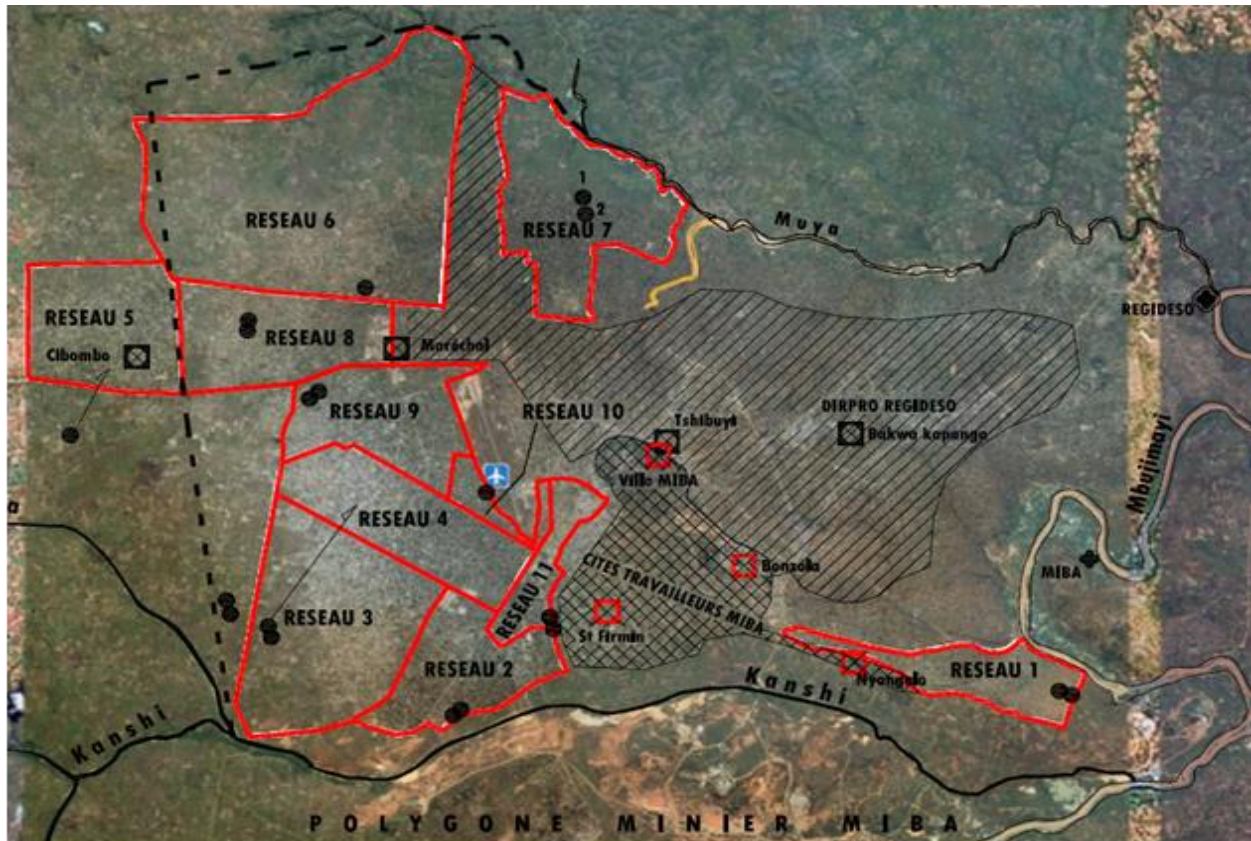
1.5 Localisation et contexte des zones d'intervention

Les zones d'intervention la mise en œuvre du projet, sont pratiquement les mêmes que celles du Projet WF Mjm, donc les quartiers périphériques de la ville de Mbuji Mayi

o Contexte

Carte de situation

Figure 3 : Mbuji Mayi et ses 11 réseaux « ASUREP »



À l'indépendance, la ville de Mbuji Mayi, qui s'appelait alors Bakwanga, ne comptait que 30 000 habitants. Mais après les différentes migrations et la ruée vers le diamant, elle s'est développée jusqu'à devenir la deuxième ville de RDC, avec ses 2,5 millions d'habitants vers 2010 (et d'après le dénombrement parcellaire effectué par le Bureau IGIP – VSI Afrique, cette ville comptait fin 2013 que 1 301 381 habitants). Un plan d'aménagement urbain n'a pas suivi et les équipements d'infrastructure urbaine comme l'eau potable, l'électricité, le réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées n'ont pas été prévus (RDC, Ministère du Plan 2005 : 100). Aussi Mbuji Mayi est-elle très mal desservie en eau et presque entièrement plongée dans l'obscurité, car moins de 5 % de la ville est connectée au réseau électrique de la SNEL. La Miba et la Régideso sont les deux réseaux officiels qui alimentent la ville en eau potable. Mais seulement moins de 10 % de l'agglomération a accès à leur service, obligeant le reste de la population à se déplacer sur de très longues distances pour aller puiser l'eau à la source, dans les rivières. Les personnes qui habitent en périphérie, à l'instar de ce qui se passe dans la plupart des pays en voie de développement, payent encore plus cher le service de l'eau que ceux du centre-ville. Le rapport est en moyenne de un à huit.

En outre, le contexte géologique de Mbuji-Mayi offre peu d'alternatives : les rivières sont en bordure de la ville, obligeant à des trajets de l'ordre de 5 km pour la corvée d'eau, le plateau sur lequel se situe la ville n'est pas favorable aux puits traditionnels, et les seules sources existantes se retrouvent

au niveau des rivières (les deux réseaux MIBA et Régideso s'alimentent d'ailleurs à partir de deux résurgences dans le lit d'une rivière).

Les zones d'extension de la ville ne peuvent donc être desservies par ces réseaux urbains, mais sont également trop peuplées pour relever de l'hydraulique rurale

Le plateau sur lequel se trouve la ville est une formation karstique (calcaires fissurés), dans laquelle il est difficile de forer (fuites des boues dans les fissures, chutes de blocs dans le forage, risque de capter une poche peu alimentée, etc.)

Les quartiers périphériques concernés par le projet WF Mjm sont situés à l'ouest de la ville (à l'exception du réseau 1 qui se trouve au sud-est) et couvrent pratiquement toute la partie de la ville (Figure 3) qui n'est pas desservie par les réseaux Régideso et MIBA (dont la distribution n'est pas effective dans toutes les zones du réseau et les interruptions de services sont quotidiennes et peuvent durer plusieurs jours).

Malgré la fulgurance de la croissance de la ville durant une certaine période, elle reste organisée en voies globalement perpendiculaires, pour une densité relativement faible hors du centre-ville

Depuis la faillite de la MIBA, le taux de chômage est important et une grande partie de l'économie se situe dans le secteur informel.

Le taux d'accès à l'eau potable est très faible compte tenu du mauvais fonctionnement des deux réseaux préexistants.

Il faut également noter que, contrairement à Kinshasa, l'approvisionnement en matériaux, consommables et fournitures est bien plus difficile à Mbuji-Mayi. L'absence de routes fiables rend l'exécution de tout projet comme celui-ci particulièrement plus difficile et coûteuse (approvisionnement par avion ou délais aléatoires par la route).

1.6 Projet CTB/Water Facility (WF Mjm Phase 1)

1.6.1 Description du projet

L'objectif principal de ce projet était d'assurer à 320 000 habitants des quartiers périphériques de la ville de Mbuji Mayi une desserte en eau en permanence, de bonne qualité et dans des conditions acceptables et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène des populations de la zone de santé, tout en allégeant d'une manière significative la tâche des femmes et des enfants commis à la recherche de l'eau.

Le projet WF Mjm sous financement conjoint du DfID et de l'Union Européenne (8 677 992 € dont UE : 3 500 000 et DfID : 5 177 992), n'a pas atteint tous les résultats escomptés au bout de 5 années d'exécution et son budget a été consommé totalement. A la clôture de ce projet en décembre 2011, sur les 11 réseaux prévus, 3 étaient totalement opérationnels (réseaux 1, 2 et 7). Le quatrième est partiellement fonctionnel à 80 %. Son alimentation s'effectue à partir du second puits du réseau 2 mais avec une conduite de refoulement dont le dimensionnement n'a pas été préalablement calculé.

Entre 2012 et 2014, la CTB a poursuivi les travaux d'approvisionnement sur base des ressources existantes ; les réseaux R3 et R4 ont été connectés au refoulement du second forage appartenant au réseau 2 et le R11 a été connecté au puits de l'hôpital Dipumba sous gestion de la FOMI. Ainsi, les réseaux opérationnels sont passés de 3 à 6 sur les 11 mis en œuvre.

Pour les autres réseaux, la CTB faisait le constat de l'impossibilité ou la très grande difficulté de desserte à partir des ressources existantes.

Les ouvrages des 5 réseaux secs sont quasi construits mais ne sont pas approvisionnés en eau potable puisque les forages exécutés ont été négatifs suite aux difficultés liées au contexte

hydrogéologiques très particulier de Mbuji Mayi (karst important) nécessitant un équipement adapté (outils spécifiques, tubages métalliques filetés à l'avancement, ...) et un personnel expérimenté. Ces difficultés sont accentuées par l'enclavement de cette ville, ainsi qu'au manque d'intérêt des entreprises de forage pour cette contrée, réputée difficile.

Vu les déficits des réseaux MIBA et de la Régideso à Mbuji Mayi, les six mini-réseaux en service connaissent une véritable pression des populations de quartiers avoisinants (surtout en saison sèche) ils desservent aujourd'hui plus de 300.000 bénéficiaires (estimation) alors que le dénombrement effectué lors du démarrage du projet pour les dits réseaux fonctionnels avait donné le nombre total de 202 964 personnes (voir tableau et photos ci-dessous).

D'où nécessité d'un nouveau projet devant permettre le forage d'au moins 7 nouveaux puits positifs pour les 5 réseaux actuellement non-desservis, ainsi que pour l'autonomisation effective et durable des réseaux 3 et 11. Il en sera de même pour l'accompagnement des ASUREP sur une bonne période.

1.6.2 Résultats en termes de bénéficiaires

Réseau	Nom	Quartiers	Population bénéficiaire attendue	Population bénéficiaire réelle
1	Lubilanji	Luzumu, Nyongolo, Lubilanji 1 & 2	40.246	40.246
2	Disanka	Kanshi et Tubondo 2	30.300	30.300
3	Bobumua	Katu & Divo	28.001	28 001
4	Nzaba	Nzaba 1 & 2	41.509	41.509
5	Tshimuangi	Cibombo, Mulenda et Mpokolo	14.372	
6	Sankayi	Ditunga Dietu	18.296	
7	Katshimu	Muya, Kanjiya et Titunta	34.858	34.858
8	Lupandu	Makala	33.042	
9	Busambi	Diola, RVA et Tshielela	30.720	
10	Dipa	Mulekayi	21.503	
11	Butshimunyi	Tubondo 1 et Bimpe	28.045	28 045
TOTAL			320.891	202 964



Photos au niveau du réseau 2 ; forte affluence au niveau des bornes fontaines de ce réseau.

1.6.3 Résultats en termes d'ouvrages

Ouvrages	Quantités prévues	Quantités réalisées
Tour en béton armé	11	11
Réservoir modulaire	11	11
Local d'exploitation	11	11
Abri machine	11	10
Bornes fontaines	400	313



Photos 1 et 2 : approvisionnement en eau à partir du réseau 2 (fonctionnel), photo 3 : abri machines d'asurep (Sankani), réseau non fonctionnel, photos 4 et 5 stock de matériels et groupes (Inter-asurep), photo 6 : château d'eau du réseau 1 (fonctionnel)

1.6.4 Résultats en termes de forages

N°	Résultats atteints Forage	Réseau	Profondeur forée (en mètre)	Niveau statique (en mètre)	Débit (m³/h)	Rabattement (en mètre)	Remarques	Opérateur ou entrepreneur
1	F1 Luzumu	1	45 m	39 m	40 m³/h	0,5 m	Positif	S4A
2	F2 Luzumu	1	59 m	35 m	35 m³/h	1 m	Positif mais non utilisé car eau trouble de mauvaise qualité	S4A
3	F1 Kanshi	2	142 m	89 m	45 m³/h	1,8 m	Forage récupéré et positif	FOMI avec Afridrill
4	F1 bis Kanshi	2	120 m	Estimé à 92,8 m	30 m³/h	1 mètre	Positif et utilisé pour les réseaux 3 & 4	FOMI avec Afridrill
5	F1 Kanjiya	7	117,7 m	84 m	80 m³/h	0,5 m	Positif	FOMI avec Afridrill
6	F2 Kanjiya	7	150 m	92,8 m	8 m³/h	41 m	Recharge faible	FOMI Afridrill
7	F1 Divo	3	125 m	-	-	-	Arrêté car traversant calcaire compact	FOMI Afridrill
8	F1 bis Divo	3	120,8 m	-	-	-	perte outil après cisaillement train de tiges	FOMI Afridrill
9	F1 ter Divo	3	77,5m	-	-	-	Écrasement casing acier	FOMI avec Afridrill
10	F1 quater Divo	3	125 m	-	-	-	Cisaillement train de tiges	FOMI avec Afridrill
11	F1 Katu	4	200,5 m	158 m	Débit faible	-	Non utilisable	FOMI avec Afridrill
12	F1 Cibombo	5	201,6 m	185 m	?	?	Équipement PVC cassé	FOMI avec SNHR
13	F1 Ditunga Dietu	6	202,4 m	166 m	?	?	Pas équipé	FOMI avec SNHR
14	F1 Dipumba	11	136 m	124 m	?	?	Coincement	FOMI avec

1.6.5 Résultats en termes de fonctionnalité des réseaux (update - juin 2016)

RESEAU	Population	Type d'action	État des lieux & forage	Proposition technique	Gestion de l'ASUREP	Gestion quotidienne	€ en compte et dette	Analyse
Commune de BIPEMBA								
DISANKA (R2)	30 300	Amélioration de l'approvisionnement	Réseau fonctionnel depuis le 27 mai 2011 avec F2 de 125 m de profondeur (forage, F2' : réalisé positif approvisionne présentement R3 & R4), avec aussi 29 BF à 4 robinets, présence d'un GE de 75 KVa, un abri machines en BE, une pompe de 45 m ³ /h Une tour en BA de 6 m avec un réservoir en composite de 100 m ³ , un local de gestion, longueur conduite de refoulement 3 km	Renouvellement du GE et achat d'une pompe de réserve (en cours par l'ASUREP)	ASUREP vend 300m ³ /j en saison sèche et 100 m ³ /j en saison des pluies Capacités ASUREP à renforcer	Toutes les RH sont présentes et les fiches de suivi sont remplies de manière précise	2000 €	Rentrées financières mises en réserve trop peu élevées p/r à l'amortissement Fiches de suivi ne servent pas à faire un exercice de réduction des dépenses et améliorations des rentrées.
BOBUMUA (R 3)	28 001	Réhabilitation et mise en conformité de l'approvisionnement	Réseau fonctionnel depuis le 11 juillet 2013 suite à l'interconnexion avec R4 sur le forage F2' de R2 Ce réseau est présentement à l'arrêt depuis 4 mois suite à la panne de son GE 28 BF de 4 robinets, tour en BA de 6 m de haut avec une cuve en composite de 100 m ³ , fonctionnement difficile sans forage propre	Forage propre ou F2' avec équipement adéquat (GE, pompe et refoulement bien calibrés, entièrement en AG ou en partie pour supprimer les fuites récurrentes diminuant ainsi les performances de l'ASUREP)	ASUREP fonctionnelle mais arrêt distribution depuis 4 mois Capacités ASUREP à renforcer	Toutes les RH sont présentes	Dette ensemble avec R4 : 2 parties électriques et 2 autres parties mécaniques de la pompe à l'Inter ASUREP	Intervention nécessaire et urgente pour aider ce réseau à pouvoir rembourser la pompe empruntée
NZABA (R 4)	41 509	Réhabilitation et mise en conformité de l'approvisionnement	Réseau fonctionnel depuis le 05 septembre 2011 avec F2' pour une longueur de canalisation d'au moins 8 km et non dimensionnée en mutualisation avec R3, avec aussi 40 BF à 4 robinets, présence de 3 GE de marque KIPOR de 62,5 KVa chacun dont un est en panne, un abri machines en BE de R2, une pompe de 37 KW Une tour en BA de 6 m avec un réservoir en composite de 100 m ³ , un local de gestion,	Forage propre ou F2' avec équipement adéquat (GE, pompe et refoulement bien calibré, entièrement en AG ou en partie pour supprimer les fuites récurrentes diminuant ainsi les performances de l'ASUREP)	ASUREP vend en moyenne 300 m ³ /j Gratuités aux parcelles avec BF (env 4 m ³) Capacités ASUREP à renforcer	Toutes les RH sont présentes et les fiches de suivi sont remplies de manière précise	Dette ensemble avec R3 : 2 parties électriques et 2 autres parties mécaniques de la pompe à l'Inter ASUREP	Rentrées financières mises en réserve trop peu élevées p/r à l'amortissement Fiches de suivi ne servent pas à faire un exercice de réduction des dépenses et améliorations des rentrées.
TSHIMWAN GI (R 5)	14 372	Forage et mise à pression du réseau	Réseau sec ou non opérationnel, Forages ratés, conduite de refoulement posée, connexion refoulement & distribution effectuée au château d'eau avec réservoir en composite de 100 m ³ , réseau de distribution terminé ; 14 BF à 4 robinets terminées et non raccordées au réseau, berceaux manquent souvent des couvercles ; GE et pompe à l'Inter ASUREP ;	-Forage et son équipement ; -pose de la conduite de refoulement pour le nouveau forage, vérification du réseau de distribution, branchement BF et leur réparation éventuelle, essais	ASUREP à redynamiser et agents de l'UG déjà recrutés et quelques-uns présents, mais compétence à			

			Abri machines en ABE ; équipement du bureau en mobilier, reste l'outil informatique (Inter ASUREP)	d'étanchéité,...), supprimer les infiltrations de l'eau de pluie à la tour, mise à pression	vérifier			
SANKAYI (R 6)	18 296	Forage et mise à pression du réseau	Réseau sec ou non opérationnel, Forage raté (203 m de profondeur, verticalité), conduite de refoulement posée, connexion refoulement & distribution effectuée au château d'eau avec réservoir en composite de 100 m ³ , réseau de distribution terminé, mais on doit y remplacer un coude en PVC DN 140 ; 18 BF à 4 robinets terminées et non raccordées au réseau, berceaux manquent souvent des couvercles ; GE et pompe à l'Inter ASUREP ; Abri machines en ABE ; équipement du bureau en mobilier, reste l'outil informatique (Inter ASUREP)	-Forage et son équipement ; -pose de la conduite de refoulement pour le nouveau forage, remplacement du coude et vérification du réseau de distribution, branchement BF et leur réparation éventuelle, essais d'étanchéité,...), supprimer les infiltrations de l'eau de pluie à la tour, mise à pression Possibilité d'interconnexion avec R7 et R8	ASUREP à redynamiser et agents de l'UG déjà recrutés et quelques-uns présents, mais compétence à vérifier			
KATSHIMU (R 7)	34 858	Amélioration de l'approvisionnement	Réseau fonctionnel depuis le 6 juin 2011 avec F7 de 110 m de profondeur (forage, F7' : réalisé mais avec un débit insuffisant), avec aussi 35 BF à 4 robinets dont présentement 1 BF non opérationnelle, présence de 2 GE de 75 KVa pour un abri machines réaménagé et adapté, une pompe en réserve à l'exception de celle qui est dans le puits Une tour en BA de 6 m avec un réservoir en composite de 100 m ³ , un local de gestion	Quelques travaux pour l'étanchéité du réservoir Possibilité à partir de forage F7 d'interconnecter avec R6 & R8 (études existent)	ASUREP fonctionnelle et vend en moyenne 170m ³ /j, le double en saison sèche Capacités ASUREP à renforcer	Toutes les RH sont présentes et les fiches de suivi sont remplies de manière précise	13000 € Dette d'un GE de 60 KVa à l'Inter ASUREP A en stock une pompe de réserve	Rentrées financières mises en réserve trop peu élevées p/r à l'amortissement Fiches de suivi ne servent pas à faire un exercice de réduction des dépenses et améliorations des rentrées.
LUPANDU (R 8)	33 042	Forage et mise à pression du réseau	Réseau sec ou non opérationnel, Forage non réalisé, conduite de refoulement non posée, connexion refoulement & distribution non effectuée au château d'eau avec réservoir en composite de 100 m ³ , réseau de distribution non posé ; 33 BF à 4 robinets terminées et non raccordées au réseau, berceaux manquent souvent des couvercles ; GE et pompe à l'Inter ASUREP ; Abri machines en BE ; équipement du bureau en mobilier, reste l'outil informatique (Inter	-Forage et son équipement ; -pose de la conduite de refoulement, pose de tout le réseau de distribution (pose conduites, construction chambres de vanne, raccordements divers, branchement BF et leur réparation éventuelle, essais d'étanchéité,...),	ASUREP à redynamiser et agents de l'UG déjà recrutés et quelques-uns présents, mais compétence à vérifier			

			ASUREP), insécurité au niveau du bureau et avancement du cimetière momentanément arrêté	supprimer les infiltrations de l'eau de pluie à la tour, mise à pression Possibilité d'interconnexion avec R6 et R7				
BUSAMBI (R 9)	30 720	Forage et mise à pression du réseau	Réseau sec ou non opérationnel, Forage raté, conduite de refoulement non posée, connexion refoulement & distribution non effectuée au château d'eau avec réservoir en composite de 100 m ³ , réseau de distribution terminé à 70 % ; 31 BF à 4 robinets terminées et non raccordées au réseau, berceaux manquent souvent des couvercles ; GE et pompe à l'Inter ASUREP ; Abri machines en BE ; équipement du bureau en mobilier, reste l'outil informatique (Inter ASUREP)	-Forage et son équipement ; -pose de la conduite de refoulement, parachever les travaux sur le réseau de distribution (pose conduites, chambres de vanne, raccordements divers, branchement BF et leur réparation éventuelle, essais d'étanchéité,...), mise à pression Possibilité d'interconnexion avec R10 et R4	ASUREP à redynamiser et agents de l'UG déjà recrutés et quelques-uns présents, mais compétence à vérifier			
DIPA (R 10)	21 503	Forage et mise à pression du réseau	Réseau sec ou non opérationnel, Forage non réalisé, conduite de refoulement non posée, connexion refoulement & distribution non effectuée au château d'eau avec réservoir en composite de 100 m ³ , réseau de distribution terminé à 80 % et quelques tuyaux vandalisés (20 ml) ; 22 BF à 4 robinets terminées et non raccordées au réseau, quelques treillis volés ; GE et pompe à l'Inter ASUREP ; Abri machines en BE ; équipement du bureau en mobilier, reste l'outil informatique (Inter ASUREP)	-Forage et son équipement ; -pose de la conduite de refoulement, parachever les travaux sur le réseau de distribution (pose conduites, chambres de vanne, raccordements divers, branchement BF et leur réparation éventuelle, essais d'étanchéité,...), mise à pression Possibilité d'interconnexion avec R2 ou avec R9	ASUREP à redynamiser et agents de l'UG déjà recrutés et quelques-uns présents, mais compétence à vérifier			

Commune de la KANSHI								
LUBILANJI (R1)	40 246	Amélioration de l'approvisionnement	Réseau opérationnel depuis le 10 août 2009 avec le forage F1 de 49 m de profondeur (un deuxième puits a été réalisé à la profondeur de 55, 3 m, mais négatif avec l'eau trouble) Réseau fonctionnel au départ avec 31 BF et présentement il en a au total 40 dont 36 opérationnelles, réservoir en composite de 200 m ³ et abri machines en BE, présence de 2 GE et de 2 pompes dont l'une de réserve, longueur conduite de refoulement : 2 km, local de gestion sous la tour	Appui technique à l'ASUREP pour la gestion de son réseau, Constituer en réserve un autre GE de 75 KV, des pièces de plomberie, songer à l'accorder au réseau MIBA ou SNEL 0	ASUREP vend en moyenne 300m ³ /j Capacités ASUREP à renforcer	Toutes les RH sont présentes et les fiches de suivi sont remplies de manière précise	9000 € Dette d'un GE à l'inter ASUREP	Rentrées financières mises en réserve trop peu élevées p/r à l'amortissement Fiches de suivi ne servent pas à faire un exercice de réduction des dépenses et améliorations des rentrées.
BUTSHIMU NYI (R 11)	28 045	Réhabilitation et sécurisation - indépendance de l'approvisionnement (forage P11)	Réseau fonctionnel avec 27 BF à 4 robinets depuis le 13 février 2013 par interconnexion sur le forage FOMI de l'hôpital Dipumba, donc partenariat avec FOMI qui donne son puits et l'ASUREP sa pompe et son GE (utilisé à l'absence du courant MIBA). La fourniture s'effectue suivant un horaire commun desservant aussi les agents FOMI, l'hôpital et le Camp militaire Nsele. Réservoir en composite de 100 m ³ posé sur une tour en BA de 10 m de haut, refoulement de 1650 ml	Doter cette ASUREP de son propre forage pour une autonomisation, Risque élevé sur la durabilité de ce réseau avec le puits FOMI	ASUREP Vente en moyenne 300 m ³ /j Paie 1,6 USD par m ³ à FOMI. Paye 60% du gasoil Capacités ASUREP à renforcer	Toutes les RH sont présentes et les fiches de suivi sont remplies de manière précise	1300 € après achat nouvelle pompe (avt 9134 €) Comme dette, doit restituer une partie électrique d'une pompe à l'Inter ASUREP, celle-ci a en stock : 2 parties électriques, 2 parties mécaniques et une pompe entière, ainsi que 3 GE dont l'un sans turbo	Rentrées financières mises en réserve trop peu élevées p/r à l'amortissement Fiches de suivi ne servent pas à faire un exercice de réduction des dépenses et amélioration des rentrées.

1.6.6 Leçons tirées du projet Water Facility à Mbuji Mayi (Phase 1)

Partant d'un projet ambitieux, (dépassant la logique d'un projet pilote) et très intéressant, l'intervention affiche un résultat qui peut paraître décevant si l'on s'attache au seul nombre de bénéficiaires desservis par les réseaux opérationnels. Cela risque néanmoins de masquer des aspects très positifs accomplis par le projet et notamment :

- la définition et la validation par l'expérience d'un modèle de desserte et de gestion du service de l'eau qui fonctionne très bien dans les quartiers ciblés ;
- □ la mise au point d'une méthodologie (et de standards techniques) pour la mise en œuvre de cette solution ;
- la réalisation d'une grande partie des infrastructures nécessaires, malgré les difficultés liées à l'enclavement de Mbuji-Mayi ;
- la capacité des populations à payer pour un service rendu ;
- la capacité des ASUREP à gérer correctement, même s'il n'y a pas encore de recul suffisant ;
- la nécessité d'un accompagnement supplémentaire des ASUREP pour au moins trois ans afin de les renforcer et de bien les structurer en Fédération ;
- ce concept est une innovation très prometteuse puisqu'elle est reprise dans la nouvelle Loi de l'Eau promulguée le 31 décembre 2015. Elle est reconnue comme une alternative aux systèmes centralisés comme ceux de la Régideso pour les petits centres et les zones péri-urbaines ;
- constat actuel : en différentes périodes où l'on enregistre de pannes d'électricité au niveau de la centrale de la MIBA, seules les ASUREP desservent la ville de Mbuji Mayi en eau potable et souvent ces pannes sont réparées après de bonnes semaines entières.

Néanmoins, les principales leçons à retenir de ce projet sont les suivantes :

- Les ambitions de ce projet ne correspondaient pas à son côté initialement "pilote". Il aurait été judicieux dès le départ de soit réduire les ambitions du projet, soit de prévoir une durée plus longue de mise en œuvre ;
- Une planification plus réaliste dès le départ des activités et marchés publics est essentielle. Le schéma et l'ordonnancement des activités doivent être respectés si on veut réussir ce genre d'intervention compliquée étant donnée le contexte particulier de Mbuji-Mayi. Pour plus de chance de succès il aurait été souhaitable de travailler encore plus de manière géographique pour éviter la dispersion des travaux et des équipes ;
- La complexité du projet, couplée aux délais de mise en œuvre imposés par le financement, les ambitions du projet et la fragilité des partenaires n'ont pas été suffisamment prises en compte pour définir les ressources humaines nécessaires. Celles-ci auraient pu être renforcées, mais les frais de gestion étaient très limités (vu le calcul des frais de gestion sans tenir compte des investissements) ;
- Les procédures de passation de marché effectuées par la CTB en RDC, s'inspirent de celles du FED10 ;
- Le document de projet aurait dû s'appuyer sur davantage d'études contextuelles détaillées (dont hydrogéologiques, mais également politique vu l'extraction de diamants dans la région), démontrant dès le départ que Mbuji-Mayi était l'un des endroits les plus difficiles au monde pour forer. Cela aurait permis de mieux préciser dès le départ les risques pour la CTB, ses partenaires, ses bailleurs de fonds et pour les entreprises concernées. Cependant, les délais imposés par la procédure d'appel à propositions ne permettaient pas ce type d'étude détaillée avant la soumission des documents de projet ;

- La CTB aurait dû prévoir une phase d'analyse plus détaillée de son partenaire FOMI en début de projet. Le partenariat n'a pas fonctionné comme prévu, ce qui a engendré de nombreux problèmes et retards de toutes sortes. Il faut signaler que la CTB au moment du dépôt de la proposition n'avait pas d'alternative de partenaire ;
- La plate-forme de dialogue avec les partenaires et bailleurs aurait dû mieux fonctionner. Elle aurait notamment permis de ré-calibrer les objectifs du projet pendant sa mise en oeuvre, en fonction des difficultés rencontrées ;
- Il est important de trouver les moyens financiers et techniques pour assurer l'accompagnement des ASUREP et la finalisation des forages restants ;
- il semble qu'il a manqué un travail d'équipe entre les responsables terrain du projet et l'encadrement de la représentation à Kinshasa pour venir à bout des difficultés. Le rôle de « courroie de transmission » de la représentation à Kinshasa est pourtant nécessaire pour que l'ensemble des maillons de la chaîne, depuis le terrain jusqu'à Bruxelles, puissent venir en appui au projet.

1.6.7 Résumé des résultats de l'étude comparative des systèmes d'alimentation en eau de la ville de Mbuji Mayi

Une étude comparative « Etude comparative pour alimenter en eau potable les réseaux d'eau de Mbuji Mayi (RDC) - CSC BTC/CTB BXL 1580 du 24/03/2015 » effectuée en 2015 par GEOLYS a analysé le meilleur moyen d'alimenter en eau potable les réseaux d'eau de Mbuji Mayi.

Celle-ci consistait à comparer la faisabilité technique et financière de 4 alternatives d'approvisionnement de MBM, à savoir :

- Option 1 : prélèvement à partir d'eau de surface
- Option 2 : utilisation des ressources en eaux souterraines
- Option 3 : raccordement au réseau de la Régideso

Une option dite « 0 » consistant à optimiser les ressources existantes a également été mise à l'étude.

Les principales conclusions permettent de mettre en avant que les options 0 et 1 ne répondent pas complètement aux objectifs d'approvisionnement, elles ne peuvent constituer des solutions à part entière et ne doivent être considérées que complémentaires à une autre solution.

Les options 2 et 3 répondent toutes les 2 aux objectifs d'approvisionnement des 11 réseaux.

Les différences essentielles qui résident entre ces 2 options sont le caractère d'indépendance et d'autonomie des ASUREP, le délai de mise en œuvre et enfin le coût.

Contraint par ces critères, le choix s'est porté vers l'option 2 « eaux souterraines ».

Ce choix est néanmoins risqué mais faisable si les facteurs de succès sont rencontrés tels que par exemple (liste non limitative) :

- un cahier des charges rassemblant tous les critères minimaux afin de faire des forages en zones karstiques.
- un attrait des foreurs expérimentés à répondre à l'appel d'offre ; langue de publication, garantie de mitigation des risques logistiques techniques et financiers, ...
- un budget suffisant.
- un suivi professionnel des travaux par bureau d'étude expérimenté.

2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Stratégie globale : amélioration de l'accès en eau potable durable et de manière consolidée

Ce projet se justifie parce que le taux de desserte en eau potable dans Mbuji Mayi reste très faible, la ville étant de manière récurrente en pénurie d'eau³. L'isolement géographique de la ville et l'histoire de cette ville minière justifie en partie cette carence. Les tentatives de réalisation d'infrastructures en eau potable et assainissement ont montré les grandes difficultés pour la réalisation de travaux avec des entreprises locales principalement dans la réalisation des forages pour les raisons évoquées précédemment. Il est essentiel de tenir compte des leçons apprises par les phases précédentes.

Le PROGEAU Mbuji Mayi sera mis en œuvre pour finaliser les travaux de distribution d'eau les réseaux d'eau potable réalisés précédemment, il se concentrera sur les aspects suivants :

- Terminer les travaux commencés mais non terminés à ce jour. Un travail de consolidation sera effectué principalement au niveau de l'accès à la ressource via des forages d'eau. Les réseaux sont déjà mis en place par le projet précédent et déjà connectés depuis les châteaux d'eau, ceux-ci seront renforcés et consolidés pour avoir une utilisation optimale permettant aux ASUREP d'assurer un travail de gestion du réseau efficace.
- Renforcer l'accompagnement des ASUREPS. En effet, certains réseaux mis tardivement en place par le projet EU/DFID n'ont pas permis aux ASUREP de bénéficier de l'accompagnement nécessaire pour gérer correctement leur réseau. Les travaux ont pris du retard et l'accompagnement des ASUREP n'a pas pu être fait sur une période suffisamment longue pour que les processus de gestion et les différents outils soient correctement intégrés et mis en place.
- De plus certaines ASUREP ont eu les formations mais faute d'approvisionnement en eau, une formation complète doit être refaite (peut être un nouveau groupe de l'ASUREP à reconstituer) une fois qu'elles seront opérationnelles.

Les axes stratégiques du présent projet sont identiques à ceux des interventions CTB antérieures dans le secteur de l'AEPA, notamment :

- Le renforcement des capacités locales en matière de planification, de conception et d'études de réseaux hydrauliques et de supervision de travaux ;
- La réalisation d'ouvrages de haute qualité respectant les meilleurs standards tant en alimentation en eau potable qu'en assainissement, travaux effectués en régie ou par des entrepreneurs bien encadrés ;
- Le renforcement des capacités en matière de formation de comité de gestion et en gestion des réseaux (ASUREP);
- La diffusion de messages et l'apprentissage par la population, dans les écoles et les centres de santé des bonnes pratiques liées à l'hygiène.

Tout en restant sur des coûts par capita très faible pour le secteur eau en RD Congo, ce nouveau projet va permettre d' :

- Assurer l'alimentation en eau potable et de consolider les réseaux existants; Au total, le projet visera 138.500 bénéficiaires.

³ <http://www.radiokapi.net/2016/06/01/actualite/societe/kasai-oriental-penurie-deau-mbuji-mayi>

- Livrer à chaque ASUREP des ouvrages hydrauliques de qualité, faciles à entretenir et/ou à les remettre à niveaux ;
- Former les ASUREP en « entreprises sociales de service public » afin d'atteindre une durabilité maximale de l'infrastructure et de son organe de gestion, en employant si adéquat les nouvelles technologies.
- Faire un pas supplémentaire vers l'autonomie de gestion de l'ensemble des ASUREP en renforçant leur structure faïtière qu'est l'Inter ASUREP de Mbuji Mayi, Cette dernière est un organe facilitateur que cela soit dans la gestion opérationnelle, recherche de pièces détachées et devrait servir de référence technique.
- Améliorer les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- Capitaliser les bonnes pratiques en maîtrise d'ouvrage, en gestion communautaire et en hygiène et assainissement

Les buts du projet présentés ci-dessus seront atteints si les conditions de bonne marche du projet sont rencontrées ; par exemple et sans être limitatif les conditions peuvent être :

- la contractualisation avec une société de forage experte dans des forages aux conditions géologiques locales (zone Karstique), celles-ci sont présentes en RDC, principalement à Lubumbashi et/ou Kolwezi et libres actuellement compte tenu du peu d'investissements dans le secteur minier en RDC
- la contractualisation de ces mêmes sociétés de forages dans le cadre de la législation relative des marchés publics belges mais avec assez de souplesse pour que les candidats adjudicataires participent.
- La présence d'assistance technique (nationale et internationale) pouvant diriger de manière efficace les activités des projets (infrastructures et mesures d'accompagnement)
- La possibilité logistique d'acheminer les matériaux et matériels jusqu'à Mbuji Mayi.

Le projet s'inscrit donc dans une consolidation à risque des activités entamées mais non finalisées, il est donc important de réévaluer régulièrement les atteintes des résultats et les difficultés encourues qui seront présentées et évaluées au Comité de Pilotage du projet.

2.2 Axes stratégiques

2.2.1 Elaboration des infrastructures

Cette nouvelle phase d'intervention doit chercher à intégrer les leçons des projets précédents. Dans l'élaboration des infrastructures permettant d'améliorer l'accès durable à l'eau potable, il est essentiel de pouvoir bénéficier des études qui ont été menées et des bonnes pratiques en termes de réalisation technique.

2.2.1.1 Détermination des choix techniques

S'inscrivant dans la continuité et la mise à niveau du projet précédent, certaines études ont déjà été élaborées et les leçons apprises sont nombreuses (cfr chapitre 1). Le projet WF/DFID avait eu recours à divers études (tels que études de réseaux hydrologiques, topographiques et détermination du potentiel souterrain d'eau). Ces études préalables ont permis de déterminer le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et des caractéristiques concernant les réseaux d'eau potable pour l'ensemble de la prestation antérieure.

Pour la phase actuelle, les études réalisées dans la phase du projet WF/DFID permettent de déterminer une estimation des coûts des travaux encore à réaliser afin de parfaire le réseau et l'étude GEOLYS donne une estimation des forages. Dans la phase de mise en œuvre, des études complémentaires pourraient être nécessaires pour vérifier, adapter ou encore améliorer ces études (études de réseaux, études géophysiques, ...).

Les études seront réalisées par des bureaux d'études nationaux ou internationaux experts dans le domaine afin de permettre aux travaux, qu'ils soient en régie de travaux ou par entreprise, d'avoir une exécution de qualité et suivant les règles de l'art.

Certains travaux pourront être menés sans études supplémentaires s'il s'avère que le travail est de faible difficulté et peu étendue ou que les études faites précédemment sont suffisantes et de bonne qualité. Il appartient au chef de projet de soumettre ces travaux à l'approbation du program manager de la cellule de coordination nationale.

2.2.1.2 Nature des interventions, privilégier le principe clé sur porte (EPC Engineer-Procure-Construct) pour les forages et moyens d'exhaure.

La stratégie « infrastructures » se pose principalement en technicité élevée et en recherche d'entreprises prêtes à venir à Mbuji Mayi pour faire faire entre autres les forages. Il est donc préconisé de disponibiliser le budget nécessaire, de faire appel à des entreprises compétentes et de leur faciliter la venue de l'entreprise sélectionnée à Mbuji Mayi par un financement de la logistique dans le cadre des règles de marché publics.

En tenant compte de la difficulté du projet WF/DFID de Mbuji Mayi à atteindre ses résultats principalement de sur les infrastructures de forages et compte tenu des difficultés déjà énoncées, il est indispensable de prévoir pour les forages un cahier des charges précis englobant toutes les contraintes techniques et spécifiques à la situation de Mbuji Mayi, ce cahier des charges sera élaboré par un bureau d'étude international expert dans ce domaine précis.

La méthode préconisée est la réalisation de forages « tubage de stabilisation à l'avancement » suivant le rapport « Etude comparative pour alimenter en eau potable les réseaux d'eau de Mbuji Mayi (RDC) - CSC BTC/CTB BXL 1580 du 24/03/2015 –» finalisé par GEOLYS en novembre 2015.

Le cahier des charges pour l'exécution des forages détaillera cette méthodologie ainsi que les équipements nécessaires pour réaliser ce type de forages. En plus et afin de garantir une réponse maximale d'entreprises à l'appel d'offres, certains risques techniques et financiers seront prise en charge par le budget du projet, notamment par exemple la rétribution forfaitaire des frais de

mobilisation et le paiement d'une avance au démarrage des travaux ainsi que le remboursement des coûts des tubages de stabilisation délivrés à Mbuji Mayi même s'ils ne sont pas utilisés. Ce cahier des charges sera publié aussi bien en français qu'en anglais.

Le nombre de forages de reconnaissance sera limité à dix et le nombre de forages d'exploitation à huit. Vu la particularité géologique du terrain à Mbuji Mayi, l'atteinte de ce nombre de forages d'exploitation n'est pas garantie.

Pour ce qui est des poses de conduites ou modifications de conduites (travaux en étendue et en montant limités pour ce projet), il est prévu de recourir à des travaux en régie et en valorisation des ressources locales (e.a. HIMO), vu que cela est plus économique, plus flexible et/ou plus rapide.

Il est à noter que bien que les travaux en régie comportent aussi un risque de retard principalement dû à la logistique relative à l'achat des matériaux. A contrario cela permet d'atténuer le risque de recourir à des entreprises locales non qualifiées ou travaillant avec des coûts surévalués.

En conclusions, les réalisations principales et stratégiques qui sont les forages et de mise en place des moyens d'exhaure qui se feront clé sur porte, par contre les travaux d'amélioration ou de construction des réseaux de Mbuji Mayi pourront s'effectuer principalement en régie par la CTB sur base d'études complètes en recourant au maximum à la main d'œuvre locale.

2.2.1.3 Recherche de solutions locales

Pour ce faire, la constitution d'une équipe de projet compétente techniquement et adaptable est essentielle.

- o L'équipe de gestion du projet sera rigoureusement choisie pour permettre un travail sur place de qualité et dans le temps imparti. Le recrutement des assistants techniques nationaux sera donc essentiel. Même si les difficultés d'accès peuvent restreindre la supervision par la coordination nationale ou la représentation de la CTB à Kinshasa, la cellule de coordination nationale représentée par son programme manager (expert en eau et assainissement) et son équipe devront suivre et superviser toutes les activités en charge du projet afin d'y apporter leur appui technique et organisationnel pour réaliser des travaux de bonne qualité. De plus, il est important qu'en cas de besoins des missions de backstopping technique à partir du siège de la CTB soient prévues pour assurer une bonne exécution. L'appel à des firmes ou bureaux d'études locaux ou internationaux pourra se faire pour des activités clairement définies et des appuis ponctuels précis.
- o L'objectif est d'avoir une équipe de projet capable de trouver les solutions localement pour s'adapter aux difficultés liées à l'isolement de la province, tout en bénéficiant d'une supervision et de conseils venant de l'extérieur. Les difficultés d'approvisionnement en matériaux seront certainement un des principaux obstacles au bon déroulement des chantiers. Néanmoins avec une planification bien étudiée et l'utilisation la plus rationnelle possible de la saison sèche pour faire un maximum d'approvisionnement, le projet pourra être mis en œuvre correctement.

2.2.2 La gestion communautaire

Pour la pérennité de l'accès à l'eau potable, il convient de gérer de façon professionnelle les installations mises à disposition. Le projet prévoit la création et l'accompagnement des comités de gestion des mini réseaux d'eau potable (ASUREP) dans une logique de gestion communautaire des ressources en eau.

En effet, ce choix s'inscrit dans une pratique précédente qui commence à être reconnue. Le projet WF/DFID exécuté par la CTB s'était d'ailleurs inscrit dans une logique pilote car il s'agissait d'une alternative innovante pour la RD Congo dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Les résultats

des réseaux fonctionnels sont plus qu'encourageants, car presque toutes les ASUREP dégagent un surplus financier qui leur permet de sécuriser leur production.

Ce Programme a fait « jurisprudence » dans le secteur eau puisque l'alternative « système autonome à gestion communautaire » est reconnue comme une expérience positive très prometteuse et est même reprise dans la nouvelle loi de l'eau qui vient d'être promulgué en décembre 2015 par le Président comme l'alternative la plus viable pour l'alimentation en eau potable dans les zones rurales et périurbaines (loi 15/026 du 31/12/2015 relative à l'eau publiée au journal officiel le 13/01/2016)

La loi de l'eau précise, dans son article 32, la reconnaissance de ces structures : « *Les usagers de l'eau peuvent se constituer en association locale de l'eau ou association d'usagers, conformément à la loi, en vue de la gestion, de la mise en valeur, de la protection de la ressource en eau et de la protection contre les catastrophes.*

Ces associations peuvent être déclarées d'utilité publique par les administrations concernées, même dans le cas où la concession d'utilisation de l'eau accordée n'a pas été elle-même déclarée d'utilité publique. »

L'article 73 de la loi va même plus loin dans leur attribution en précisant que : « [...] *la responsabilité de maître d'ouvrage est dévolue aux associations d'usagers ou aux comités locaux d'eau.* »⁴

Le renforcement des ASUREP déjà récréées et nouvellement créées se fera le plus tôt possible, en parallèle à la réhabilitation et la construction des réseaux. Il est essentiel de noter que l'appui effectif à la gestion des ASUREP ne peut démarrer que lorsque les travaux sont terminés et que le réseau fonctionne.

L'organisation faitière inter ASUREP a aussi un rôle déterminant dans l'appui à la recherche de solution techniques, de moyens logistiques (transport) afin de permettre aux ASUREPS de fonctionner de manière adéquate ;

2.2.3 L'approche coordonnée avec les autres interventions de la CTB présentes sur place

Le PROGEAU interviendra dans le Kasai Oriental où les projets financés par la coopération belge sont déjà dans la phase de mise en œuvre. Des collaborations voire des synergies devront être étudiées par les équipes afin d'améliorer les impacts de chaque projet.

De même que pour d'autres projets financés par le gouvernement de la RDC ou encore d'autres bailleurs dans le domaine d'intervention.

2.2.4 Création d'emplois locaux

La création d'emplois décents sera dans la mesure du possible favorisée dans le cadre du projet. En effet, celle-ci a des retombées importantes pour une partie de la population et permet indirectement d'agir sur l'amélioration de leur environnement par des possibilités financières plus importantes. Le projet cherchera à assurer un développement inclusif au niveau de la ville de Mbuji Mayi au travers de la création d'emplois locaux, temporaires et permanents.

Quoi que limités dans ce projet, certains travaux d'infrastructures (routes en terres, tranchées et pose de conduites...) seront effectuées soit en régie de travaux soit à travers des marchés publics seront orientés pour que certains postes puissent être effectués avec valorisation des ressources locales entre autre la Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). Les notions de travail décent seront inscrites et garanties dans les marchés publics et les chantiers en Régie de travaux. L'expérience prouvée de

⁴ loi sur l'eau, loi 15/026 du 31/12/2015 relative à l'eau publiée au journal officiel le 13/01/2016

la CTB dans ce domaine (RDC, Rwanda et Burundi principalement) peut aussi permettre une meilleure efficacité des investissements consentis (moins coûteux ou plus d'impacts).

Pour tous travaux d'infrastructure, exécutés en approche « haute intensité de main d'œuvre » ou pas, par la CTB ou par une entreprise privée, il est indispensable d'approcher l'agenda du travail décent défini par le BIT : « *Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes* »⁵. Il est donc indispensable d'appliquer (en Régie de travaux) ou de faire appliquer (en entreprises) des modalités s'approchant et respectant les principes définis au niveau international et repris dans l'objectif 8 des ODD⁶.

D'autre part, la création d'emplois permanents se fera aussi par la mise en place de nouvelles activités liées à l'eau ; fontainiers des ASUREPs par exemple et prestataires de services (ex : Maçons, plombiers et mécaniciens) du secteur privé pour la réparation / entretien des infrastructures.

2.2.5 Approche fondée sur les droits humains

Le projet s'évertuera à promouvoir à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications, en particuliers les plus vulnérables, et les capacités des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs devoirs. Les Nations-Unies ont défini 5 principes pour la mise en œuvre du droit universel à l'eau et à l'assainissement⁷ :

- | | |
|---|---|
| 1. la non-discrimination et l'équité | Le projet cherchera à ce que l'eau potable soit fournie équitablement sur l'ensemble de la zone du projet en veillant à ce qu'il n'y ait pas de disparités fondées sur le genre et l'exclusion d'individus. |
| 2. l'accès à l'information et la transparence | Le projet veillera à ce que les informations soient fournies sur l'ensemble de la zone du projet de manière identique. La radio, les panneaux d'affichage, les journaux locaux pourront être utilisés pour permettre le partage de l'information et garantir la transparence. |
| 3. la participation et l'inclusion | Le projet veillera à une participation des différentes parties prenantes pour améliorer l'efficacité et la durabilité des infrastructures. |
| 4. la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques | Des mesures de suivi, de contrôle et d'interaction devront être proposées pour permettre la redevabilité du service d'eau potable et d'assainissement. |
| 5. la durabilité et la non-régression. | Les mesures proposées par le projet doivent permettre un approvisionnement en eau potable en tenant compte de la gestion durable de la ressource. Le service fourni devra aussi être assuré de manière durable pour les générations actuelles et futures. |

⁵ <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>

⁶ Goal 8: Promote inclusive and sustainable economic growth, employment and decent work for all

⁷ ONU, 2014. Realizing the human right to water and sanitation: a handbook by the UN special rapporteur Catarina De Albuquerque.

Les titulaires de droits :

Le projet a pour but de fournir un accès à l'eau potable à une partie importante de la population sans discrimination et de manière équitable. Elle correspond aux titulaires de droits. Les titulaires bénéficieront de formations et des sessions de sensibilisation sur leurs droits à un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement et des devoirs en termes d'utilisation durable de la ressource.

Les détenteurs d'obligations :

l'autorité publique en charge de défendre les droits des bénéficiaires est la commune et devra assurer le suivi du service effectué par les ASUREP. La commune sera appuyée au travers de formations et veillera à ce que l'accès à l'information soit fait de manière transparente et universelle au niveau de la ville de Mbuji Mayi.

Les ASUREP constituées de membres de la population devront agir en tant que détenteurs d'obligations envers la population.

Les ASUREP et leurs prestataires sont donc des détenteurs d'obligation d'un service universel d'accès à l'eau et à l'assainissement. Ils doivent offrir un service d'accès à l'eau potable à tous et sans discrimination. Des mesures seront prises pour garantir une transparence de l'information au niveau des infrastructures de services (fontaines et bureaux)

Des activités de sensibilisation et de formation permettront de mieux connaître leurs devoirs et d'assurer un service d'approvisionnement en eau potable en quantité, avec une transparence de l'information.

2.2.6 Prise en compte du genre

Tout comme l'approche fondée sur les droits humains, une attention particulière sera portée sur le genre. Ce thème est repris en tant que thème transversal de l'intervention (cf. Chapitre 6).

2.2.7 L'approche coordonnée avec les autres interventions de la CTB dans le secteur

Le PROGEAU Mbuji Mayi exécutera ses actions en pleine synergie, collaboration et communication avec les deux autres projets EAU (Sud Kivu et Maniema) et la coordination nationale que cela soit sur les aspects techniques, formatifs ou encore organisationnels. De plus, certaines actions de communications et de capitalisation seront mutualisées ainsi que certaines évaluations et backstoppings au travers de l'équipe de coordination. Celle-ci, en tant que responsable des 3 projets EAU, sera le leader des différentes actions mises en communs.

2.3 Ancrage institutionnel

En RDC, la décentralisation est en train de se mettre en place. La loi fondamentale mentionne clairement que l'eau est une responsabilité exclusive des provinces, et donc celle du Kasai Oriental pour une meilleure délégation du service public de l'eau. De fait, les nouvelles provinces et nouveaux gouverneurs viennent d'être élus et mis en place.

Le Gouvernement de la Province du Kasai Oriental doit être impliqué dans le processus puisque c'est lui qui assure « [...] *dans les limites de leurs compétences et attributions, les missions d'intérêt général nécessaires à la conservation, l'utilisation et la protection des ressources.* »⁸

Au niveau de la province, il sera en charge de « *faciliter la coordination et la synchronisation des*

⁸ loi sur l'eau, loi 15/026 du 31/12/2015 relative à l'eau publiée au journal officiel le 13/01/2016, art.6.

politiques sectorielles des différents ministères. »⁹ D'un point de vue technique, les décisions prises concernant « le droit d'utilisation des eaux du domaine public à des fins d'intérêt général [...] est accordé par le gouvernement provincial. »¹⁰

Au niveau national, l'ancrage institutionnel du projet sera établi auprès du Ministère du Développement rural et au niveau provincial au Ministère responsable de l'eau.

Par ailleurs, la CNAEHA au niveau national et la CPAEHA au niveau provincial seront consultés en tant qu'organes de coordination de la gestion de l'eau.

2.4 Bénéficiaires de l'intervention

Dans les bénéficiaires finaux, on retrouve l'ensemble des personnes qui ont accès à l'eau potable. Il s'agit principalement des habitants des quartiers de Mbuji Mayi et des zones/quartiers visés.

Les organisations communautaires sont considérées comme des acteurs essentiels pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les zones d'intervention. Les fonctions qui leur sont attribuées sont la bonne gestion du réseau allant de l'entretien du réseau au recouvrement du coût du service de l'eau. Certaines de ces ASUREP sont déjà existantes. Les réseaux n'ayant pas d'ASUREPs, les ASUREPs seront créés. L'ensemble de ces structures sera renforcé. En effet, tout le travail des ASUREP permettra de garantir une pérennité dans l'approvisionnement en eau potable des mini-réseaux.

Les bénéficiaires à travers les structures comme l'AG, le CA et l'UG d'ASUREP, auront à jouer un rôle dans la mise en œuvre des actions du projet:

- Négocier la mise à disposition des parcelles sur lesquelles seront construits les différents ouvrages composant le réseau (sources, réservoirs d'accumulation, châteaux d'eau, BF, ...);
- Assurer la maintenance et la pérennité des ouvrages.
- Assurer le recouvrement du coût du service de l'eau;
- Assurer la redevabilité vis-à-vis des populations bénéficiaires et des autorités en charge de l'eau et de l'assainissement;
- Participer au suivi de la réalisation des travaux.

⁹ Idem, art. 14.

¹⁰ Idem, art. 25.

3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

3.1 Objectifs général

Les conditions de vie des populations péri urbaines de Mbuji Mayi sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement

3.2 Objectif spécifique

L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les quartiers périphériques de la Ville de Mbuji Mayi.

3.3 Résultats attendus

Ainsi les résultats attendus ont été définis en tenant compte des difficultés rencontrées dans les phases précédentes en cherchant aussi bien à mettre à niveau des réseaux réalisés lors du projet WF/DFID qu'à étendre la zone de couverture si cela est nécessaire.

Quatre résultats ont été retenus :

- | | |
|------------|---|
| Résultat 1 | Réhabilitation, amélioration technique et construction des systèmes d'eau potable dans la ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées |
| Résultat 2 | La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP |
| Résultat 3 | Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans la zone couverte par le projet |
| Résultat 4 | Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées |

3.4 Activités à mettre en œuvre

3.4.1 R1 : Réhabilitation, amélioration technique et construction des systèmes d'eau potable dans la ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées

Ce résultat comprend :

La réalisation des forages nécessaires à l'approvisionnement en eau des quartiers concernés de la ville de Mbuji Mayi

La réalisation des mesures techniques correctives à effectuer selon les règles de l'art sur les 11 réseaux d'approvisionnement en eau afin de permettre leur durabilité technique et des coûts les plus limités possibles en maintenance et opérations. Si nécessaire des extensions du réseau peuvent être envisagées.

Pour la réalisation des activités, décrites ci-dessus, il est important de préciser :

- Le cahier des charges pour la réalisation des forages doit être précis et adaptés aux réalités locales de Mbuji Mayi que cela soit le contexte géologique et les contraintes techniques et logistiques comme le rappelle l'étude GEOLYS. Pour rappel, suivant cette étude, la méthode préconisée est la réalisation de forages « tubage de stabilisation à l'avancement ». Le cahier des charges pour l'exécution des forages détaillera cette méthodologie ainsi que les équipements nécessaires pour réaliser ce type de forages. En plus et afin de garantir une réponse maximale d'entreprises à l'appel d'offres, certains risques techniques et financiers seront prise en charge par le budget du projet, notamment par exemple la rétribution forfaitaire des frais de mobilisation et le paiement d'une avance au démarrage des travaux ainsi que le remboursement des coûts des tubages de stabilisation délivrés à Mbuji Mayi même s'ils ne sont pas utilisés. Ce cahier des charges sera publié aussi bien en français qu'en anglais. L'appel sera en effet international afin d'augmenter les chances qu'il soit fructueux.
- Les études techniques en vue d'autres réalisations seront réalisées par l'équipe du projet si elles sont techniquement peu compliquées sur base des études provenant du projet WF/DFID qui pourront être mises à jour si nécessaire.
- Le recours à des bureaux d'étude est indispensable pour appuyer le relevé de certaines informations et dans l'appui technique à l'équipe du projet dans le cadre de la réalisation des forages et de mise en place des moyens d'exhaure entre autres.

Activité 1.1 : réalisation des forages de reconnaissances et des forages productifs

Les travaux de forages sont à réaliser par une entreprise compétente en forages « avec tubage de stabilisation à l'avancement » de niveau international.

Cette méthodologie de réalisation de forages a été préconisée dans le rapport « Etude comparative pour alimenter en eau potable les réseaux d'eau de Mbuji Mayi (RDC) » effectuée par le bureau d'études GEOLYS et dont le rapport final est disponible depuis fin novembre 2015.

Cinq forages sont à faire au minimum afin de garantir l'approvisionnement en eau et l'atteinte des objectifs chiffrés du projet ; ces différents forages sont 3 forages mutualisés par 2 réseaux soit pour les réseaux: R6-R8, R9-R10 et R3-R4. Ainsi que la réalisation de deux forages assurant l'approvisionnement en eau et mise à pression de réseaux de manière indépendante pour les réseaux R5 et R11. Le réseau 11 est un cas particulier, il emploie actuellement un forage de la MIBA qui de par son appartenance à un tiers n'est pas durable ; les moyens d'exhaure mis en place via l'ASUREP

sont sur le terrain d'autrui, induisant un risque dans la continuité du service. Un nouveau forage est donc nécessaire.

Les autres réseaux (3) ont un chacun forage existant et fonctionnel ; il s'agit des réseaux 1, 2 et 7. Il s'agira dans ce résultat (sur base de l'étude GEOLYS) de faire des forages « avec tubage de stabilisation à l'avancement » qui est une technologie pointue.

La stratégie de cette activité se pose principalement en technicité élevée et en recherche d'entreprises prêtes à venir faire ces forages. Il est donc indispensable de faire appel à des entreprises compétentes et de leur faciliter la venue de l'entreprise sélectionnée à Mbuji Mayi

Afin de contractualiser une entreprise compétente pour ces forages, le cahier des charges détaillera la méthodologie de forage avec tubage de stabilisation à l'avancement ainsi que les équipements nécessaires pour réaliser ce type de forages. En plus, afin de garantir une réponse maximale d'entreprises à l'appel d'offres, certains risques techniques et financiers seront prises en charge par le budget du projet, notamment par exemple la rétribution forfaitaire des frais de mobilisation et le paiement d'une avance au démarrage des travaux ainsi que le remboursement des coûts des tubages de stabilisation délivrés à Mbuji Mayi même s'ils ne sont pas utilisés. Ce cahier des charges sera publié aussi bien en français qu'en anglais, l'appel d'offres étant international pour augmenter ses chances de succès. La plus grande attention sera accordée au moment de la passation des marchés à la qualité et au savoir-faire des entreprises et à la qualité du matériel.

Une rédaction appropriée des articles du CSC du DAO « forages » est donc primordial pour le succès du projet. Elle est en cours sous financement du fond de préparation sur bases des éléments repris ci-dessus. GEOLYS réalise le CSC spécifique de forages avec tubage de stabilisation à l'avancement afin d'avoir un document technique adéquat, des critères de sélection de qualité et de prévoir le lancement de ce marché au début du projet.

D'autre part, les principes de travail décent seront d'application pour ces entreprises (protection sur chantier, salaire décent, assurances accident/décès, transparence dans la rémunération, horaire décent, ...). Le coût de cette activité « infrastructures » est estimé comme suit :

sable		25	m de profondeur max				
grès		90	m de profondeur max				
calcaire		200	m de profondeur max				cout forage négatif
	<i>profondeur totale</i>		200	CT		297932	165032
mise en place			1	10000		10000	5000
couche	sable argileux	ml		cout			
F TA	508/492 (ép.8mm)	25		160		4000	4000
T	forage			1200		30000	15000
	attente 48h		1	5000		5000	2500
	mise en place 25m TA355 (PM)		25			0	
couche	grès tendre	ml		cout			
T	forage à l'avancement TA 355	65		1000		65000	32500
	attente		1	5000		5000	2500
T	mise en place 90m TA273		90	120		10800	5400
couche	calcaire	ml		cout			
T	forage à l'avancement TA 273	110		900		99000	49500
	air lift essai pompage		1	20000		20000	10000
équi. Forage							
	mise en place des PVC	pm					
	massif filtrant	Estimation				5000	
fourniture							
F TA	TA 355/335 (ép. 10mm)	90		140.8		12672	12672
	TA 273/255 (ép. 9mm) plein	100		94.4		9440	9440
	TA 273/255 (ép. 9mm) crépiné	100		165.2		16520	16520
F PVC	PVC 200/180 plein	100		25		2500	
	PVC 200/180 crépinés	100		30		3000	
cout pour 5 forages productifs et 5 forages Négatifs	Fprod			5		1,489,660	
	Fneg			5		825,160	
	forages reconnaissances	80,000		10		800,000	
	estimation inclus fournitures DAO forage					3,114,820	

Tableau : Estimation du cout des forages

L'estimation financière des forages dans le tableau ci-dessus est calculée sur base des hypothèses suivantes :

- 5 forages positifs
- 10 forages de reconnaissance
- forage négatif ou pas assez productif par forage positif donnant de l'eau de qualité et en suffisance ; donc 5 forages négatifs
- 200 mètres de profondeur (pour les forages positifs ou négatifs) ce qui est un maximum pour la zone de Mbuji Mayi

Le forage négatif est payé à l'entrepreneur à hauteur de 50% sur les prestations et à 100% sur les fournitures non récupérables. L'estimation du forage de reconnaissance est évaluée à 80.000 euros.

Il n'a jamais été usagé précédemment de forages de reconnaissance. Si ceux-ci donnent de bons résultats, le nombre de forages positifs pourra être augmenté, améliorant la durabilité du projet par l'augmentation de la ressource.

Activité 1.2 : réhabilitation des réseaux en conformité et installation de tuyaux de refoulement

Amélioration des réseaux fonctionnels et mise en eau des réseaux non fonctionnels

Les réseaux mise en eau sont fonctionnelles mais par contre certains travaux assez limités doivent être effectués afin de les parfaire (brise charge, ...).

De plus, certaines modifications de moyens d'exhaure, surtout si le dimensionnement de réseaux sont sur le même forage (voir point précédent) sont à réaliser. Par exemple, la pompe électrique immergée de même que le groupe électrogène doivent être conformes au forage (profondeur, débit du forage, ...) et des besoins en eaux afin de satisfaire la population. Il est donc impératif, après la réalisation des forages, d'étudier de manière très précise le meilleur système d'approvisionnement ; entre autres pompes, tuyaux de refoulement et groupe électrogène.

Un budget estimatif de 330.000 euros est alloué sur cette activité représentant un estimatif de 5 pompes immergées, 5 groupes électrogènes ainsi que la mise en place de tuyaux sur des portions limitées de réseaux (casse et vandalisme) ou des actions de complément (par exemple : tuyaux de refoulement de certains châteaux d'eau inexistantes et à placer).

Une partie de ce budget sera mobilisée si des réfections sont à faire sur les châteaux d'eau, des bornes fontaines ainsi que certaines portions qui s'avèreront bouchées lors de la mise en eau.

Un relevé préalable et détaillé des installations sera effectué au début du projet afin de définir l'ampleur exacte des travaux de réhabilitations à effectuer.

Les pompes seront reliées au réseau électrique de la ville. En cas de coupure électrique, des systèmes alternatifs seront mis en place. L'emploi des énergies renouvelables et les systèmes hybrides seront privilégiés dans la mesure du possible afin de minimiser les coûts de gestion. Si nécessaire, il sera fait appel au programme d'Etudes et d'Expertise afin de réaliser les études nécessaires.

Ces travaux se font soit à l'entreprise soit en régie de travaux mais la méthode préconisée sera la HIMO assortie de travail décent et s'évertuera à employer en priorité les bénéficiaires/titulaires des droits des réseaux afin de maximiser l'appropriation.

Activité 1.3 : appui du bureau d'études international de suivi (forages et hydrogéologie)

Pour ce projet, les infrastructures doivent être suivies par un bureau d'étude de niveau international afin d'arriver aux résultats escomptés.

Il est donc nécessaire de mobiliser des compétences pointues pour assurer le succès technique du projet dans les domaines suivants :

- Les campagnes de forages de reconnaissances puis de forage de production qu'ils soient positifs ou négatifs demandent l'appui d'un foreur expérimenté en technique de forages à l'avancement ainsi qu'une équipe d'hydrogéologues pour le suivi des chantiers.
- Lors de la vérification des débits de forages (+ qualité de l'eau), et afin de réceptionner ces forages il est indispensable d'avoir des ressources humaines expérimentées (foreur expérimenté et/ou hydrogéologues)
- De même une expertise sera requise pour la définition des spécifications techniques des pompes immergées et des groupes électrogènes.
- Enfin, d'autres types d'experts pourront être requis dans les différentes phases du projet.

3.4.2 R2 : La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP

L'objectif principal de la gestion communautaire est de faciliter la pérennisation des structures mises en place en développant les capacités des ASUREP pour garantir aux populations l'accès durable à des services de base en matière de distribution d'eau de boisson.

La loi relative à l'eau (31/12/2015 publiée le 13/01/2016) ébauche le rôle de l'ASUREP :

- les usagers de l'eau pouvant se constituer en association de l'eau ou association d'usagers, en vue de la gestion (...) de la ressource en eau (...) (article 32)
- Les ASUREPS sont responsables d'assurer la qualité de l'eau (article 80)
- Les conventions de gestion de service public de l'eau couvrent différents modes : la concession, l'affermage ou la gérance (...) (article 79)

La loi relative à l'eau précise les rôles des ASUREP et nécessite qu'elles disposent d'une personnalité juridique.

Ces différentes modifications légales devront être accompagnées par le projet afin de garantir l'approvisionnement de l'eau de manière pérenne via les 11 ASUREP. Aussi les formations, l'appui et l'accompagnement des ASUREP seront assurés de façon soutenue afin d'assurer la bonne gestion des réseaux par ces associations et de garantir leur durabilité.

D'autre part, lors de la mission de formulation de juin 2016 et comme décrit au point 1.6.5. « résultats en terme de fonctionnalité de réseaux », certains réseaux sont fonctionnels et engrangent quelques profits. Cependant, pour ces réseaux fonctionnels, la durabilité financière n'est pas acquise compte tenu du peu de bénéfices dégagés afin de mettre en réserve des ressources financières.

Pour les réseaux non fonctionnels, les ASUREPs seront recrées et formées en vue d'une autonomisation effective de leur service.

Activité 2.1. Les ASUREP sont mises en place, appuyées et renforcées pour leur bonne gestion

Avant toute activité, un audit organisationnel devra être effectué dans les 11 ASUREP afin d'estimer les besoins et les défis à relever pour chacune des ASUREP en terme de gestion, de besoin en formation, et de mise en conformité par rapport à la nouvelle loi.

Pour cette activité de renforcement des capacités, le projet travaillera de préférence avec une ONG spécialisée au travers d'une Convention de Subsidés. Ces ONG ou organisations ne sont pas encore identifiées. Ces conventions de subsidés nécessiteront d'être confirmées par l'équipe technique du projet. Cette activité pourra être divisée en plusieurs Conventions de subsidés différentes selon les résultats obtenus concernant les organismes potentiels identifiées.

En cas de besoins spécifiques, les ASUREP pourront solliciter l'appui du projet. Ces appuis seront ponctuels et permettront aux ASUREP d'être suivies en cas de difficultés techniques. Un chargé d'accompagnement des ASUREP permettra de faire le suivi régulier d'un point de vue technique et aussi au niveau de la gestion administrative et financière.

Les 11 ASUREP (des 11 réseaux) seront toutes impliquées dans le renforcement des capacités et leur mise en conformité légale.

Pour les ASUREP qui seront créées ainsi que les ASUREP existantes, l'accompagnement à la création devra permettre la reconnaissance de l'association au niveau de la communauté et au niveau juridique (tels que décrits dans la loi relative à l'eau du 31 décembre 2015).

Création des ASUREP

La structuration de l'ASUREP doit être faite de manière représentative et transparente. Cet appui à la communauté passe par une phase de sensibilisation et un travail de terrain. Les différents organes doivent être bien compris pour que leur mise en place se fasse de la manière la plus transparente. L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et l'Unité de Gestion de l'ASUREP seront élus en respectant l'égalité du genre.

En parallèle, la reconnaissance juridique de l'ASUREP doit se faire par :

- Cadrage du fonctionnement de l'ASUREP : élaboration des statuts, détermination du règlement ;
- Reconnaissance de la personnalité juridique : autorisation de fonctionnement, personnalité juridique reconnue par l'entité compétente au niveau du gouvernement provinciale et/ou central. Une attention particulière devra être portée pour que les autorités provinciales et les

autorités importantes à prendre en compte dans le processus de reconnaissance puissent être impliquées dans la reconnaissance des ASUREP.

Formation des ASUREP

La pérennité d'un service de distribution d'eau repose sur la mise à disposition d'infrastructures techniques de qualité et sur une gestion professionnelle assurée par un personnel spécialement formé. Les unités de gestion des ASUREP seront formées et appuyées dans leur travail par différentes formations tout au long du projet.

Les formations du personnel des ASUREP doivent comporter au moins les volets :

- technique : fonctionnement d'un réseau gravitaire, d'un réseau avec pompage, détection et réparation des fuites, contrôle de la qualité de l'eau, entretien du forage, entretien des ouvrages, petites réparations de génie civil, etc...
- administratif : gestion des ressources humaines et adéquation des ressources humaines en fonction de la charge de travail, rapportage pour l'AG des membres, relation avec la clientèle, gestion des plaintes, proposition d'affectation des sommes épargnées, etc...
- logistique : gestion des stocks (pièces de rechange, consommables etc...) approvisionnement pour réparation – procédures ;
- financier : détermination transparente du prix vérité de l'eau (coûts réels, aspects sociaux, bilans,...)
- comptable : relevé des consommations, encaissement journalier des revenus de la vente d'eau aux BF, gestion des fontainiers.

Ces formations mèneront les ASUREP après avoir obtenu leur personnalité juridique à devenir de véritables entreprises communautaires de distribution d'eau (à finalité sociale)

Les nouvelles technologies de communications et numériques devront être utilisées dans cette activité afin que les données soient précises, rapidement exploitées et/ou diffusées à qui de droit. Les données peuvent être de gestion (consommation du groupe, m³ eau envoyée dans le réseau, heure d'ouverture, ...), d'approvisionnement (nombre de litres par jour par BF, ...) et de qualité des services (qualité de l'eau, ...)

Activité 2.2. Matériel pour analyse périodique de la qualité de l'eau, acquisition des kits d'analyse (+formation et matériel), formation pour analyse de la durabilité de la ressource

Afin de garantir la bonne qualité de l'eau, une certification légale sera assurée à la fin des travaux au niveau de chaque réseau. Au niveau de l'Inter ASUREP, le projet mettra en place un dispositif d'analyse périodique de la qualité (chimique mais surtout bactériologique) de l'eau distribuée à la population. La potabilité de l'eau sera suivie périodiquement en divers points : sources, forages, bornes fontaines, ménages. Ce service sera réalisé prioritairement par l'inter-ASUREP. Dans le cas où la mise en œuvre s'avère difficile par manque de compétence, le service pourra être confié à une ONG, à un individu ou à un laboratoire privé.

L'analyse de la qualité de l'eau distribuée nécessitera :

L'obtention des kits d'analyse

Différents kits de test mobile d'analyses d'eau existent en RD Congo. Par exemple, Delagua Kit est déjà connu et utilisé par certaines ONG, notamment celles de la province du Sud Kivu.

Des formations

Une formation à l'utilisation correcte de ce kit et à l'interprétation des résultats (d'une durée de 3 à 5 jours) sera faite par le fournisseur de l'équipement ou à un expert dans le domaine aux personnes ayant le profil approprié.

Une évaluation périodique des connaissances des utilisateurs sera faite par le projet, et au besoin des formations spécialisées seront données en complément.

Les nouvelles technologies de communications et numériques devront être utilisées dans cette activité afin que les données soient précises, rapidement exploitées et/ou diffusées à qui de droit. Les données peuvent être de gestion (consommation du groupe, m³ eau envoyée dans le réseau, heure d'ouverture, ...), d'approvisionnement (nombre de litres approvisionné par jour, ...) et de qualité des services (qualité de l'eau, ...)

Activité 2.3. Diffusion des résultats et informations aux titulaires de droits

Suivant l'approche fondée sur les droits humains, le projet considère d'abord les habitants de la ville comme des titulaires de droits devant être informés des droits et devoirs qu'ils doivent respecter et appliquer. Il visera donc à travailler sur le changement de comportement, un processus long et complexe. Les méthodes participatives et de sensibilisation (voir résultat suivant) de type PHAST¹¹ seront préconisées pour assurer un impact durable sur le comportement des usagers.

Les activités porteront en complément et de manière parallèle à la formation PHAST sur le droit d'accès du titulaire à un service garantissant l'accès à l'information et la non-discrimination. Pour cette activité, le projet travaillera avec une ONG spécialisée au travers d'une convention de subsides.

De plus, le projet s'attachera à améliorer le travail de communication autour des BF. Malgré une tarification proposée et acceptée au niveau provincial et national les fontainiers pourraient pratiquer des prix qui lui sont supérieurs au tarif en vigueur.

Pour augmenter la transparence de la communication, la mise en place de panneaux d'affichages, l'utilisation de campagnes médiatiques dans les journaux ou/et à la radio permettront de garantir les droits des usagers, notamment le droit à un coût de l'eau fixé au niveau de chaque BF. Le monitoring de ces dernières devra être assuré par les autorités afin de faire respecter les tarifs fixés.

Certaines informations pourront être aussi transférées aux titulaires des droits. Il s'agira donc aussi de chercher à promouvoir l'utilisation des technologies numériques et de communication (SMS général, SMS aux fontainiers, ...). La récolte des données d'eau et de gestion des BF (y compris les résultats sur la qualité de l'eau) doit aussi être appuyée avec des technologies numériques appropriées.

Activité 2.4. Formation des membres et personnel de l'Inter ASUREP Kasai Oriental, appelée à assurer certains services communs pour l'ensemble des réseaux

Pour l'ensemble de cette activité, le projet travaillera avec une ONG au travers d'une Convention de Subsides. Les ONG ne sont pas encore identifiées. L'efficacité d'une ASUREP passe aussi par sa bonne représentation d'abord au niveau des bénéficiaires et ensuite la bonne reconnaissance au niveau des autorités provinciales. Il est important que l'inter ASUREP puisse défendre les intérêts des ASUREP existantes, valoriser les expériences des ASUREP et faciliter la création des ASUREP à venir. Dans la province du Kasai Oriental, l'inter ASUREP a été mise en place avant la clôture du projet précédent et est active dans son appui aux ASUREP. Elle assure donc un rôle important dans l'appui et la durabilité des ASUREP.

¹¹ PHAST = Participatory Hygiene and Sanitation Transformation : méthode participative et par les pairs de sensibilisation/transformation sur l'hygiène, l'eau et l'assainissement promue par l'UNICEF et l'OMS.

Une Inter ASUREP représente les différentes ASUREP auprès des autorités et les défend devant les juridictions et autres services administratifs. Elle peut aussi apporter une aide technique en fournissant des outils spécifiques, en permettant des achats groupés moins coûteux pour une ASUREP isolée, ou en mutualisant du personnel spécifique (technicien de laboratoire, mécanicien pour l'entretien des groupes électrogènes, électromécanicien pour les tableaux de commandes et les pompes, technicien pour des études d'extension des réseaux, etc...).

Il s'agit aussi de préparer l'Inter ASUREP à participer et à jouer son rôle dans la FEDASU (Fédération Nationale des ASUREP) en représentant l'ensemble des ASUREP de la province du Kasai Oriental de défendre leurs intérêts et de chercher des synergies avec les autres Inter ASUREP.

Cette activité permettra de faire un suivi pour la réalisation des tests de la qualité de l'eau pour laquelle l'Inter-ASUREP sera formée (voir Résultat 2, activité 2).

Les nouvelles technologies de communications et numériques devront être utilisées dans cette activité afin que les données soient précises, rapidement exploitées et/ou diffusées à qui de droit. Les données peuvent être de gestion (consommation du groupe électrogène, m³ eau envoyée dans le réseau, heure d'ouverture, ...), d'approvisionnement (nombre de litres approvisionné par jour, ...) et de qualité des services (qualité de l'eau, ...)

3.4.3 R3 : Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans la zone couverte par le projet

Une amélioration de l'accès à l'eau potable est un élément primordial mais pas suffisant pour améliorer de manière significative les conditions de vie et la santé des populations.

Un meilleur accès à l'assainissement ainsi que le respect des règles élémentaires d'hygiène doivent également conduire la population à adopter des comportements responsables et bénéfiques pour une qualité de vie améliorée.

Pour y arriver, les activités suivantes sont prévues :

- Action pour la promotion de l'hygiène, du transport et stockage adéquats de l'eau et la bonne utilisation de l'eau potable ;
- Actions démonstratives vers l'assainissement.

Activité 3.1 Promotion de l'hygiène et de la bonne utilisation de l'eau potable

Le changement de comportement pour minimiser les effets au niveau sanitaire et environnemental est un processus assez long et complexe, surtout pour l'usage de l'eau aux besoins domestiques, l'hygiène et la gestion des ordures ménagères ou des excréta.

En tenant compte des activités du programme « écoles et villages assainis » et des autres projets présents den RDC, des synergies pourront être trouvées pour utiliser des supports méthodologiques et pédagogiques adaptés au contexte. L'objectif de cette activité est :

- Élaborer et/ou adapter les supports méthodologiques et pédagogiques en matière d'éducation à l'hygiène et à l'assainissement au contexte du Kasai Oriental.
- Lancement et suivi des phases de sensibilisation aux pratiques et règles élémentaires d'hygiène et d'assainissement.

Pour un impact durable sur le comportement des usagers, les méthodes participatives et d'éveil de type PHAST sont reconnues comme les plus efficaces et seront adaptées au contexte local.

Pour l'ensemble de cette activité, le projet travaillera avec une ONG au travers d'une Convention de Subsidés. Les ONG ne sont pas encore pré-identifiées mais le seront dès les premiers mois du projet. Ces conventions de subsidés nécessiteront d'être définies par l'équipe technique du projet et suivre le

processus d'acceptation. Ceci n'exclut pas l'octroi de Convention de subsides à d'autres types d'organismes (si éligibles dans le cadre des conventions de subsides) qui pourront être identifiées lors du lancement du projet.

Sensibilisation aux pratiques et règles élémentaires d'hygiène et d'assainissement.

Partant des pratiques actuelles des communautés concernées, le projet favorisera un changement de comportement par la création de comités d'hygiène et d'assainissement dans les ASUREP.

Ces comités analyseront la situation pour déterminer les facteurs qui causent le plus grand effet néfaste sur la santé des populations. Ensuite, ils élaboreront un programme d'action par étapes compatible avec leurs capacités et celles des populations bénéficiaires.

Un accent particulier sera mis sur l'assainissement (drainage efficace et respect des zones de protection) autour des différents ouvrages hydrauliques : forages, sources..., surtout au niveau des BF.

La mise à disposition de dispositifs simples et robustes de lavement des mains pour les écoles et les centres de santé fait également partie des actions à entreprendre par le projet.

Le projet impliquera aussi les centres de santé des zones du projet dans le travail de sensibilisation par le biais de leurs Chargés en hygiène et assainissement. Ces derniers seront associés aux formations pour leur transmettre les outils nécessaires à la poursuite de leur travail avec les comités d'hygiène et d'assainissement respectifs.

Dans le cadre du suivi-évaluation, les centres de santé fourniront trimestriellement les statistiques sur les cas de maladies d'origine hydrique enregistrés.

La bonne utilisation de l'eau et sa conservation de manière correcte à la maison seront aussi développées par le projet via une sensibilisation appropriée des consommateurs qui seront également sensibilisés aux bonnes pratiques d'hygiène, (utilisation de toilettes adaptées, lavage des mains, évacuation des eaux usées etc. ...)

Activité 3.3. Actions en assainissement : récupération des eaux de pluies, gouttières citernes, water wheel¹², sensibilisation et assainissement d'ouvrage hydraulique

Le projet utilisera la synergie avec les projets d'autres bailleurs pour les aspects liés à l'assainissement et la lutte contre l'érosion. Il réalisera un nombre limité de latrines modèles et des systèmes de collecte des eaux de pluie, notamment dans le cadre de la construction des latrines pour certains bureaux de gestion des ASUREP et ce en collaboration avec celles-ci (et participation financières et en matériaux).

La réalisation de ces des ouvrages démonstratifs en matière d'assainissement, privilégiera les matériaux locaux. Ils seront réalisés principalement sur les terrains des ASUREP ou des infrastructures communautaires locales (centres de santé, ...) et viseront à démontrer l'efficacité de ces systèmes pour les inciter à les développer dans leurs communautés.

Le projet avec les ASUREP et l'inter ASUREP cherchera à démontrer les possibilités existantes pour la promotion de ces actions. Des actions de formation et d'information viendront compléter ces actions d'assainissement.

¹² Système de bidon roulant, utilisé comme une roue que l'on pousse. Évitant ainsi de porter l'eau sur des kilomètres. Il a été utilisé en Inde. Il s'agit d'un exemple de système pouvant être testé en RDC. D'autres systèmes pourraient être envisagés.

3.4.4 R4 : Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées

Activité 4.1. Capitalisation

Cette activité de capitalisation inclut la diffusion des expériences dans les domaines suivants :

- Maîtrise d'ouvrage ;
- Gestion communautaire : les mécanismes de gestion communautaire amorcés avec le projet WF/DFID ont lancé cette nouvelle approche de gestion communautaire de l'eau qui commence à être acceptée à en croire la proposition de loi sur l'eau. La capitalisation apportée à ce niveau permettra d'évaluer le concept pilote de la gestion de l'eau potable par des mini réseaux gérés par les ASUREP. Les documents et activités (ateliers, tables-rondes) qui seront élaborés contribueront à la pérennisation de ce système d'approvisionnement en eau potable, en déterminant les conditions de duplication, les facteurs de succès et les risques à prendre en compte.
- Hygiène et assainissement :

Les supports proposés peuvent être de différentes formes, comme par exemple des :

- Études, articles de vulgarisation et notes de capitalisation ;
- Articles plus scientifiques, à publier dans des revues du secteur ;
- Vidéos, destinées à la population bénéficiaire et au public large ;
- Articles de presse ;
- Rapports, guides et outils pour utilisateurs dans des projets similaires.

Il pourra aussi être envisagé de chercher à maximiser les informations pour rendre la capitalisation la plus justifiée. Dans ce cadre, des études d'impact socio-économique ponctuelles peuvent être financées par cette activité.

Activité 4.2. Communication et visibilité

L'activité inclut la multiplication et la diffusion des différents supports.

Dans le cadre de cette activité, les échanges d'expérience et de bonnes pratiques, les visites d'échanges ainsi que l'organisation d'atelier(s) pourront être proposées.

Les membres des ASUREP pourront être sollicités pour ces activités qui s'effectueront dans un but d'émulation, des visites d'échange seront organisées localement pour suivre l'évolution des quartiers en matière d'hygiène/assainissement.

3.5 Indicateurs et sources de vérification

Les indicateurs et sources de vérifications proposés sont présentés dans le cadre logique présenté au chapitre 7.1. Chaque indicateur fait référence à une baseline spécifique au projet.

3.6 Acteurs intervenant dans la mise en œuvre

3.6.1 Réalisation des travaux de réhabilitation des sources et de création ou mise à niveau des réseaux

L'autorité provinciale à travers ses différents services administratifs devra accompagner les actions du projet en :

- Rendant disponible à temps les terrains avec les documents cadastraux nécessaires, sur lesquels seront érigés les différents ouvrages hydrauliques (sites de captage, station de pompage, réservoirs, BF, locaux de gestion pour ASUREP...);
- Assurant la protection des zones de captage de tout envahissement par des constructions anarchiques, ainsi que les emprises des conduites des réseaux d'eau potable ;
- Exécutant la délégation du service public de l'eau au bénéfice des ASUREP.

La province aura comme tâche principale de sécuriser tous les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre de ce projet.

Les travaux qui seront réalisés seront principalement réalisés par des entreprises sous la supervision d'experts dans le domaine et le projet en ayant recours à la main d'œuvre locale chaque fois que cela sera possible. Des marchés publics pourront être passés avec les entreprises locales ou internationales pour les besoins logistiques et opérationnels dans la réalisation de ces activités.

3.6.2 Amélioration de la gestion communautaire

L'accompagnement des ASUREP se fera par des ONG nationales. Ces ONG ne devront pas nécessairement être situées dans le Kasai Oriental. En effet, compte tenu des difficultés liées au contexte, les ONG locales ne disposent souvent pas d'assez de capacités. Le recours à des ONG compétentes spécialisées dans cette matière spécifique se fera par des Conventions de subsides. Celles-ci seront identifiées lors du démarrage du projet.

Comme référence, nous pouvons citer l'Association pour le Développement des Infrastructures Rurales (ADIR) est un acteur important du domaine de l'eau et l'assainissement. Cette structure a travaillé avec d'autres agences de développement et notamment l'AFD et aussi avec la CTB pour le projet AEPA à Kinshasa et dans le Bas-Congo. Ses compétences pourraient être partagées en ce qui concerne l'appui technique et l'appui socio-économique par la mobilisation, la médiation et la formation.

3.7 Analyse des risques

3.7.1 Risques liés à la mise en œuvre

Risques	Niveau de risques (probabilité)	impacts	Mesures d'atténuation
Les parcelles ou terrains sur lesquels devront être érigés les nouveaux ouvrages ne sont pas rendus disponible à temps	faible	Fort	Tous les terrains sont déjà existants et construits, restes les 5 (Minimum) forages encore à faire dans le cadre de ce projet. Sensibiliser les autorités provinciales, urbaines et locales, ainsi que les bénéficiaires à travers des contacts directs et les réunions du COPIL
Les appels d'offres sont infructueux	Moyen	Fort	Les appels d'offres seront ouverts à l'international et une large publicité sera faite ; Des mesures visant à réduire les risques pris par l'entreprise sont introduits Des mesures alternatives seront étudiées en cas d'anfractuosité définitive, du type interconnexion de réseaux
Risque de retard dû à une saison pluvieuse plus longue que prévue	Moyen	Moyen	Adaptation du planning opérationnel
Risque du recours aux entreprises locales (coûts surestimés, manque de compétences des entreprises...)	Moyen	Moyen	réalisation des travaux en régie de travaux. Cahier des charges de qualité Suivi rapproché par bureau d'études spécialisé
Implication faible des autorités locales et provinciales	Moyen	faible	Implication par un flux d'information continu Mettre à l'agenda d'une réunion du COPIL, informer la RR/CTB et si possible l'Ambassade

instabilité politique entravant l'approvisionnement, voire l'exécution du Projet (élections futures entre autres)	Moyen	modéré	Suspension momentanée du projet jusqu'au rétablissement de l'ordre public ou de bonnes conditions de travail
Rareté des produits pétroliers de qualité	Moyen	faible	Gérer le stockage et les risques inhérents
Difficulté pour trouver des ressources humaines nationales et internationales compétentes	moyen	Modéré	Flexibilité sur les mécanismes de recrutement (profil orienté sur des compétences acquises par expérience)
Le nombre de forages productifs à réaliser (minimum 5) n'est pas atteint pour cause de manque de soumissionnaires ou de problèmes techniques	Moyen	Fort	Rédaction d'un cahier des charges détaillé et spécifique pour des forages dans les conditions géologiques de Mbuji Mayi. Partie administrative du cahier des charges permettant à l'entreprise de soumissionner sans risques trop important Suivi technique des forages par experts foreur et hydrogéologue

3.7.2 Risques liés à la gestion

Risques	Niveau de risques (probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
Retard dans la livraison des matériaux & matériels : ciment, conduits en PVC & accessoires, tôles, barres de fer, clous, ... que cela soit pour le projet ou pour les entreprises contractées.	Élevé	Fort	Etablir un calendrier réaliste tenant compte de l'enclavement du Kasai Oriental, le gérer et s'y tenir Prévoir les commandes à l'avance, et logistique fluidifiée avec l'appui de la coordination nationale.
Le budget réel des forages dépasse le budget estimé.	faible	modéré	Suivi rapproché et modification budgétaire interne si nécessaire

3.7.3 Risque lié à l'efficacité

Risques	Niveau de risques (probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
L'offre de service (distribution à la BF, horaire d'ouverture, mode de paiement, gestion communautaire...) ne répond pas à la demande des usagers	Basse	fort	Mener une étude préalable (Baseline) afin de déterminer les éléments à prendre en compte pour l'équilibre entre la demande solvable et le coût du service
La qualité des infrastructures réalisées est mauvaise	Moyen	fort	<p>Les travaux effectués en régie de travaux permettent d'éviter d'avoir recours à des entreprises qui n'ont pas les compétences requises (entreprises compétentes sont difficiles à trouver dans la province) et l'équipe de projet est renforcée et effectuera des contrôle réguliers en plus de celui de la mission de contrôle.</p> <p>L'entreprise pour les forages (principal MP) sera sélectionnée de manière approfondie (visite du dépôt de l'entreprise,...)</p>
Le marché public relatif à l'approvisionnement via les forages à l'avancement se révèle infructueux	moyen	Fort	<p>Le BE GEOLYS fait un CSC permettant d'avoir des entreprises de qualité et d'attirer ces mêmes entreprises à concourir.</p> <p>Ce CSC est réalisé sur fond de préparation afin de publier au plus tôt le marché.</p>

3.7.4 Risques liés à la durabilité

Risques	Niveau de risques (Probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
La maintenance des installations n'est pas assurée après la mise en service	basse	Fort	La durée de l'accompagnement des ASUREP fixée à deux années après la mise en service d'un réseau est absolument nécessaire. Données à évaluer à chaque réunion du COPIL
Manque de temps pour accompagner les ASUREP. L'accompagnement des ASUREP n'est effectif que lorsque les réseaux fonctionnent et que les travaux sont terminés	moyen	modéré	Respect des délais contractuels S'assurer dès le démarrage du projet d'une planification prenant en compte l'accompagnement des ASUREP Formation des ASUREP sur des réseaux opérationnels
Risque de voir des clivages politiques ou ethniques interférer dans la gestion communautaire	Moyen	modéré	Engager des médiations et représentativité (démocratique) des ASUREPs
Une forte pression sur les ressources est exercée à cause d'une croissance démographique importante	Moyen	Moyen	Les sources identifiées tiennent compte de la croissance démographique

3.7.5 Risques fiduciaires

Risques	Niveau de risques (Probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
Risque d'insuffisance budgétaire suite aux variations du taux de change Euro-Dollar américain	Moyen	Faible à moyen	Passer les marchés de fournitures en EUROS Utilisation de la réserve budgétaire

4 RESSOURCES

4.1 Ressources financières

4.1.1 Contribution de la RD Congo

Pour cette prestation, il n'est pas prévu de contribution financière directe de la RD Congo.

Par contre, des locaux susceptibles d'accueillir l'équipe du projet à Mbuji Mayi et à Kinshasa seront mis à la disposition du projet gratuitement par le ministère du Développement Rural. Si un rafraîchissement ou une mise à niveau des locaux s'avère nécessaire, la contribution belge sera utilisée.

A Kinshasa les anciens bureaux de l'UCAG Minider avec leurs équipements et véhicules de service seront mis à la disposition du coordinateur des projets eau et de son adjoint.

La contribution congolaise est également constituée par les salaires et autres avantages versés au personnel collaborant avec le PROGEAU Mjm au niveau national et provincial et dans les territoires de concentration et par la mise à disposition à titre gracieux et définitif au profit des structures de gestion (ASUREP) de tous les terrains nécessaires à la construction et à la gestion des infrastructures des réseaux (captages, pompages, réservoirs, conduites, BF, bâtiments d'exploitation, etc. ...)

La partie RD congolaise s'engage à couvrir les frais et compensations qui entrent dans le cadre d'expropriations nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

4.1.2 Contribution belge

Les ressources disponibles pour le PROGEAU sont de 6,15 millions d'euros qui sont la contribution du Gouvernement belge sur le PIC intermédiaire 2014-2015. Ce montant couvre l'ensemble des activités du projet ainsi que l'encadrement et le suivi du projet assuré par la CTB Kinshasa et siège.

Le budget est scindé en trois parties, soit i) résultats et activités ; ii) moyens généraux ; et iii) réserve budgétaire.

Son résumé et sa présentation sont repris dans les pages qui suivent :

Budget	en EUR
R1 : Réhabilitation, amélioration technique et construction des systèmes d'eau potable dans la ville de Mbuji Mayi réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées	3.624.000
R2 : La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP	112.000
R3 : Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans la zone couverte par le projet	70.000
R4 : Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées	55.000
Réserve	38.100
Moyens généraux	2.250.900
Total	6.150.000

La contribution belge ne couvrira pas le paiement, à des agents de la fonction publique, ou de la société civile ou autres acteurs non étatiques, de montants en complément de leur rémunération, mais couvrira uniquement des contributions à des frais de fonctionnement basés sur des activités et liés à des résultats.

		Budget du PROGEAU MBUJI MAYI : PROJET D'EXTENSION ET DE CONSOLIDATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MBUJI MAYI RDC 1620211	Mode d'exécution	Budget total en euro	unité	nbre	taux	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
A		A Objectif spécifique : L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les quartiers périphériques de la Ville de Mbuji Mayi		3,861,000				36,000	81,000	2,302,000	1,253,000	189,000
A	01	<i>Réhabilitation, amélioration technique et parachèvement des systèmes d'eau potable dans la Ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées</i>		3,624,000				36,000	36,000	2,216,000	1,186,000	150,000
A	01	01 réalisation des forages de reconnaissances et des forages productifs	REGIE	3,150,000	fft	1.0	3,150,000	0	0	2,150,000	1,000,000	
A	01	02 réhabilitation des réseaux et mise en conformité + installation de tuyaux de refoulement	REGIE	330,000	fft	1.0	330,000	0	0	30,000	150,000	150,000
A	01	03 Bureau Etudes international + suivi (forage + hydrogéologue)	REGIE	144,000	fft	160.0	900	36,000	36,000	36,000	36,000	
A	02	La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP		112,000				0	28,000	33,000	27,000	24,000
A	02	01 Les ASUREP sont mises en place, appuyées et renforcées pour leur bonne gestion	REGIE	57,000	fft	1.0	57,000	0	12,000	15,000	15,000	15,000
A	02	02 Matériel pour analyse périodique de la qualité de l'eau, acquisition des kits d'analyse & formation et matériel+formation pour analyse de la durabilité de la ressource	REGIE	21,000	fft	1.0	21,000	0	10,000	8,000	3,000	
A	02	03 diffusion des résultats et informations aux titulaires de droits	REGIE	12,000	fft	1.0	12,000	0	2,000	4,000	3,000	3,000
A	02	04 Formation des membres et personnel de l'Inter ASUREP + appui	REGIE	22,000	fft	1.0	22,000	0	4,000	6,000	6,000	6,000
A	03	Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées		70,000				0	0	30,000	25,000	15,000
A	03	01 Actions/formations pour la promotion de l'hygiène et bonne utilisation de l'eau potable	REGIE	55,000	fft	1.0	55,000	0		25,000	20,000	10,000
A	03	02 Actions démonstratives en assainissement: récupération des eaux de pluie, gouttières, citernes, campagnes de sensibilisation, assainissement d'ouvrages hydrauliques, ...	REGIE	15,000	fft	1.0	15,000	0		5,000	5,000	5,000
A	04	Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées		55,000				0	17,000	23,000	15,000	0
A	04	01 capitalisation	REGIE	35,000	fft	1.0	35,000		10,000	15,000	10,000	
A	04	02 Communication & visibilité	REGIE	20,000	fft	1.0	20,000		7,000	8,000	5,000	
X		Réserve budgétaire		38,100				0	0	0	0	38,100
X	01	Réserve budgétaire	REGIE	38,100		1.0	38,100					38,100
Z		Moyens généraux		2,250,900				135,000	624,875	557,875	499,875	433,275
Z	01	Ressources humaines		1,665,900				117,000	414,075	414,075	414,075	306,675

Z	01	01	Personnel international						72,000	252,000	252,000	252,000	180,000
			Assistant technique international Coordinateur des projets Eau (à 40% pendant 4 ans et à 50% la cinquième année)	REGIE	378,000	mois	25.2	15,000	72,000	72,000	72,000	72,000	90,000
			Assistant technique international chef de projet PROGEAU (à 100%)	REGIE	630,000	mois	42.0	15,000		180,000	180,000	180,000	90,000
Z	01	02	Equipe technique nationale		169,300				25,000	42,675	42,675	42,675	16,275
			ATN Eau et Assainissement appui au Coordo (à 40% = 5 mois/an)	REGIE	25,000	mois	5.0	5,000	25,000				
			ATN Ingénieur superviseur des travaux	REGIE	79,200	mois	36.0	2,200		26,400	26,400	26,400	
			ATN Chargé accompagnement ASUREP (gestion + technique)	REGIE	65,100	mois	42.0	1,550		16,275	16,275	16,275	16,275
Z	01	03	Services d'appui admin, financier, MP et logistique		488,600				20,000	119,400	119,400	119,400	110,400
			comptable vérificateur	REGIE	60,000	mois	48.0	1,250		15,000	15,000	15,000	15,000
			secrétaire / caissier	REGIE	60,000	mois	48.0	1,250		15,000	15,000	15,000	15,000
			logisticien	REGIE	74,400	mois	48.0	1,550		18,600	18,600	18,600	18,600
			personnel d'entretien	REGIE	28,800	mois	48.0	600		7,200	7,200	7,200	7,200
			chauffeur (2 pendant 3 ans et 1 la dernière année)	REGIE	63,000	mois	84.0	750		18,000	18,000	18,000	9,000
			gardiennage (3)	REGIE	86,400	mois	144.0	600		21,600	21,600	21,600	21,600
			Expertise perlée (appui ciblé finances - préparation d'audit et suivi)	REGIE	16,000	h/j	20.0	800		4,000	4,000	4,000	4,000
			Contribution financière aux Cellules de support : logistique, marché public, infrastructure et finance (SLA)	REGIE	100,000	an	5.0	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
Z	02		Investissements		265,000				0	157,500	42,500	32,500	32,500
Z	02	01	véhicule		80,000								
			2 pick up travaux PROGEAU	REGIE	80,000	pièce	2.0	40,000		80,000			
Z	02	02	Equipement et matériel		65,000								
			Matériel ICT	REGIE	15,000	forfait	1.0	15,000		10,000	5,000		
			Mobilier	REGIE	10,000	forfait	1.0	10,000		10,000			
			Petit matériel de bureau	REGIE	10,000	forfait	1.0	10,000		2,500	2,500	2,500	2,500
			Générateurs/systèmes solaire	REGIE	30,000	forfait	1.0	30,000		25,000	5,000		
Z	02	03	Aménagement, Réhabilitation et/ou loyers		120,000								
			MJM bureau projet	REGIE	120,000	mois	48.0	2,500		30,000	30,000	30,000	30,000
Z	03		Fonctionnement		182,000				6,000	45,800	45,800	45,800	38,600
Z	03	01	Frais de fonctionnement bureau et communications	REGIE	72,000	mois	48.0	1,500		18,000	18,000	18,000	18,000
Z	03	02	Frais de fonctionnement des véhicules PROGEAU (2 voitures les 3 premières années puis 1 la dernière année)	REGIE	50,400	mois	84.0	600		14,400	14,400	14,400	7,200
Z	03	03	Organisation des SMCL	REGIE	17,600	pièce	8.0	2,200		4,400	4,400	4,400	4,400
Z	03	04	Frais de mission	REGIE	30,000	mois	60.0	500	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Z	03	06	Frais Bancaires	REGIE	12,000	fft	4.0	3,000		3,000	3,000	3,000	3,000
Z	04		Audit suivi et évaluation (partagés avec les autres interventions EAU)		138,000				12,000	7,500	55,500	7,500	55,500
Z	04	01	Audits (combinés)	REGIE	36,000	pièce	2.0	18,000			18,000		18,000
Z	04	02	MTR + Evaluation finale	REGIE	60,000	pièce	2.0	30,000			30,000		30,000
Z	04	03	Etude baseline et monitoring spécifique PROGEAU	REGIE	12,000	fft	1.0	12,000	12,000				
Z	04	04	Suivi et backstopping	REGIE	20,000	mission	4.0	5,000		5,000	5,000	5,000	5,000
Z	04	05	outils d'études M&E, Capitalisation et communication	REGIE	10,000	an	4.0	2,500		2,500	2,500	2,500	2,500
			BUDGET		6,150,000				171,000	705,875	2,859,875	1,752,875	660,375

Budget (non exhaustif) des ressources mises en commun qui permettent une synergie positive avec les deux autres projets eau en phase d'approbation et un appui de la coordination nationale.

1. Moyens mis en communs et synergie pour les activités								
A	04		Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées		RDC 1418811 Maniema	RDC 1420111 Sud Kivu	RDC 1420211 Mbuji Mayi	total (euros)
A	04	01	capitalisation	REGIE	35,000	35,000	35,000	105,000
A	04	02	Communication & visibilité	REGIE	20,000	20,000	20,000	60,000
2. ressources humaines partagées								
Z	01	01	Personnel international					
			ATI - coordinateur de programme Eau - 60 mois	REGIE	378,000	144,000	378,000	900,000
Z	01	02	Equipe technique nationale					
			ATN Eau et Assainissement appui au Coordo 12 mois	REGIE	25,000	10,000	25,000	60,000
Z	01	03	Services d'appui admin, financier, MP et logistique					
			Expertise perlée (appui ciblé finances - préparation d'audit et suivi)	REGIE	24,000	12,000	16,000	52,000
			Contribution financière aux Cellules de support : logistique, marché public, infrastructure et finance (SLA)	REGIE	100,000	40,000	60,000	200,000
3. évaluations, backstopping et études baselines faits en communs								
Z	04		Audit suivi et évaluation					
Z	04	01	Audits (partagés en 3 puis en 2)	REGIE	36,000	9,000	36,000	81,000
Z	04	02	MTR + Evaluation finale (partagés avec les autres projets eau)	REGIE	60,000	40,000	60,000	160,000
Z	04	03	Etude baseline et monitoring spécifique PROGEAU	REGIE	12,000	12,000	12,000	36,000
Z	04	04	Suivi et backstopping	REGIE	20,000	10,000	20,000	50,000

4.2 Ressources humaines

4.2.1 Principes

- ✓ L'utilisation du genre masculin ci-après couvre à la fois les femmes et les hommes. Les femmes sont particulièrement encouragées à présenter leur candidature et la sélection tiendra compte de **l'égalité de genre** au niveau des ressources humaines.
- ✓ **L'assistance technique** est un des moyens importants prévus par l'intervention pour accompagner les dynamiques de changement et la mise en place ou renforcement des systèmes et le renforcement des capacités des ASUREP. L'assistance technique sera réalisée par une équipe du PROGEAU Mjm.
- ✓ Les différents domaines d'intervention du PROGEAU Mjm, un cadre institutionnel particulièrement faible (tant en stratégies et politiques, qu'en présence et capacités des acteurs sur le terrain) font qu'un certain nombre **de compétences** et de profils techniques seront nécessaires pour atteindre des résultats de qualité. De plus, des ressources humaines suffisantes doivent être prévues pour assurer les tâches de planification, de suivi et de coordination des activités et de gestion administrative et financière au sein du projet.
- ✓ **Principe de flexibilité** : recrutement selon les besoins émergents et en cherchant la meilleure formule afin d'utiliser les ressources du projet au mieux.
- ✓ Les ressources humaines prendront en compte l'aspect genre afin de mettre sur le même pied d'égalité les candidatures, qu'elles soient hommes ou femmes.
- ✓ Le COPIL veillera à ce que ces ressources sont en adéquation avec les besoins nécessaires pour l'atteinte des résultats.
- ✓ Le dispositif de mise en œuvre et son efficience seront appréciés par une mission conjointe des partenaires belges et congolais après environ une année de mise en œuvre. Des recommandations seront faites pour examen par le COPIL.

4.2.2 Liste des RH

Le tableau ci-joint, présente le nombre d'hommes-mois nécessaires pour l'exécution du Projet : exécution de l'ensemble des réseaux ou ouvrages et l'accompagnement des communautés bénéficiaires.

Position	Quantité x durée	Remarques	
Chef de projet - Eau et Assainissement	1 X 42 mois	ATI, basé à Mbuji Mayi Sous contrat CTB	Expertise technique à Mbuji Mayi
ExpertASUREP	1 X 42 mois	ATN, basé à Mbuji Mayi Sous contrat CTB	
Ingénieur Suivi des Travaux	1 x 42 mois	ATN, basé à Mbuji Mayi Sous contrat CTB	
Position	Quantité x durée	Remarques	
Comptable/Vérificateur	1 x 48 mois	Sous contrat CTB	Fonctions de Support à Mbuji Mayi
Secrétaire / Caissière	1 X 48 mois	Sous contrat CTB	
Logisticien	1 X 48 mois	Sous contrat CTB	
Chauffeurs	2 X 48 mois	Sous contrat CTB	
Entretien	1 X 48 mois	Sous contrat CTB	
Gardien	3 X 48 mois	Sous contrat CTB	
Coordinateur du programme Eau – Program manager	25,2 mois (60 mois)	ATI, program manager sous contrat CTB basé à Kinshasa durant tout le programme eau (60 mois)	Expertise d'appui
Coordinateur Adjoint	5 mois (12 mois)	ATN, basé à Kinshasa pendant les 12 premiers mois	
MP / Logistique / Finances	5 ans	Cellule d'appui aux projets à Kinshasa	
Expertise perlée Finances / audit	20 h jours	Bureau d'étude international	

Des consultants internationaux et nationaux seront recrutés pour des missions d'appui ponctuel, en relation avec les aspects stratégiques du Projet : citons par exemple l'articulation entre le domaine de l'AEP et celui d'hygiène & d'assainissement, la maîtrise d'ouvrage et la gestion communautaire, la structure faîtière d'ASUREP, la capitalisation de l'approche ASUREP développée par le Projet, certains aspects de formation, les supports informatiques de conception des réseaux, ..., sans compter les évaluations intermédiaire et de fin de Projet.

En raison de l'enclavement de la province du Kasai Oriental et des difficultés logistiques qui en découlent, le projet s'appuiera également sur les services rendus (marchés publics, logistique,

finances, infra) par la cellule de support et par la coordination nationale, tous les deux situées à Kinshasa. La coordination nationale représentée par l'ATI program manager aura aussi le rôle de suivi et de monitoring sur les activités du projet au niveau de Mbuji Mayi

L'équipe de la coordination nationale et son personnel national et expatrié apporteront un appui permanent à l'équipe d'intervention du PROGEAU Mbuji Mayi. Elle sera la courroie de transmission entre le projet et les services CTB d'appui Logistique, financiers, administratifs, Ce support sera formalisé par un accord de prestations de services (SLA) qui définira clairement les services de support contractuellement dus

Les équipes sont importantes mais nécessaires au regard des leçons apprises des projets précédents.

Une description des principales fonctions est jointe en annexe. Le recrutement du personnel CTB se fera selon les procédures RH en vigueur à la CTB.

4.3 Ressources matérielles

Les ressources matérielles de la contribution belge sont les suivantes :

Ressources matérielles	Quantité	Coût unitaire
Véhicules pick-up et matériel d'entretien	2	40.000 €
Matériel ICT	fft	15.000 €
Mobilier	fft	10.000 €
Petit matériel de bureau	fft	10.000 €
Générateur / Système solaire	1	30.000 €
Aménagement, réhabilitation du bureau du projet à Mbuji Mayi	fft	120.000 €

5 MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1 Contexte programmatique

L'intervention «PROGEAU Mbuji Mayi» se situe du point de vue de l'ancrage programmatique comme **une intervention isolée dans un programme.**

Cela signifie qu'elle est pilotée par son propre Comité de Pilotage où se retrouve toutefois des membres communs aux autres interventions PROGEAU.

Le détail de la structure organisationnelle liée à cette configuration est précisé dans le point 5.4 du DTF.

5.2 Cadre légal et responsabilités administratives

Le cadre légal de l'intervention «PROGEAU Mbuji Mayi» est fixé par :

- La Convention Générale signée entre la République du Zaïre et le Royaume de Belgique en date du 27 mars 1990 ;
- Le Programme Indicatif de Coopération intermédiaire (2014-2015) signé entre la République Démocratique du Congo et le Royaume de Belgique en date du 4 avril 2014 ;
- La Convention Spécifique (CS) à signer à l'issue du processus de formulation du programme entre la République Démocratique du Congo et le Royaume de Belgique, ci-après dénommées les Parties. Le présent Dossier Technique et Financier (DTF) fait partie intégrante de la Convention spécifique. En cas de contradiction entre le texte du DTF et de la CS, c'est ce dernier qui prévaut.

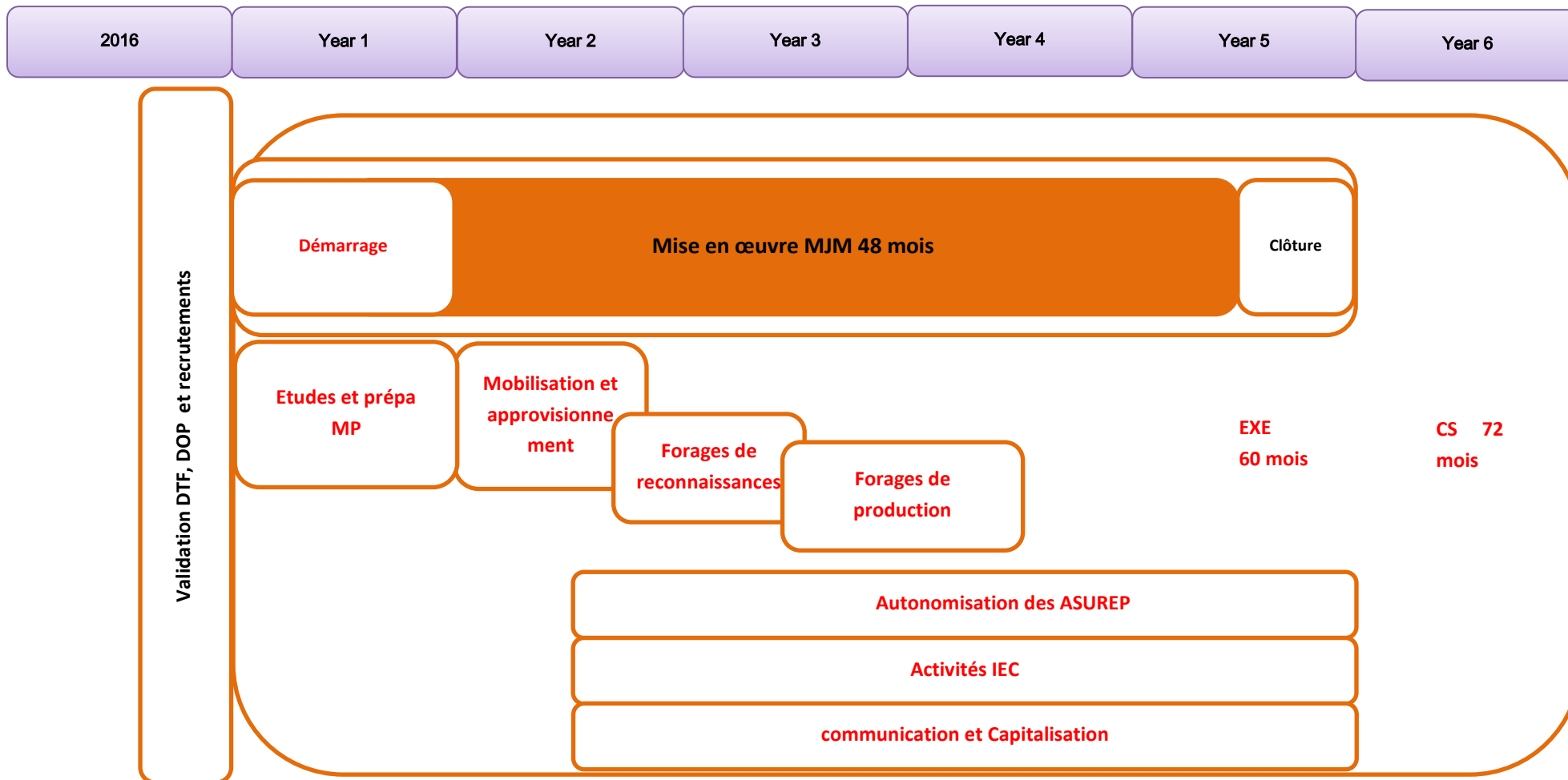
Conformément aux procédures de la coopération belgo-congolaise en vigueur en République Démocratique du Congo, le programme sera mis en œuvre en régie par la CTB, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. La CTB est responsable pour l'application de ce principe, avec une responsabilité nationale plus accrue dans la mise en œuvre opérationnelle.

5.3 Cycle de vie de l'intervention

La Convention Spécifique porte sur une durée de 72 mois, à compter de la date de signature de celle-ci.

L'exécution de l'intervention est prévue pour une période de 60 mois y compris démarrage et clôture.

Les guides CTB de démarrage et de clôture des interventions constituent les documents de référence pour les phases de préparation, de démarrage et de clôture. Le manuel de gestion administrative et financière de la CTB en République Démocratique du Congo constitue la base de travail pour la mise en œuvre.



5.3.1 Préparation

La phase de préparation de l'intervention démarre entre l'approbation technique du DTF par le Comité de Pilotage (COPIL) d'une part et la notification à la CTB par l'Etat belge de la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) d'autre part.

Les actions-clés suivantes doivent être réalisées pendant la phase de préparation:

- Préparation des démarches réglementaires nécessaires ;
- Identifications des RH à mobiliser ;
- Mobilisation de la contrepartie nationale ;
- Lancement du recrutement des RH internationales et nationales ;
- Préparation d'éventuels marchés (Cahier Spécial des Charges) nécessaires en vue de la Baseline exhaustive ;
- Préparation d'autres éventuels marchés ;
- Ouverture du compte principal ;
- Préparation des achats (CSC) de matériel (dont véhicules).
- Etc....

Les dépenses qui peuvent être effectuées pendant cette phase, dites « avant CMO » peuvent uniquement être des dépenses liées au recrutement et à la logistique de l'intervention.

Frais de personnel	15.000 €
Frais de préparation et de recrutement de personnel	15.000 €
Frais logistiques	95.000 €
Achat véhicules	80.000 €
Achat matériel ICT	15.000 €
Total	110.000 €

5.3.2 Exécution

La phase d'exécution se divise en 3 sous-phases : démarrage effectif, mise en œuvre, clôture opérationnelle.

5.3.2.1 Démarrage effectif

La phase de démarrage proprement dite débute dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre et se conclut par la validation par le Comité de Pilotage des éléments du rapport de démarrage.

Au début de cette phase la direction de l'intervention prend fonction et le Comité de Pilotage d'ouverture de l'intervention se tient.

Les actions-clés suivantes doivent être réalisées durant cette étape (certaines assurant la continuité avec des démarches entamées durant la phase de préparation):

- Finalisation des processus de recrutement de l'assistance technique internationale et nationale et installation des RH dans leur fonction ;

- Ouverture des comptes de l'intervention et l'établissement des mandats du personnel de l'intervention ;
- Réalisation des formations nécessaires ;
- Poursuite de marché(s) éventuel(s) relatif(s) à l'établissement de la Baseline exhaustive ;
- Etablissement du manuel de gestion opérationnelle de l'intervention sur base du présent DTF, le cas échéant également sur base du manuel de gestion opérationnelle du programme, et en faisant référence au manuel de gestion administrative de la CTB applicable pour le programme de coopération bilatéral dans le pays partenaire ;
- Planification opérationnelle et financière de l'intervention

Le Comité de Pilotage valide les éléments suivants :

- Le manuel de gestion opérationnelle de l'intervention ;
- La première planification opérationnelle et financière ;
- Le plan de travail de la Baseline exhaustive

Le PV de ce COPIL et les éléments qu'elle valide constituent le rapport de démarrage.

5.3.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle de l'intervention démarre à l'approbation du rapport de démarrage par le Comité de Pilotage et se termine lors de l'approbation par le Comité de Pilotage du planning de clôture.

5.3.2.3 Clôture opérationnelle

La phase de clôture débute au plus tard 6 mois avant la fin de l'exécution de l'intervention.

Programmation de la clôture : trois mois avant la phase de clôture, une planification détaillée des activités et des produits attendus de cette phase sera élaborée par le management de l'unité d'intervention et soumise à l'approbation du Comité de Pilotage.

Rapport final : il sera rédigé et présenté pour approbation au Comité de Pilotage dans les trois mois à dater de la fin des activités opérationnelles. Ce rapport final sera accompagné des documents de clôture opérationnelle et financière. Une fois ce rapport approuvé, l'unité d'intervention est déchargée.

Six mois avant la fin de la Convention Spécifique il n'est plus autorisé de procéder à des engagements sans l'accord préalable du Comité de Pilotage.

Au terme de la Convention Spécifique, les dépenses ne sont plus autorisées, sauf si elles sont liées à des engagements pris 6 mois avant la fin de ladite convention et actés dans le P.V. du Comité de Pilotage de clôture.

5.3.3 Clôture Administrative

Le rapport final est mis à jour en fin de période de clôture opérationnelle et est envoyé par la CTB à la DGD pour demande de réception définitive. Une fois ce rapport approuvé par la DGD l'intervention est administrativement clôturée.

Après la clôture financière de l'intervention, les fonds non utilisés seront récupérés par l'Etat belge et ne pourront être transférés à d'autres interventions ou programmes.

5.4 Structure organisationnelle de l'intervention

Le tableau ci-dessous présente l'organisation des niveaux de la structuration de la gestion du PROGEAU Mjm.

Niveau	Structure	Fonctions
Niveau central	Comité de Pilotage	Instance de concertation et de décision du PROGEAU Mjm, en charge de la supervision et la coordination stratégique
Niveau provincial	Unité d'intervention	En charge de la mise en œuvre générale du PROGEAU Mjm et de rendre compte trimestriellement à l'autorité de référence au niveau provincial qui est le ministère provincial en charge de l'eau potable.

5.4.1 Le Comité de Pilotage (COFIL)

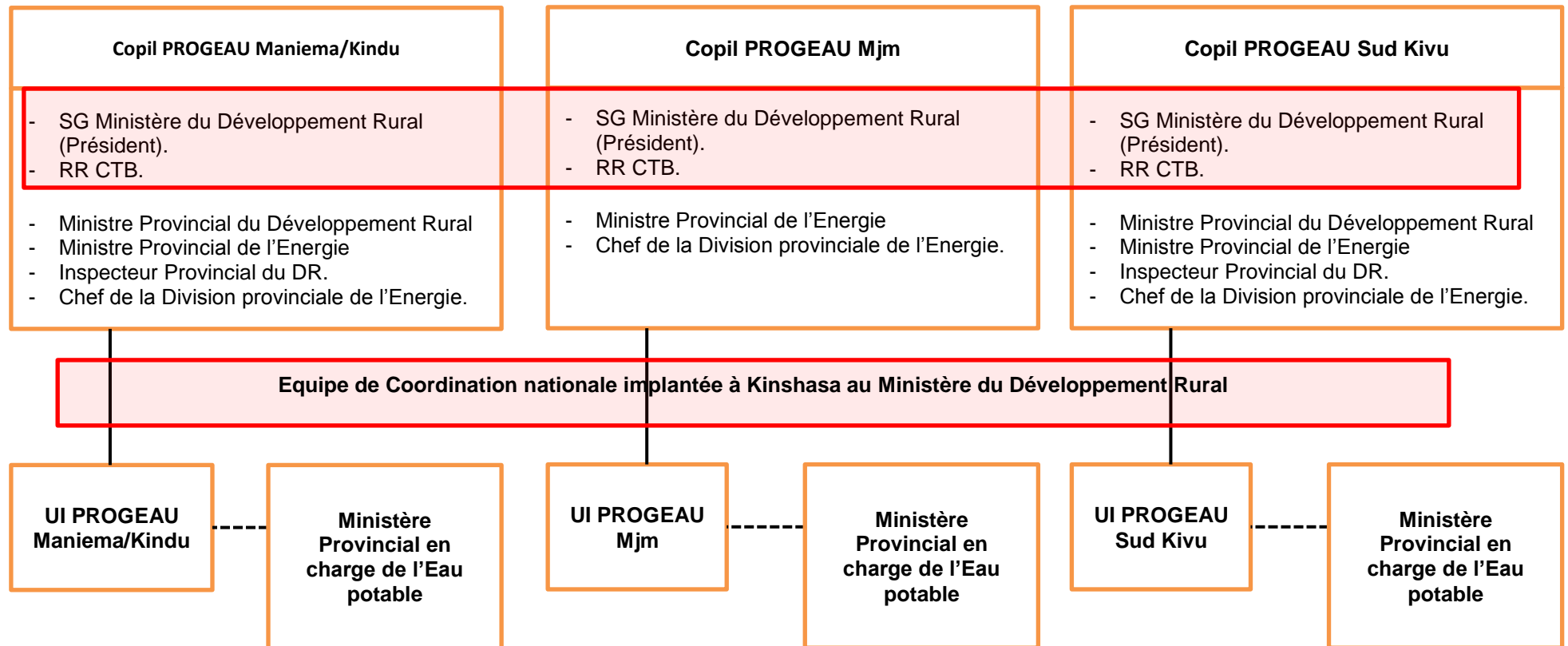
Les Parties congolaise et belge conviennent de créer un Comité de Pilotage du projet PROGEAU Mjm.

Ce Comité de Pilotage est l'organe de pilotage de la réussite de l'intervention, c'est-à-dire de l'atteinte des résultats et la contribution à l'objectif spécifique défini dans ce DTF.

La composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité de Pilotage doivent tenir compte :

- De l'ancrage des interventions PROGEAU au Ministère du Développement Rural.
- Des avancées du processus de Décentralisation en République Démocratique du Congo ;
- Des avancées à venir par les décrets d'application de la nouvelle loi sur l'Eau ;
- De la nécessité d'un fonctionnement efficace et efficient ;
- De la nécessité de piloter et de suivre la gestion du PROGEAU Mjm.

Bien qu'étant une intervention isolée le PROGEAU Mjm s'inscrit dans un programme matérialisé par une coordination nationale d'une durée de 5 ans et des échanges entre les différents PROGEAU. Certains membres du COFIL sont communs aux trois PROGEAU comme présenté dans le schéma des COFIL PROGEAU à la page suivante.



Positionnement :

Au niveau de la capitale Kinshasa

Au niveau des provinces

5.4.1.1 Composition

La composition du Comité de Pilotage sera la suivante :

- Le SG du Ministère du Développement Rural, Président du Comité de Pilotage ;
- Le Ministre provincial de l'Energie ;
- Le Directeur de la division provinciale de l'Energie ;
- Le Représentant Résident de la CTB ou son délégué ;

L'**Assistant technique international responsable de l'intervention PROGEAU Mjm ou son délégué** se chargera de la préparation et du secrétariat des réunions du Comité de Pilotage et y participera en tant qu'observateur.

Le program manager de la coordination nationale apportera son appui à l'organisation de la SMCL, validera l'ordre du jour et les présentations. Il sera présent au SMCL mais en tant qu'observateur et responsable du programme national.

Le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateur, toute autre personne/structure qui apporte une contribution à l'intervention et en fonction des besoins. Les invités seront pris en charge par la partie qui invite.

Les problèmes non résolus ainsi que les comptes rendus des travaux du Comité de Pilotage seront adressés au Comité des Partenaires (COMPAR) de la Coopération belgo-congolaise dans la semaine suivant chaque réunion.

5.4.1.2 Compétences et attributions

Le Comité de Pilotage aura comme attributions de :

- Mettre en place les structures d'exécution du projet ;
- Veiller au respect des engagements pris par les parties ;
- Approuver la programmation annuelle, opérationnelle et financière de l'intervention ;
- Apprécier l'état d'avancement de l'intervention et l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports de résultats ou des rapports de monitoring et en approuver les recommandations ;
- Examiner les rapports d'audit et approuver les plans de mise en œuvre des actions qui sont élaborés en réponse aux recommandations du rapport ;
- Examiner les rapports de la revue à mi-parcours, approuver les recommandations qui y sont émises et approuver les plans de mise en œuvre des actions nécessaires ;
- Valider les propositions de Conventions de Subsidés non prévues dans le DTF ;
- Approuver les ajustements ou les modifications éventuelles du Dossier Technique et Financier, tout en respectant l'objectif spécifique, la durée et l'enveloppe budgétaire fixés par la Convention Spécifique et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Initier à tout moment des missions de revue technique ou d'audit financier ;
- Résoudre tout problème de gestion relatif aux ressources financières ou matérielles, ou à l'interprétation du DTF ;
- Procéder à la clôture de l'intervention, approuver le rapport final ;
- Faire des recommandations pour la capitalisation et la pérennisation des acquis de l'intervention.

5.4.1.3 Mode de fonctionnement

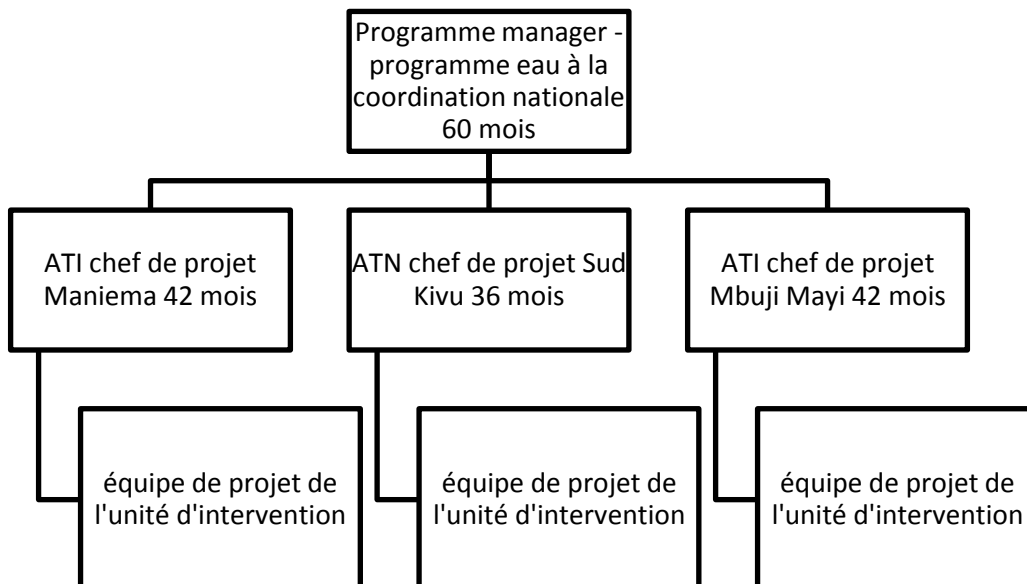
- Le Comité de Pilotage établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la Convention Spécifique. Il est officiellement approuvé lors de la première réunion du Comité de Pilotage du projet ;
- Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son Président ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre ;
- Les réunions des Comités de Pilotage des 3 interventions PROGEAU, toutes placées sous la présidence du SG du Ministère du développement Rural, seront organisées de manière coordonnée.
- Le Comité de Pilotage d'ouverture de l'intervention (COFIL 0) se réunit pour la première fois (au plus tard) dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention Spécifique ;
- Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Représentant Résident de la CTB ou son Représentant. Une copie du PV signé est transmise à tous les autres participants par le Président du Comité de Pilotage. Une copie du PV signé est également transmise à l'Ambassade belge en RDC par la CTB ;
- Le Comité de Pilotage organise une réunion d'évaluation du processus de clôture, au moins six mois avant l'échéance de la durée conventionnelle d'exécution du Programme. Il valide ainsi les dernières activités de l'UI.
- Le Comité de Pilotage tient également une réunion au plus tard 3 mois avant la fin des activités de l'intervention afin d'examiner la proposition de rapport final et de préparer les formalités de clôture ;
- L'Unité d'Intervention est responsable de la préparation des réunions du Comité de Pilotage et en assure le secrétariat. Le rôle du secrétariat est précisé dans le règlement d'ordre intérieur.

5.4.2 Coordination Nationale

Une coordination nationale, dirigée par un programme manager – coordinateur de programme Eau supervisera l'avancement des projets, apportera un appui logistique et technique, validera les engagements importants et les orientations stratégiques portées par le chef de projet – ATI ou ATN.

Le programme manager sera le responsable hiérarchique du chef de projet (assistant technique International ou national). En cas d'absence du coordinateur national, le représentant résident sera le responsable hiérarchique des AT.

Cette structure commune aux 3 projets permet de développer des synergies et des économies d'échelle au niveau des ressources d'appui et d'atteindre les résultats escomptés en qualité des infrastructures et activités suivant les délais impartis.

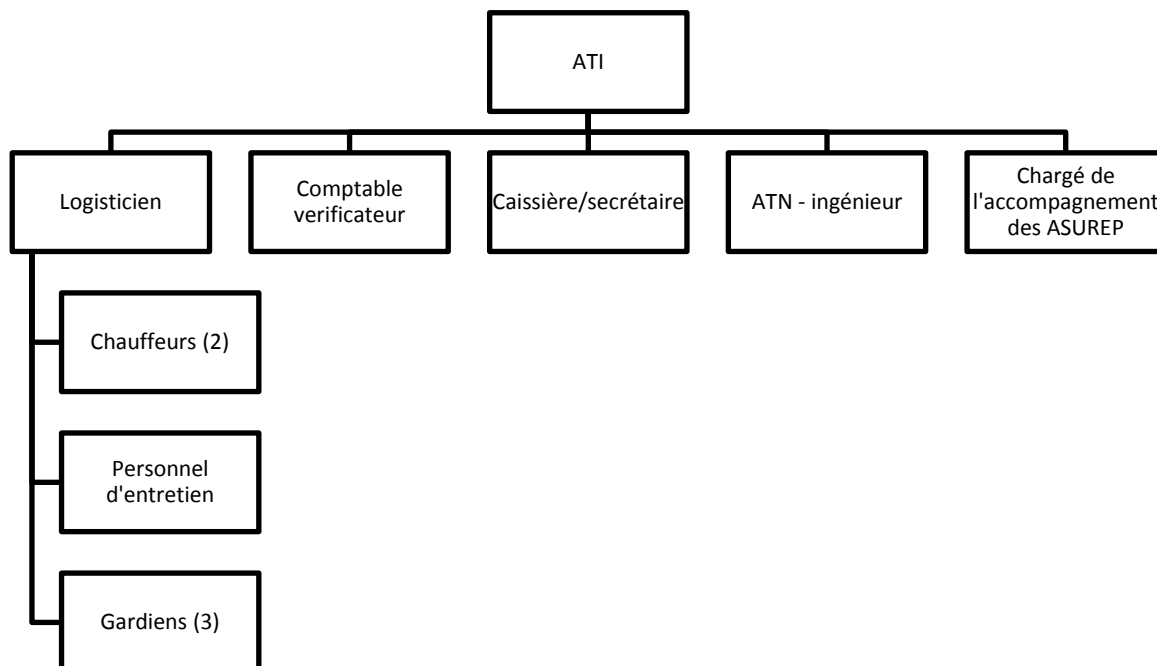


5.4.3 Unité d'intervention (UI)

5.4.3.1 L'Unité de Gestion du Projet

L'unité d'intervention est composée de la direction de l'intervention et son équipe d'appui.

Figure 1 Organigramme du projet au niveau de Mbuji Mayi



L'UI est basée à Mbuji Mayi et sera dirigée par un chef de projet l'Assistant Technique International, Expert eau et assainissement. Il assumera la gestion technique quotidienne de l'intervention dans le respect des stratégies approuvées par la coordination nationale. Il sera recruté sous contrat CTB pour 42 mois.

Se basant sur le cycle de rapportage trimestriel de la CTB, l'UI tiendra informée le Ministre Provincial en charge de l'Eau potable de l'avancement du Projet, en exécution et en perspectives. Le Ministre Provincial en charge de l'Eau potable coordonne la gestion et la diffusion de l'information auprès des différents acteurs provinciaux intervenant dans la thématique de l'Eau potable.

5.4.3.2 Durée des prestations de l'équipe technique, administrative et financière

Des consultants internationaux et nationaux seront recrutés pour des missions d'appui ponctuel, relatifs aux aspects stratégiques du Projet : les études des infrastructures à réaliser, l'articulation entre le domaine de l'AEP et celui d'hygiène & d'assainissement, la maîtrise d'ouvrage et la gestion communautaire, la structure faîtière d'ASUREP, la capitalisation de l'approche ASUREP développée par le Projet, certains aspects de formation, les supports informatiques de conception des réseaux, ..., sans compter les évaluations intermédiaire et de fin de Projet.

En raison de l'enclavement de la province du Kasai Oriental et des difficultés logistiques qui en découlent, l'Unité d'intervention s'appuiera également sur les services rendus (marchés publics, logistique, finances, ...) par la Cellule de support de la CTB basée à Kinshasa. La cellule de support et son personnel national et expatrié apporteront un appui ponctuel à l'équipe d'intervention du PROGEAU Mjm.

Le support partagé avec d'autres interventions (autres que celles du programme Eau) sera formalisé par un accord de prestations de services (SLA) qui définira clairement les services de support.

5.4.3.3 Principales responsabilités

Les décisions administratives, techniques et financières relatives au PROGEAU Mbuji Mayi seront prises au quotidien par l'UI dirigée par le chef de projet, et les questions stratégiques à porter au COPIL seront formulées et préparées à ce niveau pour être ensuite avalisées et approuvées par la coordination nationale avant la réunion du COPIL. Cette manière de travailler assurera la pleine transparence entre partenaires.

Les tâches et responsabilités de l'UI seront les suivantes :

- Réaliser les résultats attendus en vue d'atteindre l'objectif spécifique ;
- Assurer la bonne exécution des activités liées à la phase de démarrage ;
- Assurer la bonne exécution opérationnelle du programme décrit dans le présent DTF ;
- Organiser, superviser et coordonner les activités de terrain dans le cadre des programmations périodiques ;
- Assurer la responsabilité de la gestion administrative et financière de l'intervention dans les limites de mandat ;
- Sélectionner et signer les conventions de subsides et les contrats avec les prestataires et autres acteurs locaux dans les limites de leur mandat et accompagner les différents prestataires dans la mise en œuvre des actions planifiées ;
- Identifier, analyser et gérer les risques de sa sphère de contrôle ;
- Assurer la planification opérationnelle et financière annuelle et l'adaptation de cette planification en fonction de l'évolution de l'intervention ;
- Proposer à la coordination nationale les actualisations ou modifications nécessaires à apporter aux activités, aux résultats et aux ressources (humaines, financières ou matérielles) ;
- Assurer le monitoring de l'intervention ;
- Rédiger les rapports périodiques d'exécution et de suivi d'évaluation ;
- Résoudre les problèmes de gestion des ressources humaines, évaluer la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition de l'intervention et prendre toutes mesures d'encouragement ou de correction nécessaire ;
- Contribuer au travail de recherche et de capitalisation ;
- Assurer la planification et la bonne exécution des activités liées à la phase de clôture.

5.4.4 L'équipe de coordination nationale

Vu l'ampleur des travaux de préparation, il est raisonnable de penser que les travaux de consolidation et de construction des réseaux proprement dits ne pourront effectivement démarrer en année 1. Il est dès lors recommandé de décaler l'ensemble des opérations au début de l'année 2 et de consacrer l'année 1, à la préparation des marchés publics ou des spécifications techniques des réseaux, aux études techniques, aux appels d'offres, au recrutement des ressources humaines pour la mise en œuvre du projet et à l'approvisionnement et la logistique.

Cette phase de préparation en année 1 ainsi que la conduite de toutes les activités de démarrage des projets Eau (y compris la mobilisation des RH, matériaux et équipements) sera confiée au coordinateur du programme Eau basé à Kinshasa. Cette ressource partagée (profil Program manager

Eau et Assainissement) sera le point focal et la courroie de transmission entre les différents services CTB, les partenaires nationaux et internationaux et les interventions sur le terrain et aura un rôle hiérarchique de supervision et d'atteinte des résultats des 3 interventions EAU. Elle sera épaulée par un Assistant Technique National Senior la première année.

L'expertise combinée de ce binôme de coordinateurs permettra de réaliser un ensemble de tâches telles que (liste non exhaustive) :

- Préparation des démarches réglementaires nécessaires
- Suivi stratégique et opérationnel de l'ensemble des activités des 3 Projets EAU.
- Mobilisation de la contrepartie nationale, dont l'identification des bureaux de projets et réhabilitations si nécessaire
- Identifications des RH à mobiliser et lancement des recrutements des RH internationales et nationales
- Préparation des marchés (CSC) nécessaires en vue de réaliser les études Baseline
- Préparation et lancement des procédures d'achat pour toutes les dépenses d'investissement, y compris les locations éventuelles des bureaux. Préparation des cahiers des charges pour les travaux et services prévus dans les trois dossiers techniques et financiers, avec l'appui du bureau d'études international et de la cellule Marchés Publics et Logistique de la CTB,
- Suivi des appels d'offres et attribution aux différents soumissionnaires,
- Lancement et accompagnement des études (y compris les études Baselines) et des travaux préparatoires aux interventions,
- Suivi qualité et conseils à la mise en œuvre.
- Recherches de synergies et économies d'échelle entre les setups prévus dans les dossiers techniques et financiers,
- Missions préparatoires,
- Intérim dans les équipes de gestion des projets, en cas d'absence prolongée,
- Préparation administrative et financière des trois projets Eau avec l'appui de la cellule Finances de la CB,
- Relais entre les projets, les partenaires nationaux (au niveau central) et les cellules de support de Kinshasa,
- Organisation des phases de mobilisation pour les différents projets,
- Consolidation des plannings opérationnels des projets
- Appui à la gestion des risques importants du programme Eau
- Consolidation des rapports opérationnels des projets
- Appui à l'élaboration des TdR et à l'application des recommandations des missions de suivi et d'évaluation des projets

Cette équipe de coordination est hébergée au sein du MINIDER qui met à leur disposition des anciens locaux de l'Unité Conjointe d'Appui à la Gestion (UCAG) ainsi que des équipements & véhicules et du mobilier récupéré de celle-ci.

Elle sera cofinancée pendant 5 ans par les trois interventions Eau. Cette période devrait suffire au bon démarrage d'ainsi qu'à l'exécution des projets.

5.4.5 Les cellules de support

Le projet sera également appuyé par les cellules de support Marchés publics/Logistique et Finances/Comptabilité/Contrôle de gestion à Kinshasa. Les experts de ces cellules fourniront un appui d'expertise et d'assistance aux équipes de projets dans les différentes matières correspondant à leurs fonctions. Par exemple :

5.4.5.1 Marchés publics et Logistique

- Appui à l'élaboration des CSC des projets
- Gestion administrative des marchés publics, c'est-à-dire : gestion de la procédure de passation des marchés publics (> 25.000 €) et appui à la gestion administrative des marchés publics et des contrats des projets en cours d'exécution
- Appui à la gestion logistique des projets

5.4.5.2 Administration & Finances

- Appui à la gestion budgétaire des projets
- Appui au et consolidation du rapportage financier des projets
- Appui, validation et consolidation de la comptabilité et appui à la gestion de trésorerie des projets
- Appui au démarrage et clôture des projets (au niveau FINADMIN)
- Appui à la gestion du personnel des projets

Ils répondront à des demandes ponctuelles de renseignement, de dépannage ou d'assistance venant des projets.

Cet appui fourni par les cellules soulagera le travail de gestion des projets dans certains sous-domaines mais il ne remplacera pas la gestion quotidienne qui reste à assumer par les équipes de projet.

Les coûts de fonctionnement de ces cellules seront repris dans le budget sous la ligne Z 01 03. Ce support sera formalisé par un accord de prestations de services (Service Level Agreement) qui définira clairement les services de support contractuellement dus.

Les coûts de la cellule de coordination et des cellules de support sont partagés entre les projets Eau selon une clé estimative de répartition : 40 % Kindu – 40 % MJM – 20 % Bukavu.

5.4.6 Le bureau d'études international

Le projet pourra faire appel à 160 hommes.jours d'un Bureau d'étude de niveau international pour suivi et encadrement technique qui sera mobilisé via un contrat-cadre qui sera lancé et attribué dès la signature des conventions spécifiques des projets.

5.5 Engagements de la Partie Congolaise

Les engagements, obligations et participations financières de la Partie Congolaise, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et ce Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du programme.

Leur inexécution, même partielle, pourra entraîner, après notification officielle, la suspension partielle ou totale des apports belges.

La partie congolaise s'engage dès lors à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du programme de coopération et notamment :

5.5.1 Concernant l'exécution et le financement du PROGEAU :

- a) A prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires requises afin de garantir le bon déroulement de l'intervention ;
- b) À n'utiliser en aucun cas la contribution belge au paiement d'impôts ou autres charges publiques, ni à l'apurement des droits d'entrée prévus par la législation de la République Démocratique du Congo.

Ceci implique entre autres :

- a) L'exonération de tout impôt, y compris la TVA, droits de douanes, taxes d'entrée et autres charges fiscales ou administratives sur les fournitures, travaux et projets de service faisant l'objet de la contribution belge au programme ;
- b) L'autorisation par la direction des douanes d'utiliser la procédure « d'enlèvement d'urgence » ;
- c) À assurer la libre circulation des membres de l'assistance technique belge et du personnel mandaté par celle-ci sur l'ensemble du territoire national, à leur faciliter l'obtention des visas et permis nécessaires à leur entrée, séjour et sortie de la République Démocratique du Congo ;
- d) À accorder aux organismes et personnes congolais et expatriés œuvrant dans le cadre du projet toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées ;
- e) À assurer la maintenance des bâtiments des structures soutenues et les salaires du personnel au sein de ces structures ;
- f) À maintenir le matériel acquis avec les moyens du projet au sein de celui-ci ;
- g) À faciliter l'accès à toute documentation utile ou nécessaire pour l'exécution des activités ;
- h) À faciliter auprès de tous les services concernés les démarches nécessaires pour le bon déroulement du projet.

5.5.2 Concernant le personnel national :

- a) A laisser ou à mettre à la disposition du programme le personnel nécessaire à sa réalisation au sein de chaque structure soutenue, étant entendu que ce personnel continuera à être rétribué par la République Démocratique du Congo qui en assumera en outre les obligations découlant de leur statut ;
- b) À prendre toutes les dispositions utiles pour que la qualification professionnelle du personnel national nécessaire à la réalisation du programme au sein de chaque structure puisse être évaluée conjointement par les deux parties et à prendre, le cas échéant, toute mesure d'encouragement ou de correction jugée indispensable en la matière ;
- c) À ne déplacer ou muter du personnel national en charge de l'organisation de l'appui au sein des structures bénéficiaires retenues qu'après concertation avec le Comité de Pilotage ;
- d) À remplacer le personnel au sein des structures bénéficiaires retenues en respectant les qualifications requises en fonction des responsabilités par rapport au programme d'appui.

5.5.3 Concernant l'après projet :

- a) à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir la poursuite des activités au sein des structures bénéficiaires retenues après la cessation de l'intervention belge ;
- b) à veiller à ce que les équipements et matériels acquis dans le cadre du présent programme deviennent propriété de l'Etat congolais après cessation de l'intervention belge et restent affectés aux structures pour lesquelles ils sont prévus.

5.6 Gestion Opérationnelle

Les modalités pratiques de gestion opérationnelle de l'intervention seront explicitées et détaillées dans un Manuel de gestion opérationnelle de l'intervention.

5.6.1 Planification opérationnelle

Chaque année une planification opérationnelle et financière pour l'année suivante est préparée, dans le respect des délais fixés par la CTB, par la direction de l'intervention et validée par le COPIL.

Cette planification annuelle comprend les quatre éléments suivants :

- La planification des activités ;
- La planification des Marchés publics ;
- La planification des Conventions de Subsidés ;
- La planification financière.

Elle se fera selon les procédures et modèles fournies par la CTB. La planification opérationnelle suivra le format du cadre logique et servira de base pour la programmation financière.

5.6.2 Gestion des ressources humaines

5.6.2.1 Responsabilités :

- Les assistants techniques internationaux financés par la contribution belge seront recrutés et engagés par la CTB. Ce personnel sera soumis à l'agrément préalable de la RD Congo. L'agrément est valable pour toute la durée de la Convention Spécifique.
- Chaque partenaire (CTB et « RD Congo ») est responsable pour le recrutement et la sélection du personnel local qu'elle engagera.
- La partie qui engage le travailleur est responsable de toute l'administration liée au contrat de travail.
- Le suivi et l'évaluation de l'ATI (Intervention Manager) relève de la responsabilité de la CTB. Toute information et contribution lors de cet exercice par l'autre partie sera bien entendu la bienvenue.
- La direction de l'intervention est responsable pour le suivi et l'évaluation des collaborateurs de l'intervention dont ils sont les supérieurs hiérarchiques (voir organigramme).

5.6.2.2 Ouverture des postes et recrutement:

- Tout poste est ouvert aux femmes et aux hommes et les femmes seront encouragées à postuler.

- Pour chaque recrutement, l'avis de recrutement tiendra compte des termes de référence (TdR) et du profil de compétences qui constitue l'architecture de fonction.

Législation qui régit les contrats de travail:

- Les contrats du personnel international recruté à Bruxelles par la CTB sont régis par la législation belge.
- Les contrats du personnel recruté dans le pays partenaire sont régis par la législation RD Congolaise.
- Les contrats de consultance ou d'expertise perleée liés à un appel d'offre sont régis par les règles de marchés publics applicables

5.6.2.3 Prolongation de contrat:

- Toute prolongation de contrat du chef de projet expert hydraulicien, responsable du PROGEAU Mjm ainsi que tout autre personnel international devra obtenir l'agrément du Comité de Pilotage.
- Les prolongations de contrat au sein de l'unité d'intervention devront obtenir l'accord du chef de projet, expert hydraulicien, responsable du PROGEAU Mjm.

5.6.2.4 Missions:

- Les missions du chef de projet, expert hydraulicien, chef de projet PROGEAU Mbuji Mayi seront approuvées par le coordinateur national et/ou le Représentant Résident.
- Les missions du coordinateur national, programme Manager du programme Eau seront approuvées par le Représentant Résident
- Toutes les missions des membres de l'équipe de l'intervention devront être approuvées par le chef de projet expert hydraulicien, responsable du PROGEAU Mjm
- Les missions des agents de l'Etat sont financées par l'intervention sur base d'un ordre de mission émanant du Ministère et d'une lettre de couverture de mission établie par la CTB
- Les missions à l'étranger financées par la contribution belge sont soumises à l'approbation du Représentant Résident de la CTB
- Les modalités pour l'établissement des ordres et rapports de missions ainsi que les taux et procédures applicables en matière de per diem et de frais de missions seront ceux indiqués dans le manuel de gestion administrative applicable aux interventions de coopération entre le RD Congo et la Belgique.

5.6.3 Mandats

La CTB est responsable pour l'engagement et le paiement des dépenses selon sa structure de mandat.

5.6.4 Gestion financière

5.6.4.1 Comptes bancaires

Dès la signature de la Convention Spécifique, un compte en EUR avec libellé « Contribution Belge _ PROGEAU Mjm » doit être ouvert. D'autres comptes (comptes opérationnels) peuvent être ouverts en cas de besoin.

Pour tous ces comptes bancaires, seul le personnel de la CTB aura le pouvoir de signature et le principe de double signature est d'application selon les mandats.

5.6.4.2 Transferts de fonds

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB et après l'ouverture du compte principal, un premier transfert sera fait par la CTB sur ce compte.

Afin de recevoir les transferts suivants, l'intervention doit introduire un appel de fonds à la représentation locale de la CTB, selon les procédures de la CTB.

Le montant de l'appel de fonds correspond aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant. Le transfert de fonds effectué par la CTB se fait au début du trimestre et éventuellement en plusieurs tranches. En cas d'urgence, l'intervention peut introduire un appel de fonds anticipé, en en justifiant le besoin.

Le transfert de fonds se fait uniquement aux conditions suivantes:

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel doit être transmise à la CTB ;
- Tous les rapports exigés doivent être transmis à la CTB ;
- Le plan d'actions et le suivi d'audit et/ou MTR doivent être mis à jour

Les règles de gestion de la trésorerie de la CTB (transferts vers comptes opérationnels, gestion des caisses, ...) sont d'application.

5.6.4.3 Dépassements budgétaires et changements budgétaires

Le budget de l'intervention donne les contraintes budgétaires dans lesquelles l'intervention doit être exécutée.

Le montant total du budget de l'intervention tels que définis dans ce document et dans la Convention Spécifique ne peuvent être modifiés que moyennant un échange de lettres entre les signataires de la Convention Spécifique (cf point 5.8 « adaptation du DTF » ci-après).

Pour le budget de la Partie belge, des dépassements au niveau du budget total des moyens généraux ne sont pas autorisés sauf accord du Comité de Pilotage sur la base d'une proposition de changement budgétaire élaborée par l'équipe d'intervention selon les procédures de la CTB. Une proposition de changement budgétaire est également nécessaire dans les cas suivants :

- au niveau d'un résultat ou d'une rubrique des moyens généraux (Z-01, Z-02, etc.), le montant du dépassement est supérieur à 10 % du dernier budget approuvé pour ce résultat ou cette rubrique ;
- au niveau d'une ligne budgétaire, le montant du dépassement est supérieur à 20 % du montant du dernier budget approuvé sur cette ligne et est strictement supérieur à 50.000 €.

Pour ces changements budgétaires, un accord du Comité de Pilotage est requis.

Au niveau du budget annuel du budget de la Partie belge, Il n'y a pas de contraintes, excepté pour les moyens généraux où le budget annuel ne peut pas être dépassé de plus de 5 %.

La réserve budgétaire du budget de la Partie belge peut uniquement être utilisée après accord préalable du Comité de Pilotage.

L'intervention doit assurer un bon contrôle et un suivi budgétaire régulier des engagements afin d'anticiper la gestion des éventuels changements budgétaires nécessaires.

5.6.4.4 Comptabilité et justification de dépenses

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. L'outil à utiliser est l'outil fourni par/ou convenu avec la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par la direction de l'intervention, excepté pour les comptes gérés par la CTB seule. La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique et si exigé, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse. Les documents comptables doivent être à jour, précis et fiables et être conformes aux normes et règles comptables en vigueur.

Une dépense éligible est une dépense :

- identifiable, attestée par des pièces justificatives probantes, comptabilisée conformément aux standards en vigueur ;
- en lien avec les activités et les critères définis dans le DTF et nécessaire pour l'atteinte des résultats ;
- prévue dans le budget et imputée sur la ligne budgétaire adéquate ;
- répondant aux principes de bonne gestion financière

5.6.4.5 Gestion des biens et des stocks

Chaque bien et équipement acquis par l'intervention doit recevoir un numéro d'inventaire et doit être consigné dans un registre d'inventaire. Chaque semestre, un inventaire formel doit être réalisé et signé par la direction de l'intervention. L'utilisation du bien est strictement limitée aux activités de l'intervention. En cours d'intervention, il peut être transféré sous tutelle et patrimoine d'une structure partenaire sur base d'un acte de transfert formel et suivant les procédures de la CTB.

Un suivi exhaustif des stocks doit être réalisé afin d'assurer que tous les mouvements sont autorisés, suivis sur des supports adéquats et régulièrement contrôlés. La direction de l'intervention doit assurer un contrôle formel mensuel des stocks.

A la fin de l'intervention, l'affectation du matériel, des équipements et des stocks divers sera définie dans le PV du Comité de Pilotage de clôture.

5.6.5 Gestion des Marchés Publics

La CTB ainsi que les institutions partenaires responsables sont des organismes de droit public. A cet égard, ils ont obligation de respecter la Loi sur les marchés publics et d'appliquer pour tout achat les principes de transparence, mise en concurrence et d'égalité de traitement entre candidats.

Avant chaque année, au moment convenu par les directives de la CTB, la direction de programme doit élaborer un planning des marchés publics pour l'année suivante. Ce planning fait partie du plan annuel du programme. Trimestriellement, la direction du programme doit mettre à jour le planning, qui fera partie du rapportage opérationnel.

Pour tous les marchés, le programme respectera la législation en vigueur ainsi que les règles internes définies par la CTB.

Pour les marchés publics de moins de 25.000 EUR (sauf marchés complexes), le projet est responsable pour gérer les marchés publics. La cellule des marchés publics et logistique située à Kinshasa peut si nécessaire appuyer l'intervention.

Pour les marchés publics de plus de 25.000 EUR, ainsi que pour les marchés complexes, la cellule des marchés publics et logistique à Kinshasa appuiera l'élaboration ou le contrôle de la partie administrative du cahier de charges et la gestion administrative des marchés (publication, sélection, attribution, avenants, ...). Le projet reste responsable de l'élaboration de la partie technique du cahier des charges.

Pour les marchés de plus de 200.000 EUR, un avis de non-objection de la CTB Bruxelles doit être reçu avant de pouvoir lancer le marché. Pour le reste, les prescriptions prévues pour les marchés de plus de 25.000 euros s'appliquent.

S'agissant d'un Projet exécuté en régie par la CTB, les marchés de travaux et de services seront régis par le cadre juridique du 'Fonds Européen de Développement' en application de l'article 17 §1, 1° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics :

- L'Accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié par l'Accord modifiant l'Accord de partenariat ACP-CE signé à Luxembourg le 25/06/2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010, et son annexe IV;
- La décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (« décision d'association outre-mer »), telle que modifiée par la décision 2007/249/CE du Conseil du 19 mars 2007;
- l'annexe V de la Décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-CEE du 29 mars 1990 contenant le règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage;
- Le Règlement (CE) du Conseil n°. 215/2008 du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement;
- Le Règlement (UE) n° 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement ;
- Le guide pratique ('PRAG') et les documents types et modèles présentés dans les annexes, tels que d'application au moment du lancement du marché public en question.

Le rôle et les tâches des organes et instances européens auxquels font référence les textes juridiques du Fonds Européen de Développement (FED), seront assumés par les organes et instances de la CTB sur règles et processus internes et mandats applicables au sein de la CTB.

La réglementation belge relative aux marchés publics est d'application pour les marchés de fournitures.

Pour les marchés mixtes, la réglementation qui doit être appliquée sera déterminée par le type de marché dont le montant estimé est le plus élevé.

5.6.6 Conventions de subsides

En vertu de l'article 8 de la loi CTB, la CTB pourra financer un ou plusieurs organisme(s) tiers pour la réalisation d'une partie des activités de l'intervention ou d'une action propre de cet organisme, action contribuant à l'atteinte des objectifs de l'intervention.

L'octroi de subsides se fera conformément aux modalités décrites dans le Guide CTB pour l'élaboration et le suivi des Conventions de subsides.

Les organismes publics ou privés bénéficiaires de subsides sont appelés « bénéficiaires contractants ». Les bénéficiaires des actions financées au moyen du subside sont appelés les «bénéficiaires finaux».

5.6.6.1 Subsides identifiés dans le DTF

Il n'y a pas à ce jour de subsides dédiés dans ce projet mais lors des premiers mois d'exécution, l'équipe de projet pourra déterminer les subsides à octroyer suivant les modalités prévues.

5.6.6.2 Cas particulier où les bénéficiaires contractants ne sont pas identifiés nominativement dans ce DTF

Pour chaque subside, les conditions minimales pour identifier un bénéficiaire-contractant sont indiquées dans le(s) tableau(x) suivants¹³ :

No.	
Intitulé de la convention de subside	
Critères d'éligibilité	<p><i>Entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Critères d'exclusion :</i> - <i>Capacités minimum requises en terme technique, opérationnel ou financier :</i> - <i>.....</i>
Critères d'évaluation	<p><i>Entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Durabilité (y compris après la fin de la CS) en termes financier ou de contenu</i> - <i>Valeur ajoutée de la, proposition d'un point de vue social, économique ou environnemental</i> - <i>Réalisme de la proposition</i> - <i>Conformité de la proposition par rapport aux objectifs de la CS</i> - <i>Coût global et éligibilité des couts</i> - <i>Rapport qualité prix</i> - <i>Degré d'innovation</i> - <i>Impact attendu</i> - <i>Contribution aux thèmes transversaux</i> - <i>.....</i>
Types de bénéficiaires contractants éligibles	

Il sera nécessaire d'obtenir une approbation préalable du Comité de Pilotage sur la base d'une justification clairement argumentée, consignée dans un PV.

En outre :

1) Pour les conventions de subsides d'un budget inférieur ou égal à 500.000 €, la CTB informera l'Etat Belge. Pour ce faire, le Représentant Résident transmettra de manière régulière à l'Ambassade belge la liste des bénéficiaires de conventions de subsides y compris l'objet et le montant de ces conventions.

2) Les conventions de subsides d'un budget supérieur à 500 000 EUR avec un bénéficiaire ne figurant pas dans le DTF seront soumises à l'approbation de l'Administration belge.

¹³ Note: Les critères retenus seront élaborés pour chaque DTF en fonction des résultats à atteindre et du contexte sectoriel (liste de critères à répéter pour chaque subside pour lequel les bénéficiaires ne sont pas identifiés nominativement)

5.6.6.3 Cas ou un subside n'est pas identifié dans le DTF

Si le recours à une Convention de Subsidés n'est pas envisagé dans ce DTF mais émane d'une proposition de la direction de l'intervention en cours d'exécution, il est nécessaire d'obtenir une approbation du Comité de Pilotage, consignée dans un PV, sur base d'une argumentation claire motivant pourquoi en l'espèce, le régime des marchés publics n'est pas d'application. Les modalités ci-dessus concernant l'information à l'Etat belge sur les bénéficiaires de subside ou l'approbation des bénéficiaires par le Ministre de la Coopération sont naturellement d'application.

5.6.7 Gestion Accords Spécifiques de Coopération (ASC)

Les accords de coopération dite « public-public » ou 'coopération horizontale' avec un partenaire public, peuvent se concrétiser pour la CTB par des 'accords-cadres de mutualisation' (ACM), opérationnalisés par des 'accords spécifiques de coopération' (ASC).

Ce type d'accord sera retenu dans le cas où l'intervention souhaite favoriser les synergies d'expertise publique émanant des autres pouvoirs publics à priori belges même si une coopération avec un pouvoir adjudicateur non belge est également possible.

Pour ce type d'accords, l'intérêt public et la notion de 'non-profit' sont mis en avant. Les pouvoirs adjudicateurs coopèrent en vue d'assurer conjointement l'exécution de missions de service public.

La signature d'ASC se fera selon les modalités décrites dans le Guide ACM/ASC de la CTB.

5.6.7.1 ASC est identifié nominativement dans ce DTF

Aucun ASC n'est identifié dans le présent DTF.

5.6.7.2 Cas où un ASC n'est pas identifié nominativement dans ce DTF

Un partenariat sous forme d'ACM/ASC peut être envisagé en cours d'exécution. Il ne doit pas nécessairement être identifié durant la formulation. Dans ce cas, l'équipe d'intervention devra obtenir l'accord du Comité de Pilotage et suivre la procédure telle que décrite dans le guide ACM/ASC afin d'initier le processus.

Deux situations peuvent se présenter :

- Soit il existe déjà un ACM avec le partenaire souhaité, et l'équipe pourra directement initier la procédure relative à la mise en place d'un ASC pour l'activité souhaitée ;
- Soit aucun ACM n'a encore été signé entre la CTB et l'institution publique avec laquelle on souhaite développer une synergie. Dans ce cas, l'équipe d'intervention initie le processus pour que la CTB envisage la conclusion d'un Accord-cadre de Mutualisation correspondant.

5.6.7.3 Validation d'un ASC

La règle générale pour la gestion d'un ASC est de respecter les procédures en vigueur pour l'engagement et le suivi de dépenses à la CTB.

Comme toute dépense, les dépenses relatives aux ASC doivent être planifiées dans les outils de planification.

Les ACM/ASC seront signés 'en régie', c'est-à-dire que seule la CTB est en mesure de signer l'ASC en tant qu'autorité contractante et en utilisant le système belge.

Le suivi et le contrôle des paiements sont faits en conformité avec les procédures en vigueur à la CTB.

5.7 Monitoring et Evaluations

Le Monitoring et les Revues soutiennent les besoins de redevabilité, d'apprentissage continu et de pilotage stratégique.

Le système retenu pour le Monitoring et l'Evaluation sera basé sur le guide CTB « More Results » pour toute directive et check-lists

	Responsabilité	Système	Fréquence	Utilisateurs
Baseline exhaustive	Unité d'intervention et coordination nationale	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, COPIL, CTB Rep Office
Monitoring opérationnel	Unité d'intervention	CTB	Trimestriel	Intervention, coordination nationale, CTB Rep Office ainsi qu'au Comité de Pilotage
Monitoring des résultats	Unité d'intervention	CTB	Annuel	Intervention, coordination nationale, CTB Rep Office, COPIL, Ambassade belge
Revue à Mi-parcours	CTB HQ : Conseiller OPS/Externes	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, CTB, COPIL, DGD
Revue Finale	CTB HQ : Conseiller OPS/Externes	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, CTB, COPIL, DGD
Monitoring final	Unité d'intervention et coordination nationale	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, CTB Rep Office, COPIL, DGD

5.7.1.1 Baseline exhaustive

Dès le démarrage de l'intervention, le cadre de monitoring défini dans ce DTF devra faire l'objet d'appropriation par l'équipe d'intervention. Il s'agira d'avoir une matrice de monitoring complète indiquant la situation de référence et la valeur cible des différents indicateurs de l'intervention. Le cadre du monitoring de l'intervention sera aligné sur les systèmes/méthodologies existants (si possible).

Un rapport de la Baseline exhaustive est établi selon le calendrier défini dans la phase de démarrage (cf point 5.3.2.1) (au maximum 9 mois après le Comité de Pilotage d'ouverture. Il est présenté au Comité de Pilotage, qui en prend acte et approuve la façon dont l'intervention effectuera le monitoring de ses résultats.

Le rapport de la Baseline exhaustive contient les éléments suivants :

- Matrice de monitoring ;
- Plan de gestion des risques ;
- Planning opérationnel mis à jour ;
- Planification financière mise à jour.

5.7.1.2 Monitoring opérationnel trimestriel (MoNop)

Le monitoring opérationnel trimestriel dérive de la planification annuelle.

Chaque année une planification opérationnelle et financière pour l'année suivante est préparée par la direction de l'intervention et validée par le Comité de Pilotage.

Le monitoring opérationnel est un processus continu basé sur cette planification et consolidé chaque trimestre.

Le Monitoring trimestriel comprend notamment :

- La planification des activités et sa mise à jour ;
- La planification financière et sa mise à jour ;
- La planification des marchés publics et des accords de subsides ;
- L'état d'exécution des activités et dépenses prévues au trimestre précédent ;
- Le suivi de la gestion des risques ;
- Le suivi de la gestion des ressources humaines de l'intervention ;
- Le suivi des décisions du Comité de Pilotage

Elles se feront selon les procédures et modèles fournis par la CTB.

5.7.1.3 Monitoring annuel des résultats

Le Monitoring des résultats traite la partie « stratégique » du cadre de résultats sur base annuelle: output – outcome et, dans une moindre mesure, le niveau de l'impact.

Le rapport de résultats constitue une base essentielle pour le suivi de l'intervention et de ses éventuels ajustements (tant au niveau du budget qu'au niveau des activités, du chronogramme, des indicateurs, etc.). Ce rapport est préparé par les responsables du projet et leur équipe.

Le Comité de Pilotage en valide ou rejette les recommandations (pilotage stratégique).

5.7.1.4 Monitoring final (Rapport final)

Le monitoring final garantit la transmission à l'organisation partenaire et à la CTB ainsi qu'aux autres membres du Comité de Pilotage, des éléments clés de la performance de l'intervention et de veiller à ce que les leçons apprises soient enregistrées dans leur « mémoire institutionnelle ». En outre, le rapport final déclenche la clôture administrative de l'intervention par l'Etat Belge

Contenu

- Résumé des résultats obtenus à la fin de la mise en œuvre d'une intervention ;
- Documentation sur les enseignements tirés ;
- Vue d'ensemble des informations administratives et financières

Le rapport final doit être achevé au plus tard 1 mois avant le Comité de Pilotage de clôture.

Après approbation par le Comité de Pilotage, le rapport final est transmis à l'Ambassade belge.

5.7.1.5 Revues et Audits

Revues :

La fonction principale des exercices de revue à Mi-Parcours et Finale est de fournir un point de vue extérieur sur la performance de l'intervention ainsi que d'analyser en profondeur le processus de développement en cours ou terminé. Les revues sont ainsi utilisées pour :

- analyser s'il est nécessaire de réorienter les interventions afin d'atteindre l'objectif spécifique ;
- fournir les informations nécessaires à la prise de décisions stratégiques ;
- identifier les enseignements tirés et y réfléchir.

Étant réalisées par un acteur externe indépendant, les revues jouent un rôle important dans la redevabilité sur la performance de l'intervention. Les revues sont pilotées par la CTB-Bruxelles selon les processus en vigueur. Les Revues doivent être présentées en COPIL afin de juger et déterminer quelles recommandations sont retenues, qui est responsable et qui va les suivre (ces décisions sont intégralement reprises dans le PV du Comité de Pilotage.

En outre, les deux gouvernements pourront chacun, le cas échéant, procéder à une évaluation externe de l'atteinte des objectifs et des différents aspects de l'exécution de l'intervention.

Audits :

L'intervention doit être auditée au minimum une fois sur la durée de mise en œuvre des activités.

Note : par prudence, un montant pour le financement de deux audits sera prévu dans le budget de l'intervention.

L'audit portera sur :

- la vérification que les comptes de l'intervention reflètent bien la réalité ;
- la maturité du système de contrôle interne et le respect des procédures ;
- la vérification de l'utilisation économique, efficiente et efficace des moyens de l'intervention

Le Comité de Pilotage peut demander des audits supplémentaires s'ils les jugent nécessaires. Le Comité de Pilotage charge la CTB de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon les standards internationaux) indépendante. Le rapport d'audit sera communiqué par la CTB au Comité de Pilotage. La direction de l'intervention doit élaborer un plan d'actions afin d'améliorer le système de contrôle interne et prouver que des mesures correctives ont été entreprises et appliquées.

De plus, chaque année, les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre, les commissaires réalisent également des audits des interventions mises en œuvre par la CTB. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'une intervention soit auditée par l'auditeur interne de la CTB.

Puisque les activités définies dans ce DTF sont mises en œuvre selon la modalité « Régie » et sont sous la responsabilité unique de la CTB, elles ne peuvent dès lors être soumises qu'aux contrôles de ses propres institutions/juridictions.

Tous les rapports d'audit seront partagés entre les parties et présentés au Comité de Pilotage.

5.8 Adaptation du DTF

Toutes adaptations relatives à l'objectif spécifique de l'intervention, la durée de la Convention Spécifique, du budget total définis dans la Convention Spécifique, une demande motivée doit être introduite par le partenaire auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord du Comité de Pilotage. Si la Belgique accepte la demande, on procède à un échange de lettres signées par les deux parties

Pour toute autre adaptation du DTF, l'entité RD Congolaise responsable de l'exécution de l'intervention et la CTB peuvent en cours d'intervention adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement de l'intervention.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation préalable du Comité de Pilotage est requise:

- Aux formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie congolaise ;
- Aux résultats ;
- Aux propositions de changement budgétaires (§5.5.2.3) ;
- Aux compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement du Comité de Pilotage ;
- Au mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- Aux indicateurs de résultats et d'objectif spécifique ;
- Aux modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties

La CTB en informe l'Ambassade belge en RD Congo si de telles modifications sont apportées.

6 THÈMES TRANSVERSAUX

6.1 Environnement

Ce projet de la CTB est construit de manière aussi neutre que possible pour l'environnement.

Les sources et points de prélèvement :

Le prélèvement d'eau dans la nature prend en compte la nécessité d'un prélèvement partiel (loi de la RDC) qui permettra de ne pas assécher les zones humides concernées.

L'utilisation des ressources en eau souterraine est d'ailleurs un facteur positif pour l'environnement, puisque leurs meilleures qualités physico-chimique et bactériologique permettent le plus souvent de se passer ou de limiter l'utilisation de produits chimiques de potabilisation.

Les réseaux :

Pour le développement de nouveaux réseaux, les choix techniques devront préconiser l'option du fonctionnement gravitaire qui permet d'éviter l'usage de pompe pour faire fonctionner le réseau. La force gravitaire permet donc de faire fonctionner le réseau sans énergie supplémentaire.

La gestion des ressources par les ASUREP :

Le projet ne va construire que très peu de bâtiments (réservoirs et stations de pompage), pouvant modifier de façon anecdotique les écoulements, la perméabilité du sol et le couvert végétal. L'impact environnemental devra être conforme aux prévisions de ce Projet.

En outre, les membres des ASUREP, seront formés à l'assainissement des points d'eau comme les forages et les BF, à la préservation de la qualité de l'eau potable et à la lutte anti érosive en vue de la protection des ouvrages hydrauliques qui seront construits.

Les pratiques en matière d'hygiène et assainissement :

Les activités permettant la promotion de l'hygiène et l'assainissement cherchera à promouvoir des techniques locales et utilisera les matériaux locaux afin de faciliter la reproduction par les bénéficiaires. Ces bonnes pratiques diminueront l'impact sur l'environnement et permettront une meilleure appréhension du contexte.

6.2 Genre

1 % du budget sont liés aux dépenses dites « gender transformative » qui ont trait à des actions spécifiques qui visent à modifier les relations et les rôles de genre. Ces dépenses ont pour objectif de réduire les écarts et de supprimer les discriminations, tout en offrant un plus grand accès et contrôle sur les processus décisionnels. Ces actions visent à donner plus de pouvoir (économique, politique et social) aux filles et aux femmes, dans l'optique de promouvoir l'égalité à long terme.

70 % du budget sont liés à des dépenses dites « gender sensitive » qui tiennent compte de la diversité existante et des différences entre femmes et hommes. Elles entendent apporter une réponse aux divers besoins pratiques des femmes et des hommes : allègement des tâches ménagères, réduction des distances parcourues pour commercialiser des produits agricoles, amélioration de la qualité de l'eau, installation de toilettes séparées pour les garçons et les filles, accès aux crédits, aux services agricoles, aux formations techniques, fourniture d'équipements agricoles appropriés... Elles permettent aux filles et aux femmes de tirer parti, sur un pied d'égalité, des processus de développement.

29 % du budget concernent des dépenses dites « gender blind » qui portent sur des dépenses effectuées sans aucune analyse du genre. Sont fréquemment considérés comme « gender blind » le

budget de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les audits. Parmi les autres coûts repris dans cette catégorie, on considère aussi les frais liés aux véhicules, à l'entretien.

Limitation des corvées d'eau :

Les femmes des quartiers périphériques de Mbuji Mayi ciblées et surtout toutes celles du Kasai Oriental rural sont en train de cheminer longtemps pour la corvée de l'eau et y consacrent plusieurs heures par jour.

Le développement de ces mini-réseaux permettra d'améliorer l'accès à l'eau potable de qualité. L'allègement de la corvée eau (en temps et en pénibilité) aura un impact direct différent selon les ménages. Bien évidemment, la quantité d'eau transportée va certes augmenter, mais sur des distances bien plus courtes (< de 250 m).

Les mères de famille vont consacrer leurs temps à des tâches plus rémunératrices comme le maraîchage ou le développement d'une petite activité lucrative (comme une petite échoppe de produits manufacturés), diversifiant par là même occasion, les revenus du ménage.

Les pratiques en matière d'hygiène et assainissement :

L'amélioration de l'accès à l'eau potable s'accompagne d'activités de promotion d'hygiène et d'assainissement. Ces activités devront tenir compte de la dimension genre. En effet, les femmes sont les premières bénéficiaires d'un accès à l'eau potable disponible sans effort et à proximité, ainsi que de l'existence d'un dispositif d'assainissement. L'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement à des conséquences en matière de santé publique spécialement sur les conditions de vie des femmes et fillettes.

La représentativité des femmes dans les ASUREP :

Le projet portera aussi une attention particulière à la représentativité des femmes dans les structures de gestion des ASUREP (renforcement du rôle social des femmes) si possible pour atteindre 50% de représentativité. Elles seront aussi prioritairement choisies pour la vente de l'eau aux bornes fontaines qui seront majoritairement tenus par des femmes (fontainières).

6.3 Autres thèmes pertinents

6.3.1 Digitalisation

En tenant compte du contexte local, l'utilisation des nouvelles technologies et de la digitalisation pourra être préconisée au niveau du suivi du projet et du suivi/encadrement des activités des ASUREP. Les instruments techniques principaux pour la mise en œuvre de cette digitalisation sont les mini-tablettes (avec chargeur solaire), avec des GPS (intégrés ou spécifiques). Les coûts de tels instruments ont fortement baissé, et les prix de communication data sont souvent marginaux comparés à la valeur des informations obtenues ou le temps gagné par la digitalisation.

- Le suivi et la supervision des travaux pourront être digitalisés au travers de formulaire permettant d'avoir les informations récoltées précédemment.
- Les différentes enquêtes du projet pourront se faire à l'aide des tablettes et formulaires préétablis, ce qui améliorera le remplissage et le traitement des données par après.
- Le suivi des ASUREP pourrait se faire via des formulaires digitalisés remplis chaque mois. Ce suivi permettrait aussi d'alimenter les indicateurs.

6.3.2 Droits humains

Le projet s'inscrit dans l'orientation de l'objectif 6 des objectifs de Développement Durable relatif à la garantie de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à une gestion durable des ressources.

Dans une approche fondée sur les droits humains, le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement cherche à tenir compte des populations les plus vulnérables. Les quartiers identifiés dans ce projet se situent en périphérie de la ville. Il s'agit principalement des zones les moins bien desservies en eau potable et où les populations sont les plus vulnérables.

De plus selon l'approche basée sur les droits humains, La participation locale est essentielle. Le projet s'attache à intégrer les détenteurs de droits dans les mécanismes de gestion de la ressource. En effet, au travers des ASUREP, la participation locale est assurée. Un travail d'appui et de renforcement des capacités de ces structures permet une appropriation et une bonne gestion de la ressource.

6.3.3 Économie sociale

Le fonctionnement même des ASUREP à un but d'économie sociale. En effet, la gestion communautaire de ces mini réseaux permet de générer localement quelques emplois. Dès lors que ces ASUREP fonctionnent correctement, elles génèrent des recettes permettant de faire fonctionner et d'entretenir le réseau. Les recettes de ces ASUREP devront permettre aux bénéficiaires de se doter d'infrastructures sanitaires qui seront mises en valeur par le projet (résultat 3).

6.3.4 Santé

La réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable limite l'utilisation d'une eau impropre à la consommation humaine. La disponibilité de cette eau contribue à une diminution significative des maladies d'origine hydrique.

6.3.5 SIDA

La Province du Kasai Oriental est comme toutes les provinces touchées par la pandémie du VIH/SIDA. Cette pandémie est répandue dans la province à la suite des conflits armés, de la fréquentation des centres miniers pour la survie, de la prostitution, des matériels médicaux non stérilisés, des transfusions sanguines non sécurisées, des rapports non protégés et de la sous information.

La thématique VIH-SIDA sera intégrée de façon transversale dans les phases de sensibilisation et de promotion de l'hygiène et l'assainissement d'une part et également lors de la réalisation des travaux de construction des réseaux (sensibilisation des femmes travaillant comme ouvrières journalières).

Dans les infrastructures, l'apport de main d'œuvre, surtout dans la Régie de Travaux, permet à un nombre important de personnes d'obtenir un emploi temporaire. Le gain d'argent et la présence à long terme d'ouvriers venant d'une autre région accentuent la propagation des maladies sexuellement transmissibles. Lors des travaux, une sensibilisation ad hoc devra être faite aux travailleurs.

7 ANNEXES

7.1 Cadre logique

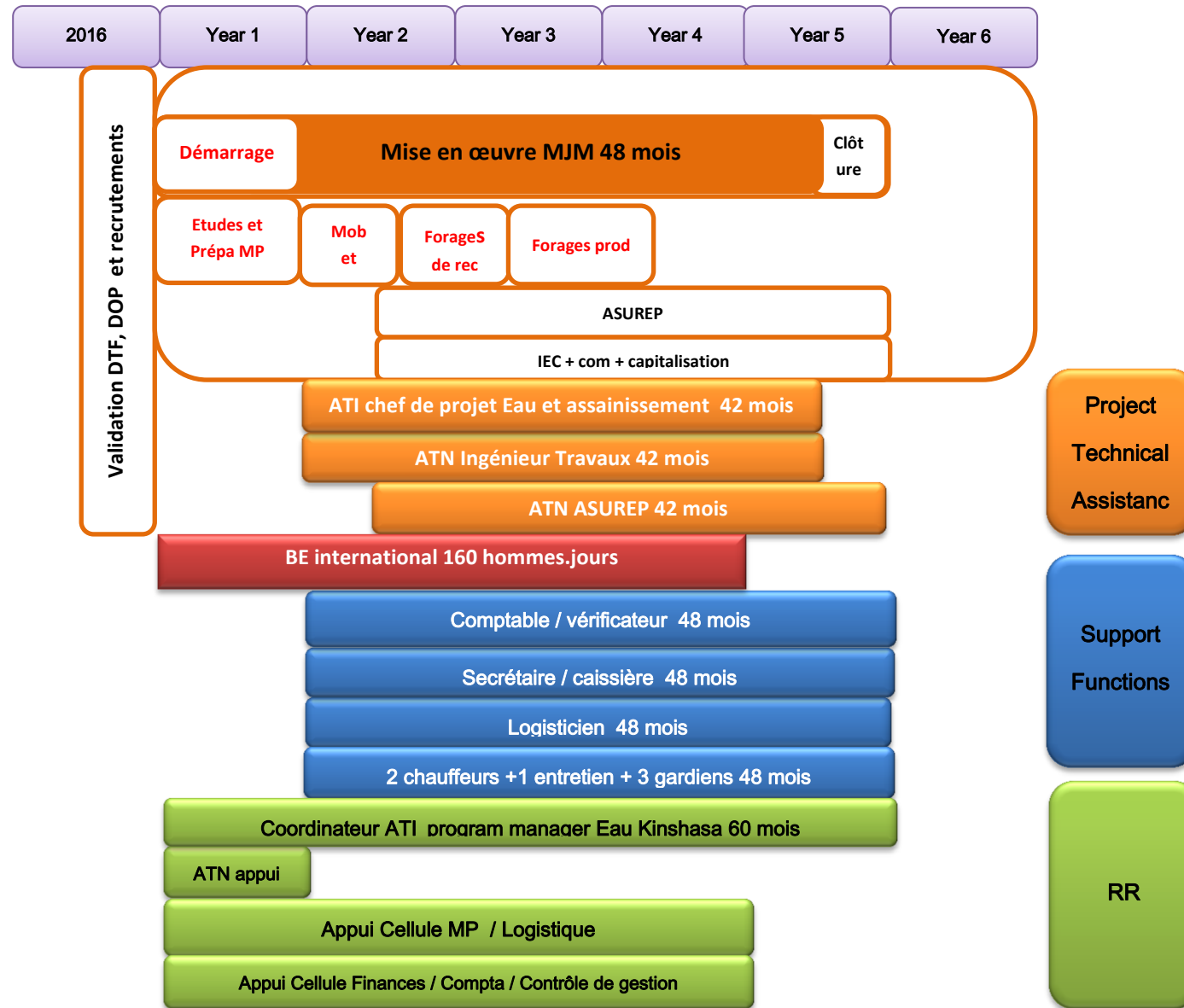
	Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Valeur de départ	Valeur cible	Sources de Vérification	Hypothèses
Objectif Global	Les conditions de vie des populations péri urbaines de Mbuji Mayi sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement					
Objectif Spécifique	L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les quartiers périphériques de la Ville de Mbuji Mayi.	<p>1) quantité d'eau fournie aux bénéficiaires (moyenne sur l'année par personne et par jour)</p> <p>2) Charge de la corvée de l'eau diminuée de 50 % en temps chez les populations ciblées</p>	<p>0 litre/jour/personne</p> <p>180 minutes¹⁴</p>	<p>Objectif de 10 à 15 l/pers/jour¹⁵</p> <p>90 minutes</p>	<p>-Etude Baseline</p> <p>Rapports de statistiques des Centres de santé</p> <p>Rapports annuels du Projet</p> <p>-Rapports des ASUREP</p> <p>-Rapport d'évaluation à mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>-Les études sont suffisamment fiables</p> <p>-L'eau est exploitable, et de quantité et qualité suffisantes</p> <p>-L'administration locale et les autorités locales sont motivées et prêtes à collaborer. Il en est de même des communautés bénéficiaires</p> <p>-La population regagne sa confiance dans les autorités et services locaux</p> <p>-Moyens financiers peuvent être mobilisés pour dispositifs d'assainissement</p> <p>-Le financement pour la réplication des expériences est trouvé</p> <p>-Les autorités locales et nationales appuient les expériences de la maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire</p>
R 1	Réhabilitation, amélioration technique et parachèvement des systèmes d'eau potable dans la Ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées	Le total des 11 systèmes d'eau potable sont consolidés et durables pour un total de 118 500 personnes	3 (partiellement durables)	11 (durables)	<p>- PV réception travaux</p> <p>- Rapports projet</p> <p>- Enquêtes</p> <p>- Rapports des ASUREP et de l'Inter ASUREP</p> <p>- Visites in situ</p>	<p>-L'eau des aquifères et des sources est exploitable, et de qualité et quantité suffisantes.</p> <p>- L'accès au ciment, aux pièces et matériaux de qualité est garantie</p> <p>- Les communautés bénéficiaires, l'administration & autorités locales sont</p>

¹⁴ Indicateur au niveau du pays qui sera à préciser lors la baseline exhaustive en tenant compte du contexte local

¹⁵ Sera précisé par l'étude de la demande ; qui sera dans la baseline exhaustive en tenant compte du contexte local (saison pluie et sèche entre autre)

						<p>motivés et prêts à collaborer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le budget pour la réalisation du désenclavement du Kasai Oriental est trouvé à temps (voies terrestre & fluviale, et par chemin de fer)
R 2	La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP	<p>1) Structure faîtière (Inter ASUREP) opérationnelle</p> <p>2) les 11 ASUREP assurent une distribution pendant au moins 310 j par an (85% du temps) dans leur réseau et les interruptions du service d'eau ne dépassent pas 48 heures</p>	Opérationnelle non durable 1	Opérationnelle et durable 11	<ul style="list-style-type: none"> - Baseline - Rapport des ASUREP et Inter ASUREP (Nombre de réunions avec PV de l'AG & CA) - Rapports du projet, COFIL - Rapports d'évaluation intermédiaire et finale 	<ul style="list-style-type: none"> -Les communautés de la zone d'intervention sont suffisamment motivées. -Les élections futures permettront de désigner des responsables des entités administratives responsables et impliqués -Les futurs élus des entités administratives ne vont pas nuire à la mise en œuvre du Projet -On trouve suffisamment des membres d'ASUREP qui disposent d'assez de capacités ou de pré requis. -Le Projet développe des synergies avec d'autres projets d'initiatives communautaires
R 3	Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées	<p>1) Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué au moins deux fois par an (saison des pluies et saison sèche)</p> <p>2) 2 types différents d'infrastructures liés à l'assainissement individuels sont réalisés à titre expérimental et démonstratif</p>	0 0	2 contrôles par an pour chaque ASUREP lors des 3 dernières années du projet 2	<ul style="list-style-type: none"> -Baseline -Enquêtes sur terrain -Rapports statistiques des Centres de Santé -Rapport d'évaluation finale -Rapports & MONOP du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Des moyens financiers peuvent être mobilisés pour les dispositifs d'assainissement -Une synergie est recherchée avec d'autres bailleurs ou projets d'appui aux actions communautaires
R 4	Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées	<p>1) Au moins une activité (réunions, ateliers et/ou visites d'échange) par an</p> <p>2) Réalisation d'au moins 3 notes de capitalisation et diffusion</p>	0 0	Une activité par an 3	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de capitalisation - Rapports d'évaluation intermédiaire et finale - Rapports du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les acteurs sont prêts à accepter leur rôle et respecter le rôle des autres -Le Projet reste à l'écoute des évolutions relatives à la réforme du secteur, les capitalise et les dissémine

7.2 Calendrier d'exécution



7.3 TDR de l'équipe technique du projet

7.3.1 Chef de projet – Assistant Technique International (eau et assainissement)

Informations générales

Lieu d'affectation : Mbuji Mayi RDC

Durée : 42 mois - engagement à temps complet

Position : Gestionnaire du projet PROGEAU
Travaille sous l'autorité du représentant résident de la CTB à Kinshasa

Fonction

Le gestionnaire de projet travaille sous l'autorité hiérarchique du program manager de la coordination nationale des projets eau et du représentant résident de la CTB, dans le respect des décisions et directives émanant du Comité de Pilotage (COPIL).

Il est responsable pour la mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière des travaux d'hydraulique rurale réalisés par le PROGEAU Mjm des travaux d'assainissement, ainsi que de la mise en place et du renforcement des capacités des associations d'usager des réseaux d'eau potable (ASUREP). Il supervise directement le travail de l'assistant technique national, des deux ingénieurs travaux et du chargé de l'accompagnement des ASUREP.

Tâches (liste non limitative)

En tant que gestionnaire du projet, l'Assistant Technique International (eau et assainissement) :

- apporte son expertise technique à l'ensemble de la mise en œuvre et du suivi des activités et appuie la collaboration technique avec les services partenaires ;
- examine la situation du projet et, si nécessaire, actualise les orientations opérationnelles et les soumet pour validation aux instances habilitées ;
- supervise directement le travail de l'ATN ingénieur, des deux ingénieurs travaux et du chargé de l'accompagnement des ASUREP ;
- assure la mise en œuvre de toutes les actions et supervise dans les aspects techniques le travail des experts nationaux ;
- assure les liens et synergies des activités dans les différents volets et valide la planification des activités, contrôle son respect et propose des mesures pour rattraper les retards éventuels;
- assure les échanges et synergies avec d'autres interventions dans le domaine de l'eau et l'assainissement mises en place par d'autres acteurs dans la province ;
- développe l'intégration des différents thèmes transversaux dans tous les volets du projet (l'environnement, genre, HIV/SIDA, droits des enfants...);
- rédige les rapports semestriels, annuels conformément aux indications contenues dans le document du projet ;

- supervise la rédaction des rapports financiers conformément au canevas et périodicités en application à la CTB ;
- supervise toutes les procédures d'appels d'offres pour des marchés de fournitures et de travaux ainsi que la rédaction des dossiers d'appels d'offres
- supervise la gestion des ressources financières du projet;
- assure la capitalisation des expériences du projet ;
- présente aux instances concernées l'état d'avancement des activités sur le terrain et établit une liste de recommandations pour le comité de pilotage (COFIL) ;
- participe et représente le projet lors des COFIL ;
- prend les mesures nécessaires pour traduire et mettre en œuvre les décisions prises par le COFIL ;
- assure l'encadrement et le suivi du personnel du projet dans le cadre des cercles de développement.

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac+4 orientation eau et/ou assainissement) ou équivalent par l'expérience acquise dans la mise en œuvre, en tant que gestionnaire principal de projets d'envergure financière d'au moins 2 millions d'euros dans le domaine de la construction d'infrastructures à l'étranger ;
- Expérience de minimum 5 ans dans le domaine des infrastructures communautaires (si possible en hydraulique et l'assainissement en milieu rural) et de préférence dans un pays d'Afrique centrale ;
- Excellentes capacités en gestion de projets, en management des ressources humaines et résolution de conflits ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacités d'organisation et de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus ;
- Bonnes aptitudes communicationnelles, facilité de présentation, et de gestion de réunions diverses ;
- Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale ; la connaissance du contexte particulier de la RDC (et du milieu rural) constituera un atout ;
- Expérimenté dans les exercices de capitalisation ;
- Capacité rédactionnelle avérée (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
- Excellent niveau de français oral et écrit, la connaissance du Swahili est un atout ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint) ;
- Vu la situation particulièrement isolée de Mbuji Mayi, la personne recrutée devra faire preuve d'une bonne résistance au stress et à l'isolement. Le poste ne convient pas, à priori, à une personne accompagnée avec une famille.

7.3.2 Assistant Technique National (ingénieur eau et assainissement)

Informations générales

Projet : PROGEAU Projet d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans la province du Kasai Oriental (ProgEau - MM)

Lieu d'affectation : Mbuji Mayi RDC

Durée : 42 mois - engagement à temps complet

Position : Responsable des aspects techniques et de la construction des infrastructures
Travaille sous l'autorité de l'Assistant Technique International gestionnaire du projet

Fonction

L'assistant technique national travaille sous l'autorité hiérarchique de l'Assistant Technique International, gestionnaire du projet.

Il est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des travaux et des travaux d'assainissement. Il participe et aide à la mise en place et au renforcement des capacités des associations d'utilisateurs des réseaux d'eau potable (ASUREP). Il supervise directement le travail des entreprises et des chantiers effectué en régie et travaille en collaboration avec le chargé de l'accompagnement des ASUREP.

Tâches (liste non limitative)

L'Assistant Technique National (eau et assainissement) :

- apporte son expertise technique à l'ensemble de la mise en œuvre et du suivi des activités et appuie la collaboration technique avec les services partenaires ;
- supervise directement le travail des deux ingénieurs travaux ;
- planifie les travaux de construction, s'assure de l'approvisionnement en qualité et en quantité des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- est responsable du respect des normes de qualité pour les infrastructures construites et des conditions de travail sur les chantiers (aspect sécurité en particulier) ;
- s'assure que l'ensemble des terrains nécessaires à la construction des infrastructures est mis à disposition à temps ;
- participe à la rédaction des rapports semestriels, annuels ;
- fournit les éléments nécessaires à la rédaction des rapports financiers
- participe à la planification opérationnelle du projet en collaboration avec le gestionnaire du projet
- participe à l'analyse des offres pour les marchés de fournitures, de services et de travaux
- participe à la capitalisation des expériences du projet ;

- encadre et supporte les ingénieurs travaux dans leurs fonctions ;
- planifie, organise et assure le suivi des réceptions de chantier.

Profil :

- Formation : Ingénieur - Master – (niveau bac+4 min) dans le domaine de la construction d'infrastructures
- Expérience de minimum 5 ans en tant qu'ingénieur principal dans des projets relatifs à la construction d'infrastructures communautaires en RDC (en hydraulique et assainissement sera considéré comme un atout) ;
- Expérience d'au moins 2 ans dans des projets de coopération internationale ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacités d'organisation, de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus
- Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale ; la connaissance du contexte particulier de la RDC constituera un atout
- Bonne capacité rédactionnelle (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
- Excellent niveau de français oral et écrit, et connaissance du Swahili ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint).

7.3.3 Charge de l'accompagnement des ASUREP

Informations générales

Projet : PROGEAU Projet d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans la province du Kasai Oriental (ProgEau – MM)

Lieu d'affectation : Mbuji Mayi RDC

Durée : 42 mois - engagement à temps complet

Position : chargé de l'accompagnement des ASUREP
Travaille sous l'autorité de l'Assistant Technique International, gestionnaire du projet

Fonction

Le chargé de l'accompagnement des ASUREP travaille sous l'autorité hiérarchique de l'Assistant Technique International gestionnaire du projet.

Il est responsable de l'assistance à apporter aux ASUREP existantes et à créer, pour le suivi et l'amélioration de la gestion technique, administrative et financière.

Tâches (liste non limitative)

Le chargé de l'accompagnement des ASUREP :

- analyse le fonctionnement des ASUREP existante sur le plan technique, financier et administratif ;
- définit un programme de renforcement des capacités nécessaire et le met en œuvre soit directement soit avec l'aide de prestataires extérieurs au projet ;
- encadre et évalue les formations données aux ASUREP par des prestataires extérieurs ;
- initie et participe aux activités de capitalisation relatives au fonctionnement des ASUREP, définit les critères de réussite, identifie les problèmes les plus fréquents et propose des solutions adaptées, les testent et les valident ;
- participe à l'élaboration des rapports semestriels et annuels ;
- participe à la planification opérationnelle du projet en collaboration avec le gestionnaire du projet ;
- accompagne les ASUREP dans la mise en place d'un système de financement alternatif pour les travaux individuels d'assainissement.

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac+4 min) ingénieur, sociologue, ... diplôme universitaire dans une spécialité en relation directe avec la fonction ;
- Expérience de minimum 5 ans en tant que consultant ou accompagnateur de structures communautaires de type ASUREP gérant des infrastructures ;
- des connaissances et une expérience en implémentation de système de micro crédit constituera un atout ;
- Bonne capacité rédactionnelle en français (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
- Excellent niveau de français oral et écrit, et connaissance du Swahili ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint).

7.3.4 ATI - Program manager de la coordination nationale

Informations générales

Projet : Ressource partagée entre les 3 PROGEAU (Maniema + Mbuji Mayi + Sud Kivu).

Lieu d'affectation : Kinshasa RDC, avec 50% du temps des déplacements dans les provinces de mise en œuvre des PROGEAU.

Durée : 60 mois - engagement à temps complet

Position : Au sein de la Coordination Nationale des PROGEAU à Kinshasa.

Fonction

L'ATI Coordinateur National travaille sous l'autorité hiérarchique du Représentant Résident CTB et est le supérieur hiérarchique des ATI et ATN chef de projets des 3 PROGEAU (Maniema + Mbuji Mayi + Sud Kivu).

Il est responsable de la conduite de toutes les activités de démarrage des projets Eau (y compris la mobilisation des RH, matériaux et équipements). Il est également la courroie de transmission entre les différents services CTB, les partenaires nationaux et internationaux et les interventions sur le terrain. Il sera épaulé par un Assistant Technique National Senior la première année.

Il a un rôle de superviseur et de coach des 3 AT (N ou I) qui sont chefs de projets dans les provinces. Il favorise les synergies entre les projets et a également un rôle de leader des activités mises en œuvre conjointement (entre autres : résultat 4 : capitalisation ainsi que les études et évaluations).

Tâches (liste non limitative)

- Être l'**interface principale** des relations avec les PROGEAU en provinces et la représentation de la CTB.
- Préparation des démarches règlementaires nécessaires
- Mobilisation de la contrepartie nationale, dont l'identification des bureaux de projets et réhabilitations si nécessaire
- Identifications des RH à mobiliser et lancement des recrutements des RH internationales et nationales
- Superviser les projets sous sa responsabilité en termes de délais et de qualité des activités et infrastructures.
- Monitorer les risques éventuels des projets et appuyer le projet à la mitigation de ceux-ci.
- Préparation d'éventuels marchés (CSC) nécessaires en vue de réaliser les études Baseline
- Préparation et lancement des procédures d'achat pour toutes les dépenses d'investissement,
- Préparation des cahiers des charges pour les travaux et services prévus dans les trois dossiers techniques et financiers, avec l'appui du bureau d'études international et de la cellule Marchés Publics et Logistique de la CTB,
- Suivi des appels d'offres et attribution aux différents soumissionnaires,
- Lancement et accompagnement des études (y compris les études Baselines) et des travaux préparatoires aux interventions,

- Décharger au quotidien les assistants techniques d'une partie de leur charge de travail liée aux procédures administratives, financières et opérationnelles afin de leur permettre de se concentrer en priorité sur leurs tâches d'assistance technique dans l'atteinte des résultats.
- Coordonner les actions de capitalisation du programme : réunions d'échange, atelier de capitalisation et appuyer dans la création de documents de synthèse.
- Assurer le suivi évaluation des projets : mettre en place un système de suivi évaluation des activités des projets en termes principalement de qualité et de délais.
- Coordonner les experts venant en appui aux projets (contrat cadre et missions du siège de la CTB)
- Coordonner les Missions préparatoires, mission d'évaluation, audits, ...
- Recherches de synergies et économies d'échelle entre les setups prévus dans les dossiers techniques et financiers,
- Intérim dans les équipes des projets, en cas d'absence prolongée,
- Veiller au respect du cadre défini par la CTB et prioriser les actions et les demandes des projets.
- Préparation administrative et financière des trois projets Eau avec l'appui de la cellule Finances de la CTB,
- Relais entre les projets, les partenaires et les cellules de support de Kinshasa,
- Organisation des phases de mobilisation pour les différents projets,
- Consolidation des plannings opérationnels des projets
- Appui à la gestion des risques importants du programme Eau
- Consolidation des rapports opérationnels des projets
- Appui à l'élaboration des TdR et à l'application des recommandations des missions de suivi et d'évaluation des projets

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac + 5 min), Ingénieur en lien avec l'Eau et assainissement ;
 - Expérience acquise dans la mise en œuvre, en tant que gestionnaire principal de projets d'envergure financière d'au moins 3 millions d'euros dans le domaine de la construction d'infrastructures à l'étranger ;
 - Expérience de 10 ans minimum dans le domaine des infrastructures communautaires (si possible en hydraulique et l'assainissement en milieu rural) et de préférence dans un pays d'Afrique centrale ;
 - Expériences en matière de préparation et de gestion de marchés Publics. La connaissance des procédures belges, européennes et de la CTB constituerait un atout ;
 - Excellentes capacités en gestion de projets ;
 - Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Grande capacité de coaching et de supervision d'équipes séparées géographiquement
Maitrise des outils de planifications et de suivi évaluation de projets
- Capacités d'organisation et de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus ;
 - Bonnes aptitudes communicationnelles, facilité de présentation, et de gestion de réunions diverses ;
 - Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale en Afrique centrale; la connaissance du contexte particulier de la RDC constituera un atout ;
 - Capacité rédactionnelle avérée (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
 - Excellent niveau de français oral et écrit ;
 - Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint) ;
 - Grande capacité de coaching et de supervision d'équipes séparées géographiquement
 - Maitrise des outils de planifications et de suivi évaluation de projets

7.3.5 Assistant Technique National (Coordination nationale)

Informations générales

Lieu d'affectation : Kinshasa - RDC avec déplacements dans les province de mise en œuvre des projets EAU (50% du temps).

Durée : 12 mois - engagement à temps complet

Position : Assistant Technique National de la Coordination Nationale.

Travaille sous l'autorité de l'ATI programme manager de la coordination nationale des PROGEAU à Kinshasa

Fonction

L'ATN de la Coordination Nationale travaille sous l'autorité de l'ATI Coordinateur National des PROGEAU, dans le respect des décisions et directives émanant des Comité de Pilotage (COPIL).

Il est responsable d'appuyer le Coordinateur National, pendant la première année, dans la conduite de toutes les activités de démarrage des projets Eau (y compris la mobilisation des RH, matériaux et équipements) et également la coordination entre les différents services CTB, les partenaires nationaux et internationaux

Tâches (liste non limitative)

En tant qu'Assistant Technique National de la Coordination, il contribue à :

- La préparation des démarches règlementaires nécessaires
- La mobilisation de la contrepartie nationale, dont l'identification des bureaux de projets et réhabilitations si nécessaire
- L'identifications des RH à mobiliser et lancement des recrutements des RH internationales et nationales
- La préparation d'éventuels marchés (CSC) nécessaires en vue de réaliser les études Baseline
- La préparation et le lancement des procédures d'achat pour toutes les dépenses d'investissement,
- La préparation des cahiers des charges pour les travaux et services prévus dans les trois dossiers techniques et financiers, avec l'appui du bureau d'études international et de la cellule Marchés Publics et Logistique de la CTB,
- Le suivi des appels d'offres et attribution aux différents soumissionnaires,
- Le lancement et l'accompagnement des études (y compris les études Baselines) et des travaux préparatoires aux interventions,
- La recherches de synergies et économies d'échelle entre les setups prévus dans les dossiers techniques et financiers,
- Les missions préparatoires,
- La préparation administrative et financière des trois projets Eau avec l'appui de la cellule Finances de la CTB,
- L'organisation des phases de mobilisation pour les différents projets,
- L'appui à la gestion des risques importants du programme Eau

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac+4 orientation eau et/ou assainissement) ou équivalent par l'expérience acquise dans la mise en œuvre, en tant que gestionnaire principal de projets d'envergure financière d'au moins 3 millions d'euros dans le domaine de la construction d'infrastructures à l'étranger ;
- Expérience de 5 ans minimum dans le domaine des infrastructures communautaires (si possible en hydraulique et l'assainissement en milieu rural) et de préférence dans un pays d'Afrique centrale ;
- Excellentes capacités en gestion de projets, en management des ressources humaines et résolution de conflits ;
 - Esprit d'analyse et de synthèse ;
 - Capacités d'organisation et de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus ;
 - Bonnes aptitudes communicationnelles, facilité de présentation, et de gestion de réunions diverses ;
 - Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale ; la connaissance du contexte particulier de la RDC (et de son milieu rural) constituera un atout ;
 - Expérimenté dans les exercices de capitalisation ;
 - Capacité rédactionnelle avérée (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
 - Excellent niveau de français oral et écrit;
 - Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint) ;